Cultivating constructive professional relations in Canada's cultural sector

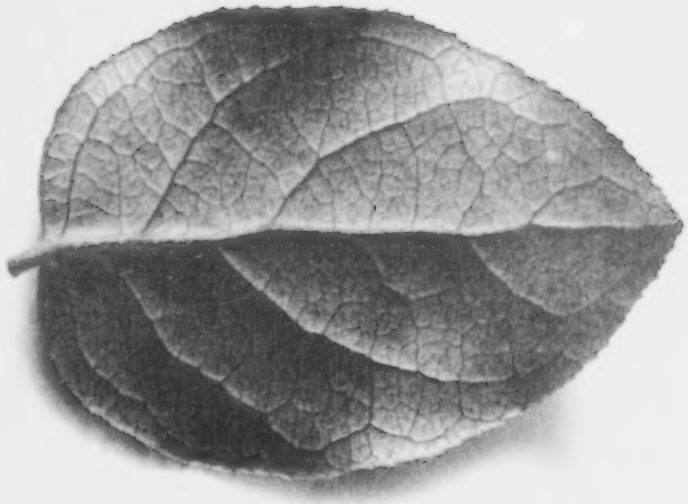

TABLE OF CONTENTS

2 Introduction

6 Chairperson's Message

8 The Arts and Culture Sector:
A Historical Perspective

16 CAPPRT:
A Proud History of Supporting
the *Status of the Artist Act*

26 2003/2004 Activities in Brief

31 Case Statistics

32 Members of the Tribunal

34 Appendix 1
Mandate, Role and Responsibilities

36 Appendix 2
Key Processes

37 Appendix 3
Negotiation Activity Under
the Status of the Artist Act

40 Appendix 4
Use of Tribunal's Budget Allocation

41 Appendix 5
Previous Tribunal Members

42 Appendix 6
Tribunal Staff

43 Appendix 7
Acronyms

CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS
PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

240 Sparks Street

1st Floor West

Ottawa, Ontario

K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052

Toll Free: 1-800-263-2787

Fax: (613) 947-4125

Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca

Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Minister of Public Works and Government Services Canada 2004

Cat. No. L95-2004

ISBN 0-662-68315-3

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

Tenth Anniversary Annual Report 2003.2004

Canada

The arts

and culture sector has seen tremendous changes over the last century. From the first cross-Atlantic radio signals and the introduction of musical recordings, cinematography and television, to today's challenges of global competition and technological convergence, these changes have caused artists and producers to adapt and change as well. Today, the Internet and digital technologies have had a powerful impact on broadcasting, the creation and distribution of film and fine arts, music recording and distribution and the availability of literature. The media and telecommunications industries have become integrated. Increasingly too, consumers are becoming their own producers of art forms like music and film-video.

105-00027/

During these times of rapid change, Canada made and continues to make a distinctive mark among the world's cultures. Canadian works of art and artistic productions are widely recognized, studied, admired and purchased. A diverse and lively community of exceptionally gifted artists and producers, with the talented technical staff that supports them, are taking the country's cultural scene in exciting new directions.

In this context of change, growth and opportunity, artists and producers need to work together to continue to create and deliver successful, innovative works. Through shared effort, Canadian cultural products will continue to earn national and international acclaim.

Canada's *Status of the Artist Act* (the *Act*) offers federally regulated producers and self-employed artists an organized forum in which to address work-related issues and to build effective relationships. The *Act* is one of several ways in which the federal government supports the arts and culture; it recognizes the contribution artists and producers make to Canada's economic and social life, and establishes a set of rules and an adjudicative process for their professional relationship.

By administering the labour relations portion of the *Act*, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT) is an important part of this support system.

CULTIVATING CONSTRUCTIVE PROFESSIONAL RELATIONS IN CANADA'S CULTURAL SECTOR

Chairperson's Message

Because the arts and culture are always all around us, it is easy to underrate their importance and consequently to underfund and undersupport them. Yet artists and producers play a central role in creating and defining the Canadian identity and spirit. Artists make our lives richer and our society vibrant; they represent Canada on the world stage. Producers bring the works of Canadian artists to light—their entrepreneurial spirit helps the arts and culture to thrive. On a practical level, the cultural sector contributes significantly to the Canadian economy, delivering an estimated $26 billion in business and providing 740,000 jobs in 2001, according to Statistics Canada.

The average income of Canadian artists has improved over the years, but it has remained below the average income of all workers in Canada despite the higher-than-average level of education among artists. A high proportion of artists are self-employed and do not have the advantages enjoyed by other Canadians who are employees; they do not receive employment insurance or training benefits, nor in many cases do they have pension funds.

When artists can earn fair compensation and obtain equitable economic and social status with other Canadian workers, they are more likely to continue their artistic work. This provides producers with a national pool of highly skilled artistic talent. Both groups also need a stable, predictable working environment. This means improved status, wages and working conditions for artists, and an environment in which producers can plan their projects around established terms and conditions for engaging artists.

For nearly a decade, CAPPRT has been dedicated to encouraging constructive labour relations between self-employed artists and producers in Canada's broadcasting and federal public sectors. This work has included defining the cultural sectors that are appropriate for collective bargaining under the *Status of the Artist Act*, certifying artists'

associations to represent these sectors and dealing with complaints and other matters. As new challenges and opportunities arise for Canadian artists and producers, CAPPRT is proud to continue doing its part to help them face these changes together, fairly and equitably.

To celebrate our entry into our tenth year, we are taking this opportunity to look back at our own brief history, and at the history of labour relations in the Canadian arts and culture sector over the last century. We are also providing a detailed overview of how we have met, and will continue to meet, the ongoing challenges of supporting positive relationships among those who comprise this sector. Finally, we describe how we operate as a model small agency, contributing to the federal government's central goals of effective management, transparency and efficient operations.

I want to thank all the present and former Tribunal members and staff for their dedication and determination, and especially the first Chairperson, Senator Marie-P. Poulin, and her successor, André Fortier. A special thanks is owed to Elizabeth MacPherson, the Tribunal's former Executive Director and General Counsel from 1993 to 1999, who put in place the structures and procedures that opened the way for the artists, artists' associations and producers to use the *Act*, and guided the Tribunal through its early proceedings.

The creation of CAPPRT was Canada's imaginative response to a UNESCO resolution on human rights in the cultural sector. In our first decade we made a worthy start. In the decade ahead, we hope to achieve even more.

DAVID P. SILCOX
Chairperson

The Arts and Culture Sector: A Historical Perspective

The history of labour relations between artists and producers is intertwined with the history of the struggle of artists, producers and other dedicated Canadians to gain recognition and support for Canadian performing arts, film, literature and the visual arts.

This section looks at some of the pivotal moments in the history of the Canadian arts and culture sector, and the movement of federal and international policy toward legislation that supports positive labour relations among artists and producers.

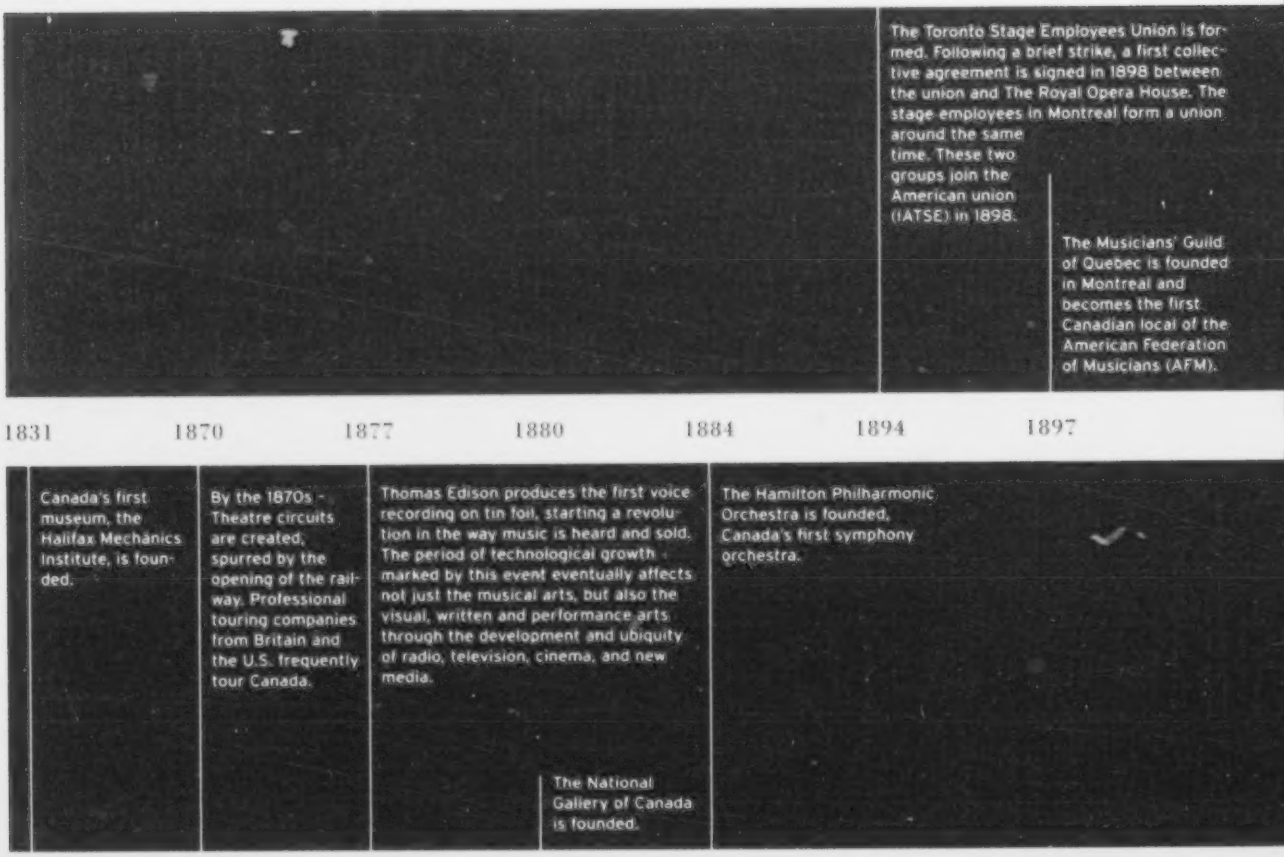

The Early Years: Building the Road to Better Working Conditions

The histories of the earliest associations, like the American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM) and the International Alliance of Theatrical Stage Employees (IATSE), reveal the working conditions that drove performers and artists to risk their careers and livelihoods to secure fair working conditions.

Theatre stagehands, the first in the arts and culture sector to organize, often faced hardship and poverty. Wages were poor, and working hours were long and strenuous. Most workers had to hold down second jobs to survive. Theatre work itself came with numerous hazards. Volatile chemicals like ammonia and sulphuric acid, used to create theatrical lighting effects, often caused fatal fires in the poorly ventilated, wood-framed theatres, which were built with little provision for fireproofing or fire escapes.[1]

Musicians, who were often on the road, were paid little and often had difficulty collecting their hard-earned wages. And the advent of new technologies, like the movie soundtracks that emerged in the 1920s, resulted in the loss of thousands of jobs. By the 1930s and 40s, as radio began

1900

1901
The first transatlantic wireless signal is sent from England to Newfoundland.

1906
Canadian-born physician Reginald Aubrey Fessenden transmits the first vocal and musical sounds via radio signals.

1913
The first recognized Canadian feature film, *Evangeline*, is produced by the Canadian Bioscope Company in Halifax.

The *Radio Telegraph Act* (passed in 1905) asserts federal government's licensing authority over radio communications.

1918
The AFM changes its name to the American Federation of Musicians of the United States and Canada as interest grows in organizing professional musicians throughout the U.S. and Canada.

1920
XWA in Montreal, owned by Marconi Wireless Telegraph Company, becomes the first radio broadcasting station in Canada. Eventually becomes CFCF.

1922
CKAC in Montreal becomes the first French-language radio station.

1924
The Copyright Act comes into force.

The Group of Seven is formed to promote a distinctly Canadian style of painting.

[1] IATSE Local 58 Website.

The Arts and Culture Sector: A Historical Perspective

The history of labour relations between artists and producers is intertwined with the history of the struggle of artists, producers and other dedicated Canadians to gain recognition and support for Canadian performing arts, film, literature and the visual arts.

This section looks at some of the pivotal moments in the history of the Canadian arts and culture sector, and the movement of federal and international policy toward legislation that supports positive labour relations among artists and producers.

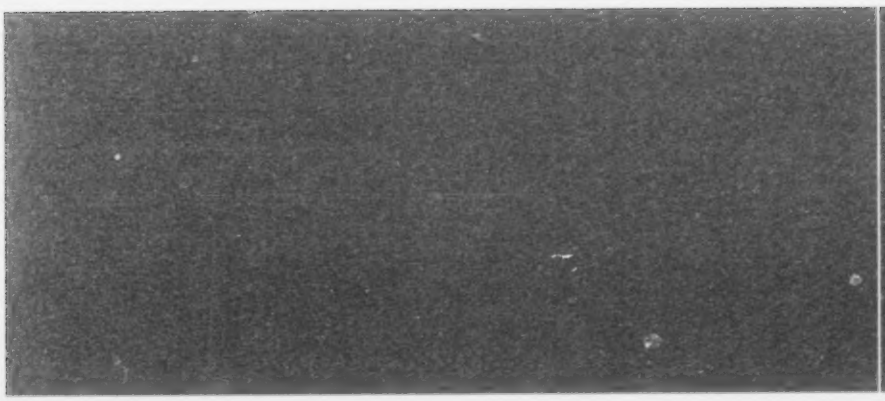

The Toronto Stage Employees Union is formed. Following a brief strike, a first collective agreement is signed in 1898 between the union and The Royal Opera House. The stage employees in Montreal form a union around the same time. These two groups join the American union (IATSE) in 1898.

The Musicians' Guild of Quebec is founded in Montreal and becomes the first Canadian local of the American Federation of Musicians (AFM).

1831 1870 1877 1880 1884 1894 1897

Canada's first museum, the Halifax Mechanics Institute, is founded.

By the 1870s - Theatre circuits are created, spurred by the opening of the railway. Professional touring companies from Britain and the U.S. frequently tour Canada.

Thomas Edison produces the first voice recording on tin foil, starting a revolution in the way music is heard and sold. The period of technological growth marked by this event eventually affects not just the musical arts, but also the visual, written and performance arts through the development and ubiquity of radio, television, cinema, and new media.

The National Gallery of Canada is founded.

The Hamilton Philharmonic Orchestra is founded, Canada's first symphony orchestra.

The Early Years: Building the Road to Better Working Conditions

The histories of the earliest associations, like the American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM) and the International Alliance of Theatrical Stage Employees (IATSE), reveal the working conditions that drove performers and artists to risk their careers and livelihoods to secure fair working conditions.

Theatre stagehands, the first in the arts and culture sector to organize, often faced hardship and poverty. Wages were poor, and working hours were long and strenuous. Most workers had to hold down second jobs to survive. Theatre work itself came with numerous hazards. Volatile chemicals like ammonia and sulphuric acid, used to create theatrical lighting effects, often caused fatal fires in the poorly ventilated, wood-framed theatres, which were built with little provision for fireproofing or fire escapes.[1]

Musicians, who were often on the road, were paid little and often had difficulty collecting their hard-earned wages. And the advent of new technologies, like the movie soundtracks that emerged in the 1920s, resulted in the loss of thousands of jobs. By the 1930s and 40s, as radio began

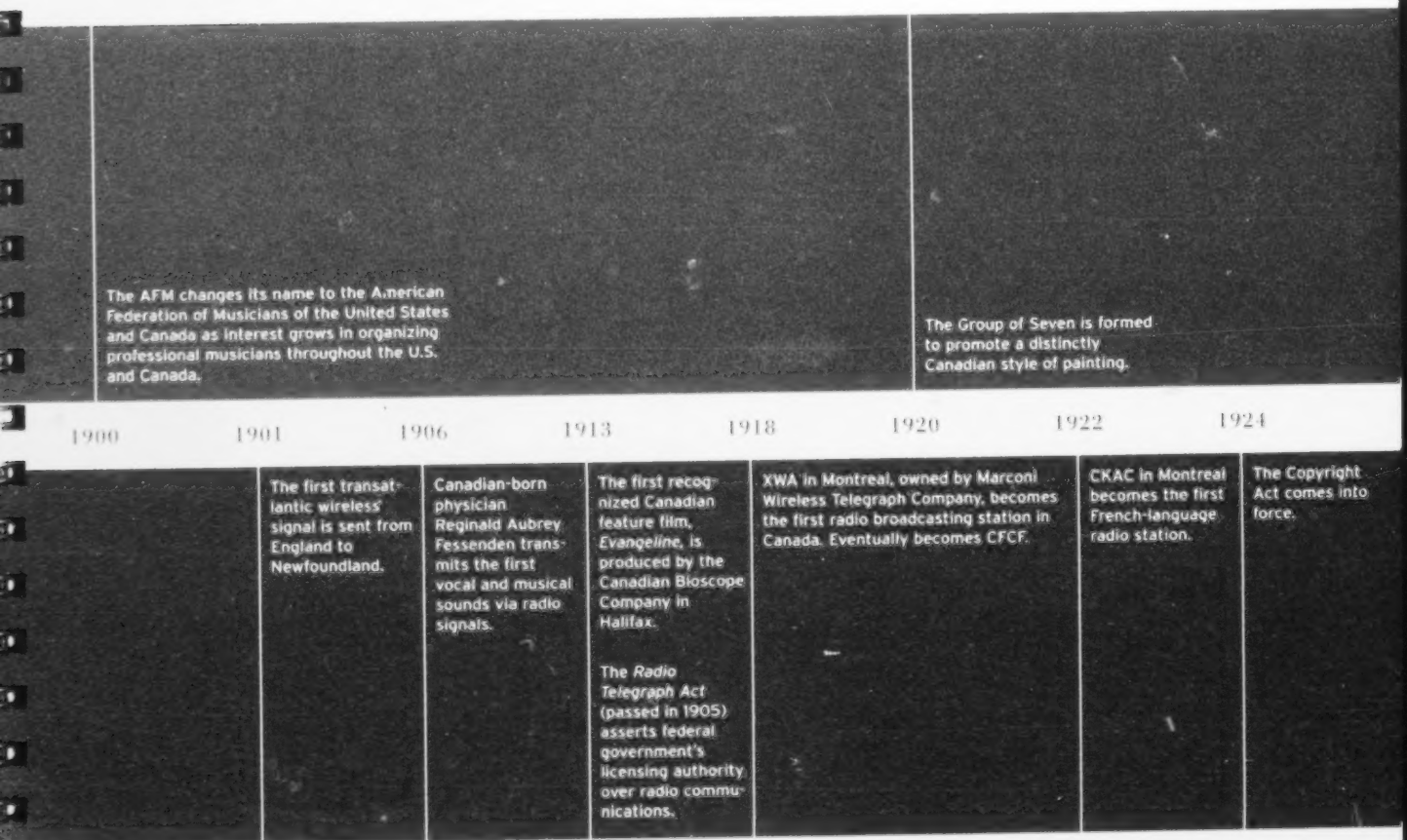

[1] IATSE Local 58 Website.

to take hold in Canada, musicians, actors and writers were dealing with a significant rise in opportunity, but little rise in pay. In *The ACTRA Story,* ACTRA tells how most actors saw little more than $6.50 "for two-and-a-half days' work on a series of ads that often ran for as long as four years." There was no compensation to artists when these ads and programs were reused.

Clearly, an examination of the rights of artists as workers was needed. As radio, film, sound recordings, and publishing took off in Canada, artists began forming associations to demand fair compensation and working hours, to carve out a place for Canadian artists in their own country. But it would be decades before the right of self-employed artists to form professional associations and to bargain collectively would be formally turned into law.

The *Status of the Artist Act*: Enhancing Canada's Cultural Sector

In 1949, Prime Minister Louis Saint-Laurent submitted a report to the Privy Council asserting that Canadians should know as much as possible about their country, its history and traditions, and Canadian achievements. Thus began Canada's long exploration of the role and rights of those in

1927	1929	1932	1937	1939	1941	1943
CN Radio holds the first national radio broadcast on July 1, for the Diamond Jubilee of Confederation.	The first Canadian television experiments are conducted. The first broadcasting commission, the Aird Commission, recommends establishing a state monopoly in broadcasting to ensure adequate Canadian content and equitable service across the country.	The *Canadian Radio Broadcasting Act* is passed and creates the Canadian Radio Broadcasting Commission to provide a national broadcasting system and control all broadcasting. In 1936, it becomes a crown corporation, the Canadian Broadcasting Corporation (CBC). The Judicial Committee of the Imperial Privy Council decides the federal government has exclusive jurisdiction in radio communications.	English-speaking radio artists form the Radio Artists of Toronto Society (RATS) and the Radio Artists of Montreal Society (RAMS) with the aim of getting better fees and improved working conditions. L'Union des artistes (UDA), formed in Quebec, includes singers, actors, sound effects specialists and others engaged in radio. New transmitters in Toronto and Montreal increase national radio coverage from 49% of the population to 76%.	The first professional ballet company in Canada is formed, now the Royal Winnipeg Ballet. The National Film Board (NFB) is created.	The first national meeting of artists from across the country is held, leading to the creation of the Federation of Canadian Artists. It lobbies the federal government to set up an arts council and a war art program. Along with other major organizations, it eventually becomes the Canadian Conference of the Arts. RAMS and RATS join together with similar collectives in Winnipeg and Vancouver to form the Canadian Radio Artists Association, now ACTRA. UDA and CBC sign their first collective agreement.	

the arts and culture sector. This journey, which eventually led to the passing of the *Status of the Artist Act* in 1992, among other measures, has been a fascinating one, marked at each stage by the passion and conviction of Canadian artists, producers and legislators.

Saint-Laurent's report led the Privy Council to establish the Royal Commission on National Development in the Arts, Letters and Sciences in 1950. Also known as the Massey-Lévesque Commission, it worked under the philosophy that a measure of "the degree of civilization attained by a nation," could be, "the extent to which the nation's creative artists are supported, encouraged and esteemed by a nation as a whole." The Commission's report documented the crucial importance of broadcasting, visual arts, literature and other artistic and cultural disciplines to the very existence of Canada. It ultimately led to strengthened support for Canada's existing national cultural institutions, and the creation of new ones, like the Canada Council.

An international event initiated a concentrated focus on artists themselves: in 1977, the UN's International Labour Organization (ILO) and UNESCO held a joint meeting of experts to create a policy on the status of the artist. Chaired by Canadian Paul Siren, this group prepared a draft recommendation. And in 1980, in a historically significant moment for artists around the world, the

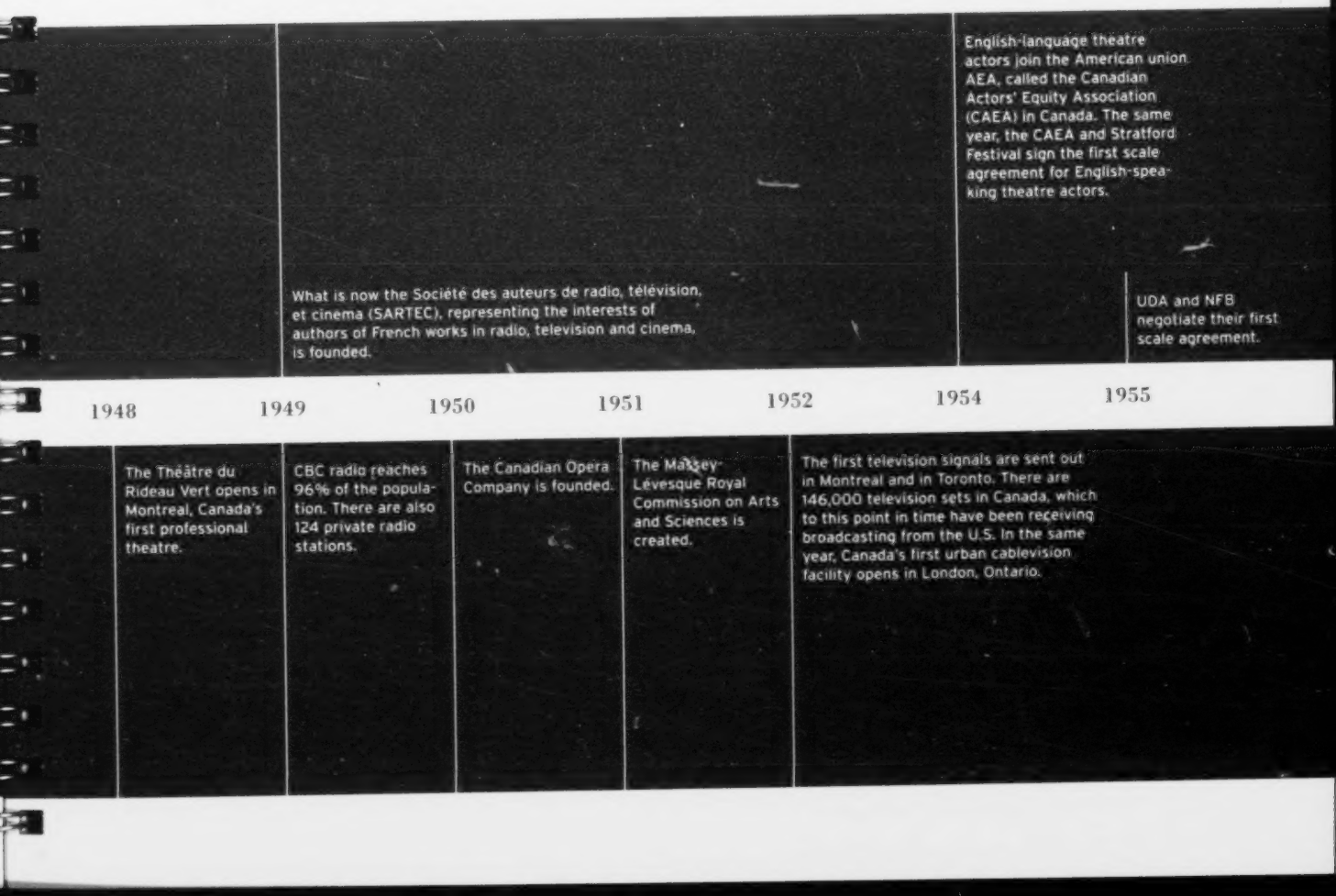

to take hold in Canada, musicians, actors and writers were dealing with a significant rise in opportunity, but little rise in pay. In *The ACTRA Story*, ACTRA tells how most actors saw little more than $6.50 "for two-and-a-half days' work on a series of ads that often ran for as long as four years." There was no compensation to artists when these ads and programs were reused.

Clearly, an examination of the rights of artists as workers was needed. As radio, film, sound recordings, and publishing took off in Canada, artists began forming associations to demand fair compensation and working hours, to carve out a place for Canadian artists in their own country. But it would be decades before the right of self-employed artists to form professional associations and to bargain collectively would be formally turned into law.

The *Status of the Artist Act*: Enhancing Canada's Cultural Sector

In 1949, Prime Minister Louis Saint-Laurent submitted a report to the Privy Council asserting that Canadians should know as much as possible about their country, its history and traditions, and Canadian achievements. Thus began Canada's long exploration of the role and rights of those in

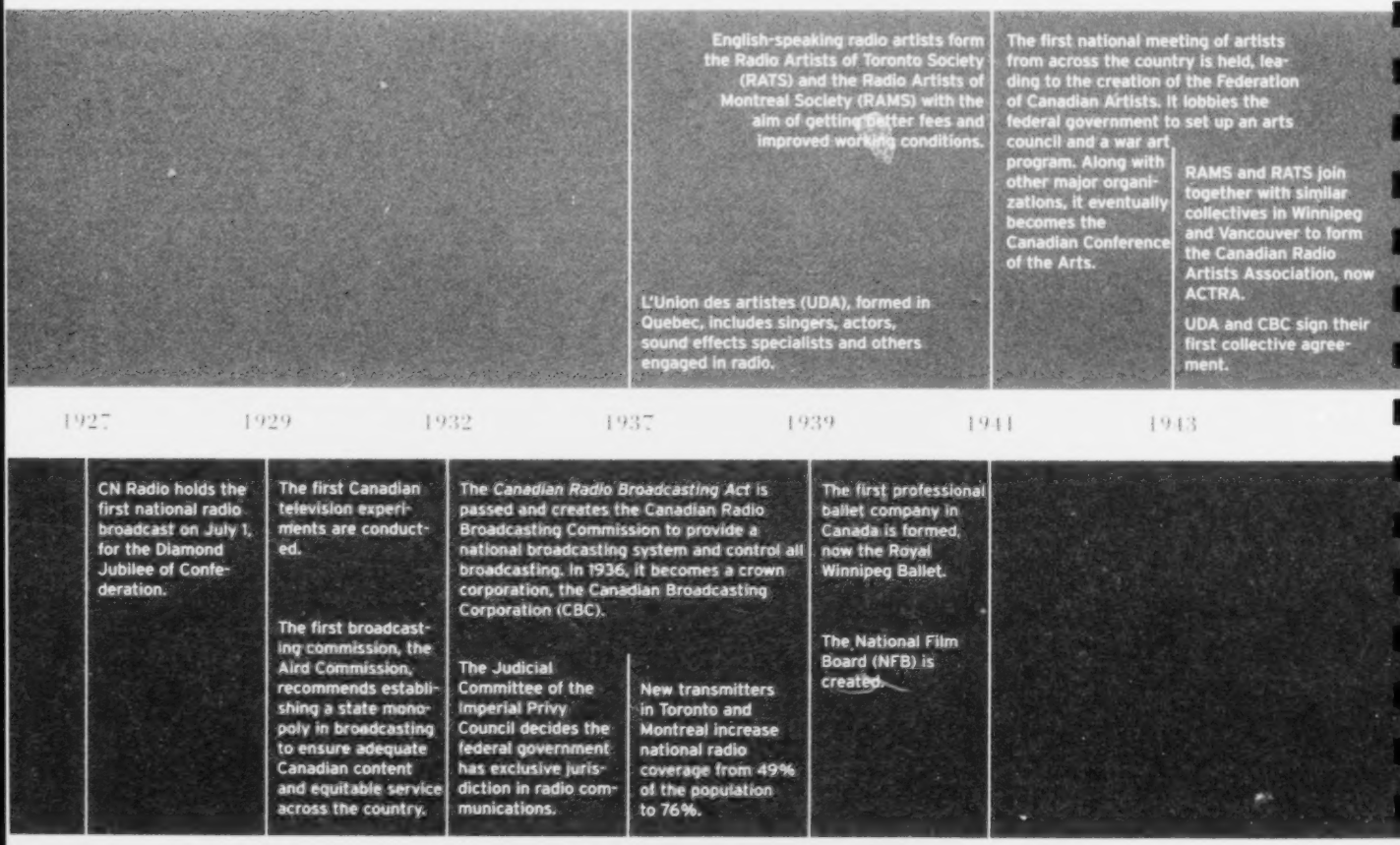

the arts and culture sector. This journey, which eventually led to the passing of the *Status of the Artist Act* in 1992, among other measures, has been a fascinating one, marked at each stage by the passion and conviction of Canadian artists, producers and legislators.

Saint-Laurent's report led the Privy Council to establish the Royal Commission on National Development in the Arts, Letters and Sciences in 1950. Also known as the Massey-Lévesque Commission, it worked under the philosophy that a measure of "the degree of civilization attained by a nation," could be, "the extent to which the nation's creative artists are supported, encouraged and esteemed by a nation as a whole." The Commission's report documented the crucial importance of broadcasting, visual arts, literature and other artistic and cultural disciplines to the very existence of Canada. It ultimately led to strengthened support for Canada's existing national cultural institutions, and the creation of new ones, like the Canada Council.

An international event initiated a concentrated focus on artists themselves: in 1977, the UN's International Labour Organization (ILO) and UNESCO held a joint meeting of experts to create a policy on the status of the artist. Chaired by Canadian Paul Siren, this group prepared a draft recommendation. And in 1980, in a historically significant moment for artists around the world, the

1948

1949

What is now the Société des auteurs de radio, télévision, et cinema (SARTEC), representing the interests of authors of French works in radio, television and cinema, is founded.

1950

1951

1952

1954

English-language theatre actors join the American union AEA, called the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) in Canada. The same year, the CAEA and Stratford Festival sign the first scale agreement for English-speaking theatre actors.

1953

UDA and NFB negotiate their first scale agreement.

The Théâtre du Rideau Vert opens in Montreal, Canada's first professional theatre.

CBC radio reaches 96% of the population. There are also 124 private radio stations.

The Canadian Opera Company is founded.

The Massey-Lévesque Royal Commission on Arts and Sciences is created.

The first television signals are sent out in Montreal and in Toronto. There are 146,000 television sets in Canada, which to this point in time have been receiving broadcasting from the U.S. In the same year, Canada's first urban cablevision facility opens in London, Ontario.

UNESCO General Conference adopted the *UNESCO Recommendation Concerning the Status of the Artist.*

Canada was among the countries that signed this Recommendation, which outlined key principles for the status of the artist, including the assertions that:

- ★ It is necessary and appropriate for governments to help create and sustain not only a climate encouraging freedom of artistic expression but also the material conditions facilitating the release of this creative talent.
- ★ Member states should ensure that artists have the freedom and the right to establish trade unions and professional organizations of their choosing and to become members of such organizations.

In 1980, Canada established the Federal Cultural Policy Review Committee. Its report stated that, "It is clear to us that the largest subsidy to the cultural life of Canada comes not from governments, corporations or the patrons, but from the artists themselves through their unpaid and underpaid labour."

Then, in 1986, the Siren-Gélinas task force was established by the federal government in response to growing pressure from artists. It proposed a number of key changes to existing legislation in support of artists' needs:

1957	1958	1960	1965	1966	1967	1968
The Canada Council is created, now the Canada Council for the Arts.	The Board of Broadcast Governors is created to replace the CBC as the regulator of Canadian broadcasting. They are empowered to establish regulations promoting use of Canadian talent by broadcasters.	The first privately owned English television station opens in Canada, CFTO (now part of the CTV network) in Agincourt, Ontario. The first private French television station in Canada, CFTM (now part of the TVA network), opens in Montreal.	Directors of English works in film and television form the Directors Guild of Canada (DGC) in response to the Directors Guild of America's plans to expand its activities into Canada. The Associated Designers of Canada (ADC) is formed to represent the interests of light, set and costume designers in television and theatre.	The League of Canadian Poets is founded. Colour television broadcasts begin in Canada.	The Canadian Artists' Representation/ Le Front des artistes canadiens (CARFAC) is founded, with the objective of promoting visual arts and the status of visual artists in Canada. The Canadian Film Development Corporation is created, now Telefilm Canada. The celebration of Canada's centennial brings forth a burst of cultural activity and marks a significant development in the Canadian arts and culture.	The *Broadcasting Act* is adopted, requiring the predominant use of Canadian creators and talent, and creating the forerunner of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC).

- ★ Recognize organizations representing self-employed professional artists as collective bargaining agents.
- ★ Amend income tax legislation to offer more financial security to artists (including tax exemptions and income averaging).
- ★ Change copyright rules to better compensate artists for their work.

"A SOCIETY WITHOUT ARTISTS HAS NO IDENTITY."

Marcel Masse,
Minister of Communications, 1989,
to the Standing Committee
on Communications and Culture

Acting on the task force's first recommendation, Canada's Department of Communications created the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist, which drafted the *Canadian Artists' Code* in 1988. The *Code*, a proposed *Act on the Professional Status of the Artist*, included changes to the *Income Tax Act* for artists and a collective bargaining regime for artists and producers within the jurisdiction of the federal government.

1969 Production directors, designers, technicians and various other workers engaged in film production in Quebec found the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ).

1972 The Playwrights Co-op is established to publish and distribute scripts in order to encourage more productions of Canadian plays, now called the Playwrights Guild of Canada (PGC).

1973 What is now the Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), representing directors in cinema, television, and multimedia in Quebec is founded.

The Writers' Union of Canada (TWUC) is founded by some of Canada's well-known authors to protect and promote writers' rights and interests with publishers, universities and other groups.

1974 The National Arts Centre opens as Canada's national centre for the performing arts.

1976 The CAEA separates completely from its American associate and becomes an autonomous Canadian organization, operating under its own constitution and by-laws.

1977 The first federal tax measures are established to assist the Canadian film-making industry: capital cost allowance and tax deferral. The CAVCO point system is established to determine the Canadian content of film and television productions for purposes of approving them for tax incentives and CRTC approval.

1980 The Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) is formed to gain fair compensation for Quebec writers, along with increased circulation of their literature in educational curricula and libraries, and improved exposure in the media.

The Federal Cultural Policy Review Committee, headed by Louis Applebaum and Jacques Hébert, is established.

UNESCO General Conference adopted the *UNESCO Recommendation Concerning the Status of the Artist.*

Canada was among the countries that signed this Recommendation, which outlined key principles for the status of the artist, including the assertions that:

* It is necessary and appropriate for governments to help create and sustain not only a climate encouraging freedom of artistic expression but also the material conditions facilitating the release of this creative talent.
* Member states should ensure that artists have the freedom and the right to establish trade unions and professional organizations of their choosing and to become members of such organizations.

In 1980, Canada established the Federal Cultural Policy Review Committee. Its report stated that, "It is clear to us that the largest subsidy to the cultural life of Canada comes not from governments, corporations or the patrons, but from the artists themselves through their unpaid and underpaid labour."

Then, in 1986, the Siren-Gélinas task force was established by the federal government in response to growing pressure from artists. It proposed a number of key changes to existing legislation in support of artists' needs:

1957	1958	1960	1965	1966	1967	1968
The Canada Council is created, now the Canada Council for the Arts.	The Board of Broadcast Governors is created to replace the CBC as the regulator of Canadian broadcasting. They are empowered to establish regulations promoting use of Canadian talent by broadcasters.	The first privately owned English television station opens in Canada, CFTO (now part of the CTV network) in Agincourt, Ontario. The first private French television station in Canada, CFTM (now part of the TVA network), opens in Montreal.	Directors of English works in film and television form the Directors Guild of Canada (DGC) in response to the Directors Guild of America's plans to expand its activities into Canada.	The Associated Designers of Canada (ADC) is formed to represent the interests of light, set and costume designers in television and theatre.	The League of Canadian Poets is founded.	Colour television broadcasts begin in Canada.	The Canadian Artists' Representation/ Le Front des artistes canadiens (CARFAC) is founded, with the objective of promoting visual arts and the status of visual artists in Canada.	The Canadian Film Development Corporation is created, now Telefilm Canada. The celebration of Canada's centennial brings forth a burst of cultural activity and marks a significant development in the Canadian arts and culture.	The *Broadcasting Act* is adopted, requiring the predominant use of Canadian creators and talent, and creating the forerunner of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC).

- Recognize organizations representing self-employed professional artists as collective bargaining agents.
- Amend income tax legislation to offer more financial security to artists (including tax exemptions and income averaging).
- Change copyright rules to better compensate artists for their work.

"A SOCIETY WITHOUT ARTISTS HAS NO IDENTITY."

Marcel Masse,
Minister of Communications, 1989,
to the Standing Committee
on Communications and Culture

Acting on the task force's first recommendation, Canada's Department of Communications created the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist, which drafted the *Canadian Artists' Code* in 1988. The *Code*, a proposed *Act on the Professional Status of the Artist*, included changes to the *Income Tax Act* for artists and a collective bargaining regime for artists and producers within the jurisdiction of the federal government.

1969	1972	1973	1974	1976	1977	1980
Production directors, designers, technicians and various other workers engaged in film production in Quebec found the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ).	The Playwrights Co-op is established to publish and distribute scripts in order to encourage more productions of Canadian plays, now called the Playwrights Guild of Canada (PGC).	What is now the Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), representing directors in cinema, television, and multimedia in Quebec is founded. The Writers' Union of Canada (TWUC) is founded by some of Canada's well-known authors to protect and promote writers' rights and interests with publishers, universities and other groups.	The CAEA separates completely from its American associate and becomes an autonomous Canadian organization, operating under its own constitution and by-laws.	The Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) is formed to gain fair compensation for Quebec writers, along with increased circulation of their literature in educational curricula and libraries, and improved exposure in the media.		
The National Arts Centre opens as Canada's national centre for the performing arts.			The first federal tax measures are established to assist the Canadian film-making industry: capital cost allowance and tax deferral. The CAVCO point system is established to determine the Canadian content of film and television productions for purposes of approving them for tax incentives and CRTC approval.			The Federal Cultural Policy Review Committee, headed by Louis Applebaum and Jacques Hébert, is established.

In 1987 and 1988, the Province of Quebec became the first in Canada to grant collective bargaining rights to associations of independent professional artists, through Bills 78 and 90.

In 1989, Canada's three main political parties endorsed a standing committee report recommending a legal framework for collective bargaining between artists and federal producers to be administered by an independent administrative tribunal. A new act was drafted and introduced.

In 1991, the Honourable Bernard Valcourt, acting for the Minister of Communications, moved that Bill C-7, the *Status of the Artist Act*, be read the second time, stating that, "By legally acknowledging the specific working conditions of artists and recognizing their right to form associations and negotiate minimum conditions of work, this Bill will finally establish a place for artists in our labour relations legislation."

In 1992, an *Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada*, known as the *Status of the Artist Act*, was passed. Canada was the first and still is the only country to provide collective bargaining rights for its self-employed artists, an important element of the *UNESCO Recommendation*. In the *Act*, the government of Canada recognizes the importance of the contributions of artists and producers to the cultural life of Canada,

1979

The Freelance Editors' Association of Canada is founded, later to become the Editors' Association of Canada (EAC).

1981

The Guild of Canadian Film Composers (GCFC) is established to represent professional music composers for film, television, and new media outside of Quebec.

The Société professionelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) is formed by some of Quebec's well-known songwriters to protect the rights and interests of songwriters and composers.

1983

The Siren-Gélinas Task Force proposes measures to enhance the status of the artist.

1984

The CRTC approves the first specialty TV services, MuchMusic and TSN.

1987

The Quebec government passes status of the artist bills 78 and 90.

The *Free Trade Agreement* is enacted, with a cultural exemption sought by arts groups.

The *Public Lending Right*, giving compensation to writers for use of their works in libraries, is implemented.

The Canadian Department of Communications creates the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist, leading to the *Canadian Artists' Code* (1988).

1988

The Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) is formed to represent professional visual artists in Quebec and improve the conditions in which artists live, work and create.

Copyright law is revised and includes an exhibition right providing compensation to visual artists for the public exhibition of their works.

"... NO ONE SHOULD VIEW THIS BILL AS THE SUM TOTAL OF WHAT WE NEED TO DO FOR CANADIAN ARTISTS. RATHER THIS BILL IS A FOUNDATION UPON WHICH WE CAN BUILD. IT IS A STEPPING STONE TO EXAMINE A WHOLE RANGE OF ISSUES WHICH AFFECT ARTISTS."

Bernard Valcourt, on the Status of the Artist Act

and ensures the protection of their rights. The *Act* establishes a framework for artists and producers to conduct effective professional relations within the federal jurisdiction. It guarantees the right of artists to join associations that can represent their professional interests and the right to bargain collectively with producers in order to agree on the minimum terms and conditions under which artists will provide services to those producers.

The *Act* established CAPPRT to administer the collective bargaining regime. Thus, the government created a new labour relations board that specifically recognized the special situation of artists as self-employed workers and the unique relationship between artists and producers.

1990 – The Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) is established to protect the interests of dramatic authors, translators and adaptors of French works across Canada.

1991 – Production directors, designers, technicians and various other workers in Quebec in the video production industry form the Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec (APVQ).

1992 – The Writers Guild leaves the ACTRA alliance to become the Writers Guild of Canada (WGC).

1990s – Internet use becomes widespread in Canada.

The federal *Status of the Artist Act* is passed by the House of Commons.

1995 – The CRTC grants the first licences for direct-to-home satellite service to Bell ExpressVu and Power DirecTV.

1999 – The CRTC determines that some transmissions over the Internet constitute broadcasting and therefore fall within their purview. The CRTC decides not to require licenses for such broadcasting for the time being.

2000 – 2000s – Widespread downloading of music and feature films from the Internet, and the use of online radio and television present a new realm of challenges and opportunities for Canadian artists and producers.

In 1987 and 1988, the Province of Quebec became the first in Canada to grant collective bargaining rights to associations of independent professional artists, through Bills 78 and 90.

In 1989, Canada's three main political parties endorsed a standing committee report recommending a legal framework for collective bargaining between artists and federal producers to be administered by an independent administrative tribunal. A new act was drafted and introduced.

In 1991, the Honourable Bernard Valcourt, acting for the Minister of Communications, moved that Bill C-7, the *Status of the Artist Act*, be read the second time, stating that, "By legally acknowledging the specific working conditions of artists and recognizing their right to form associations and negotiate minimum conditions of work, this Bill will finally establish a place for artists in our labour relations legislation."

In 1992, an *Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada*, known as the *Status of the Artist Act*, was passed. Canada was the first and still is the only country to provide collective bargaining rights for its self-employed artists, an important element of the *UNESCO Recommendation*. In the *Act*, the government of Canada recognizes the importance of the contributions of artists and producers to the cultural life of Canada.

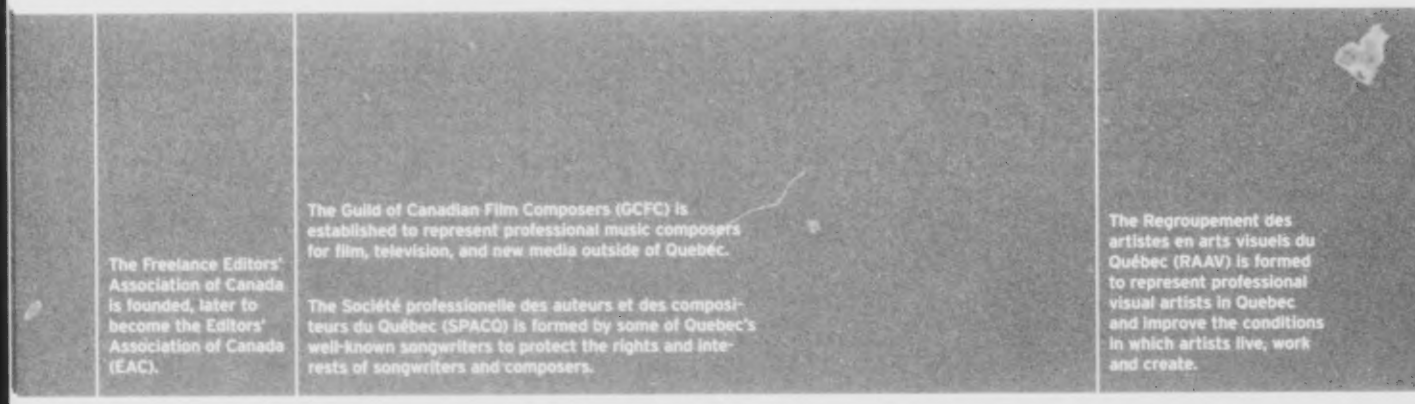

1979 — The Freelance Editors' Association of Canada is founded, later to become the Editors' Association of Canada (EAC).

1981 — The Guild of Canadian Film Composers (GCFC) is established to represent professional music composers for film, television, and new media outside of Québec.

1983 — The Société professionelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) is formed by some of Quebec's well-known songwriters to protect the rights and interests of songwriters and composers.

1984 — The Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) is formed to represent professional visual artists in Quebec and improve the conditions in which artists live, work and create.

1987 — The Siren-Gélinas Task Force proposes measures to enhance the status of the artist.

1988 — The CRTC approves the first specialty TV services, MuchMusic and TSN.

The Quebec government passes status of the artist bills 78 and 90.

The Free Trade Agreement is enacted, with a cultural exemption sought by arts groups.

The *Public Lending Right*, giving compensation to writers for use of their works in libraries, is implemented.

The Canadian Department of Communications creates the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist, leading to the *Canadian Artists' Code* (1988).

Copyright law is revised and includes an exhibition right providing compensation to visual artists for the public exhibition of their works.

"SHOULD I VIEW THIS BILL AS THE
BEST DEAL OF WHAT WE NEED TO DO FOR
CANADIAN ARTISTS, RATHER THIS BILL IS A
RECOGNITION THAT WHAT WE CAN DO NOW, IT IS A
STEPPING-STONE TO EXAMINE A WHOLE RANGE
OF ISSUES WHICH AFFECT ARTISTS."

Bernard Valcourt, on the Status of the Artist Act

and ensures the protection of their rights. The *Act* establishes a framework for artists and producers to conduct effective professional relations within the federal jurisdiction. It guarantees the right of artists to join associations that can represent their professional interests and the right to bargain collectively with producers in order to agree on the minimum terms and conditions under which artists will provide services to those producers.

The *Act* established CAPPRT to administer the collective bargaining regime. Thus, the government created a new labour relations board that specifically recognized the special situation of artists as self-employed workers and the unique relationship between artists and producers.

1990 The Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) is established to protect the interests of dramatic authors, translators and adaptors of French works across Canada.

1991 Production directors, designers, technicians and various other workers in Quebec in the video production industry form the Association des professionnels de la vidéo du Québec (APVQ).

1992 The Writers Guild leaves the ACTRA alliance to become the Writers Guild of Canada (WGC).

1995 1990s – Internet use becomes widespread in Canada.

1999 The federal *Status of the Artist Act* is passed by the House of Commons.

2000 The CRTC grants the first licences for direct-to-home satellite service to Bell ExpressVu and Power DirecTV.

The CRTC determines that some transmissions over the Internet constitute broadcasting and therefore fall within their purview. The CRTC decides not to require licenses for such broadcasting for the time being.

2000s – Widespread downloading of music and feature films from the Internet, and the use of online radio and television present a new realm of challenges and opportunities for Canadian artists and producers.

CAPPRT:
A Proud History of Supporting the Status of the Artist Act

CAPPRT was created in 1993, and came into full operation in May 1995. Since then, we have been fully committed to fulfilling our objective: to contribute to Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists and producers in the federal jurisdiction. In addition to meeting the challenges associated with this objective, we have been a model small agency and a key contributor to the administrative tribunal and small agency communities. This section details our achievements and milestones in the fulfillment of our function and in our contribution to efficient and effective government.

MEETING THE CHALLENGES OF APPLYING A NEW ACT

After its inception, CAPPRT received numerous applications for certification. In fact, by the end of 1995—after we had been in full operation for only eight months—CAPPRT had received applications from 18 artists' associations.

Defining Sectors for Collective Bargaining

The first challenge CAPPRT faced in those earliest days was to define the sector or jurisdiction for collective bargaining for each application for certification. The task was not straightforward; sectors are delineated not only by artistic disciplines, but also by linguistic and geographical parameters. The Tribunal's decision on how to draw the line or define the sector is guided by the *Act;* that is, by the history of professional relations in the sector under consideration, the common interests of the artists in the various professions in the application and any relevant geographic and linguistic criteria.

In many of the cases where more than one association already represented the same professionals, the associations had existing agreements on the division of jurisdiction among them at the time of CAPPRT's founding. CAPPRT attempted to respect these pre-existing agreements when certifying the associations, while aiming to define the sectors as broadly as possible.

For associations that did not have existing jurisdictional agreements, CAPPRT applied the approach that it still adheres to today: to encourage the associations to work together to establish jurisdictional lines themselves. In this way, the parties have a better chance of reaching a mutually satisfactory arrangement and also strengthening their long-term relationship.

The table below illustrates some examples of bargaining sectors defined by the Tribunal and the artists' associations certified by the Tribunal to represent those sectors.

Professions	Artists' Association	Geography of Sector	Language of Works in Sector
SCREENWRITERS	SARTEC	ALL OF CANADA	FRENCH
	WGC	ALL OF CANADA	ENGLISH
FILM AND TELEVISION DIRECTORS	DGC	OUTSIDE QUEBEC	ALL LANGUAGES
		QUEBEC	ENGLISH
	ARRQ	QUEBEC	ALL LANGUAGES EXCEPT ENGLISH
PLAYWRIGHTS	PGC	ALL OF CANADA	ALL LANGUAGES EXCEPT FRENCH
	AQAD	ALL OF CANADA	FRENCH
MUSICIANS	AFM	OUTSIDE QUEBEC	N/A
	GMQ	QUEBEC	N/A

CAPPRT was created in 1993, and came into full operation in May 1995. Since then, we have been fully committed to fulfilling our objective: to contribute to Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists and producers in the federal jurisdiction. In addition to meeting the challenges associated with this objective, we have been a model small agency and a key contributor to the administrative tribunal and small agency communities. This section details our achievements and milestones in the fulfillment of our function and in our contribution to efficient and effective government.

MEETING THE CHALLENGES OF APPLYING A NEW ACT

After its inception, CAPPRT received numerous applications for certification. In fact, by the end of 1995—after we had been in full operation for only eight months—CAPPRT had received applications from 18 artists' associations.

Defining Sectors for Collective Bargaining

The first challenge CAPPRT faced in those earliest days was to define the sector or jurisdiction for collective bargaining for each application for certification. The task was not straightforward; sectors are delineated not only by artistic disciplines, but also by linguistic and geographical parameters. The Tribunal's decision on how to draw the line or define the sector is guided by the *Act;* that is, by the history of professional relations in the sector under consideration, the common interests of the artists in the various professions in the application and any relevant geographic and linguistic criteria.

In many of the cases where more than one association already represented the same professionals, the associations had existing agreements on the division of jurisdiction among them at the time of CAPPRT's founding. CAPPRT attempted to respect these pre-existing agreements when certifying the associations, while aiming to define the sectors as broadly as possible.

For associations that did not have existing jurisdictional agreements, CAPPRT applied the approach that it still adheres to today: to encourage the associations to work together to establish jurisdictional lines themselves. In this way, the parties have a better chance of reaching a mutually satisfactory arrangement and also strengthening their long-term relationship.

The table below illustrates some examples of bargaining sectors defined by the Tribunal and the artists' associations certified by the Tribunal to represent those sectors.

Professions	Artists' Association	Geography of Sector	Language of Works in Sector
SCREENWRITERS	SARTEC	ALL OF CANADA	FRENCH
	WGC	ALL OF CANADA	ENGLISH
FILM AND TELEVISION DIRECTORS	DGC	OUTSIDE QUEBEC	ALL LANGUAGES
		QUEBEC	ENGLISH
	ARRQ	QUEBEC	ALL LANGUAGES EXCEPT ENGLISH
PLAYWRIGHTS	PGC	ALL OF CANADA	ALL LANGUAGES EXCEPT FRENCH
	AQAD	ALL OF CANADA	FRENCH
MUSICIANS	AFM	OUTSIDE QUEBEC	N/A
	GMQ	QUEBEC	N/A

Determining the Representativity of Associations

Another challenge in CAPPRT's early application of the *Status of the Artist Act* was determining the criteria for deciding whether the applicant association should be certified to represent the defined bargaining sector. For this, the *Act* requires that an association must be the most representative of artists in that sector. To make this determination, the Tribunal has most often looked at the proportion of artists in the sector who are members of the applicant association. It has also looked at the association's general ability to represent the artists in the defined sector, including over the entire geographic area of the sector and in all the languages of the sector. The Tribunal has also looked at the breadth of experience the association has had in representing artists in various contexts (e.g. before producers, legislative assemblies, governments, regulatory and quasi-judicial bodies) and specifically in the context of professional relations. The Tribunal has taken into consideration whether artists or other artists' associations have contested the applicant's representativity or if indeed there exists another association capable of representing the sector. The Tribunal has also held a vote among artists in a defined sector when it was unclear which of two competing applicants was the most representative of that sector. The vote proved to be much more complicated than the representation votes in traditional labour jurisdictions, where eligible employees in a defined workplace are much easier to identify. CAPPRT had to establish criteria for eligibility to vote, by, for example, setting criteria for how much work in the sector was required for eligibility. The criteria for the voters' list were set in consultation with the artists' associations involved.

During the processing of applications for certification, some applications were set aside because some of the professions included in the requested certifications were not covered by the *Act*. However, the *Act* allowed for additional artistic professions to be covered through the adoption of regulations. Specifically, artists who contribute to the creation of a production in the performing arts, music, radio and television and other art forms, and who are not already covered by the *Act*, could be granted coverage under regulations.

Extending the Coverage of the Act: Developing Regulations

In 1996, at CAPPRT's request and with the approval of the Minister of Labour, work began on developing a proposal for regulations that would add artistic professions to the *Act*. This undertaking included the preparation and distribution of a major discussion paper, feedback from producers and artists' associations, consultations, research and analysis, draft regulations and further requests for comments.

Finally in 1999, regulations were adopted that added a number of professional categories to be covered by the *Act*. These included design of camera work, lighting, sound, sets, costumes, coiffure and make-up. Artists' associations had requested that many more categories be included in the regulations, such as editors, art conservationists and librarians. In general, producers were reluctant to see more professions become eligible for collective bargaining, maintaining that almost all artists who contributed to the creation of a production were already covered by the *Act*.

CAPPRT then set itself to the task of applying the regulations to the applications that had been set aside. The landmark case was the STCVQ-APVQ case, where a federation of two artists' associations requested that some 123 different professions be included in the bargaining sector. After hearing testimony, in many cases from practitioners themselves, CAPPRT determined that 42 of these professions met the definition of professional categories covered in the new regulations. In its decision, which subsequently became the subject of a judicial review application, CAPPRT explained that it gave a broad interpretation to the regulations in order to respect the *Act's* objectives. CAPPRT developed the following criteria to determine whether a particular profession was covered under the regulations:

- The nature of the tasks
- The fact that one can identify an original finished product derived from some artistic ability
- The fact that the result of the work contributes to giving life to or to realizing the vision of the director, the designer or another creator
- The influence that an individual can exercise within the hierarchical level of the function in the context of a production

Other Types of Cases

Besides certifications, CAPPRT has also dealt with complaints, applications for review, applications for determination or declaration, and applications for consent to prosecute. In dealing with these other kinds of cases, CAPPRT has established some jurisprudence:

Nexus In one complaint, a former member of an association alleged that he had been unfairly expelled from his association. He lodged a complaint against that association and its executive director. In its decision, the Tribunal clarified the scope of its jurisdiction regarding the constitutional principle of division of powers. The Tribunal concluded that the federal power to regulate internal union affairs was dependant on the existence of a link or nexus between the complainant and a federal undertaking. Otherwise, the matter would fall under the provincial jurisdiction over private law (contracts). The complainant was not working for a producer under federal jurisdiction, nor was he subject to a scale agreement between his association and a producer under federal jurisdiction; therefore, the Tribunal concluded that there was not a sufficient nexus to engage its jurisdiction over the matter.

Prima facie In another case, an association filed a complaint against a producer for failing to fulfill its obligation to negotiate in good faith. The producer filed a preliminary objection, arguing that the complaint was untimely. One of the elements of the test crafted by the Tribunal to determine whether it should extend the time limit for filing the complaint was whether the complainant had established a *prima facie* case. In other words, if the evidence provided in support of the complaint were believed, would it be sufficient to lead the Tribunal to decide in the complainant's favour? The Tribunal decided there was an absence of such evidence and found the complaint untimely.

When appropriate, CAPPRT encourages parties to settle differences themselves, in order to avoid costly hearings and to encourage the development of constructive working relationships. CAPPRT also offers mediation services in situations where the parties would benefit from settling the issues themselves. In over half of the complaints submitted, the parties have ended up settling the issues themselves. Sometimes the lodging of a complaint of failure to bargain in good faith has been a sufficient step to get the parties to bargain, without the necessity of a decision by CAPPRT. Several complaints are presently in abeyance at the request of the parties so that they may try to resolve their differences.

Relationship between the *Copyright Act* and the *Status of the Artist Act*

From the hearing of the very first Tribunal panel, different points of view concerning the relationship between the *Status of the Artist Act* and the *Copyright Act* have been put forward, with some parties perceiving an overlap of the two acts. In particular, some producers have expressed concern that CAPPRT, in some of its sector definitions, has opened the door to the bargaining of conditions relating to existing works—a move which opens the way for the parties to bargain matters dealing with copyright.

CAPPRT clarified in Decision 1998 CAPPRT 028 regarding the certification application of The Writers' Union of Canada and the League of Canadian Poets that the *Status of the Artist Act* was intended to complement and supplement the regime provided in the *Copyright Act*. It is intended to do so by providing

artists with an additional mechanism to obtain compensation for their work, thereby enhancing and promoting artists' freedom of choice as to how they will exploit the fruits of their creative talents. CAPPRT also clarified that the *Act* does not limit the right of the parties to bargain about any matters. This approach is consistent with Canadian labour law generally, in which the duty to bargain has been held to encompass any subject matter the parties consent to include in a collective agreement.

The Attorney General of Canada, on behalf of two federal government departments subject to the *Act*, filed an application for judicial review of the above decision. The Attorney General alleged that CAPPRT had acted beyond its jurisdiction by declaring the sector suitable for bargaining in a manner that empowered The Writers' Union of Canada to bargain with respect to pre-existing works. The Federal Court of Appeal dismissed the Attorney General's application, stating that "the Tribunal's mandate was to determine a sector suitable for bargaining and the Tribunal did not have the mandate to determine the subject matter of collective bargaining." The Court ruled that "nothing in the certification order indicates the scope of actual bargaining." In other words, the Tribunal had acted within its jurisdiction.

OUR VALUES AND ORGANIZATION

The *Status of the Artist Act* was enacted to encourage constructive professional relations between artists and producers, with the ultimate objective of improving artists' status and working conditions and maintaining a stable, predictable labour environment. In general, all labour relations legislation is enacted to ensure a level and orderly playing field between workers and employers. CAPPRT treats artists and producers alike regarding requests for information and processing of cases. Similarly, CAPPRT members ensure impartiality toward all parties in deciding cases.

In accordance with the *Act*, Tribunal proceedings are as expeditious and informal as circumstances permit. Parties may file applications and complaints, without representation by counsel. A handbook has been prepared to guide parties who represent themselves before the Tribunal.

CAPPRT prides itself on providing quick, helpful and impartial service. Because the *Status of the Artist Act* is a labour code for self-employed artists and producers and is therefore unique, it is still not as well known and understood as we would wish. Since CAPPRT's inception, our Secretariat has been committed to informing artists' associations and producers about their rights and obligations under the *Act*. The Tribunal issues regular information bulletins and organizes information sessions, both on its own initiative and in response to requests. We respond to queries from clients and the public within two days.

We also provide detailed information through our Web site. Since we launched our Web site in mid-1996, we have used it to post all public notices, Reasons for Decision and the legislation. We have consistently added relevant and timely information, including the schedule of hearings, information bulletins, performance and other reports and lists of government producers subject to the *Act*, outstanding first notices to bargain and all scale agreements negotiated under the *Act*. We will continue to add new information in the future.

We also issue all Reasons for Decision on a timely basis. In fact, over the past nine years we have issued Reasons on average within 44 days of the closing of a hearing. However, this time span has been longer in recent years, as the decisions have become more complex (due in part to the application of the new *Professional Category Regulations*), and we have experienced some changes in key CAPPRT staff, among other factors. As a result, we have increased our target timeframe for issuing Reasons from 35 days to 60 days. This figure is still well within the target times set by other quasi-judicial tribunals across the country.

Over the past decade, the right to bargain collectively, enshrined by the *Status of the Artist Act*, has been beneficial to both artists and producers. Since certifications started under the *Act*:

* Twenty-one first scale agreements have been concluded in addition to the 42 agreements that already existed before the *Act*
* Over 120 notices to bargain first scale agreements are outstanding

These first agreements guarantee, for the first time for the artists concerned, minimum levels of remuneration and various working conditions. For producers, this translates to a more predictable and stable environment with pre-established minimum standards. For example:

* First agreements between SPACQ and various producers guarantee for the first time that music composers retain copyright in their creations
* The first agreement between Canadian Heritage and UNEQ establishes a protocol for the use of existing works—an issue that had been the subject of disagreement between the two parties in the past

The content of scale agreements is determined by the parties themselves, and covers a full range of issues relating to remuneration and working conditions. This has led to improved conditions for artists. For instance:

* Agreement renewal between the WGC and the NFB has led to compensation improvements for scriptwriting of approximately 30% in ten years
* Agreement renewal between the AFM and the CBC has improved artists' remuneration by about 15% in ten years
* The UDA and TVA have negotiated remunerative improvements of approximately 9% in 9 years for tier-1 artists at the national level

More recently, artists' associations and producers have engaged in timely discussions about new media and remuneration for works distributed on the Internet. As ACTRA has noted in *Celebrating 60 years: the ACTRA story*, "technology has almost always expanded the entertainment industry, creating more work." It is therefore necessary to build practices that reflect this new reality. The forum for negotiation enshrined by the *Act* offers a space for artists and producers to have an effective dialogue as both groups deal with the impact of technological change. For example:

* The AFM and CBC have come to an agreement on the use of electronic music devices and the reuse on the Internet of programs originally recorded for CBC broadcast for an additional 10% payment
* SARTEC and TVA, UDA and Musique Plus, and ACTRA and CBC, are examples of parties who have agreed to create joint committees to study the issue of technological change and its impact on compensation and other conditions of work

Knowledgeable and Experienced Members

The *Act* provides that CAPPRT have a Chairperson, Vice-chairperson and two to four members, all appointed by the Governor in Council. Except for the first Chairperson, all members have been appointed on a part-time basis, and are called on as needed. This approach has proven efficient, because caseload has varied and therefore members are only compensated when work is required. CAPPRT currently has six members who reside in various locations across the country. Together, they represent a wealth of experience in labour relations and various areas of the arts, including broadcasting, writing, visual arts and music. In ge-

neral, all members of CAPPRT receive training in conducting hearings, writing decisions and understanding the code of ethics.

Official Languages

CAPPRT has largely met the requirements for bilingualism for administrative tribunals. When bilingual hearings are required, bilingual members have been responsible for the case, in accordance with the *Official Languages Act*. That act does not permit tribunal members to hear cases using translation equipment. The fact that all CAPPRT members are currently bilingual facilitates the scheduling of cases. CAPPRT issues all Reasons for Decision in both official languages as required, although under unusual circumstances, it has issued Reasons for Decision in one language before the translated version is available in order to provide the decision to the applicant on a timely basis.

A Model Small Agency

When CAPPRT was created in 1993, the Canadian government was shifting its focus to service and results for the public, responsible spending, adherence to high professional and ethical values and transparent reporting practices. In this spirit, CAPPRT adopted business practices that would make us a very efficient, flexible agency, capable of adapting to an unpredictable and changing workload.

From CAPPRT's earliest days, we have served the public with a clear statement of our objectives, high standards for service delivery and transparent reporting. We quickly developed and implemented our performance measurement framework, which identifies our strategic goal and related performance measures. Although the framework is always evolving, CAPPRT's management team has embraced it since its inception, and is continually guided by it.

Since our creation, our efficiency has been evident in the practice of contracting to government departments and the private sector for many of the services we do not require on a full-time basis. For example, we have contracted with Industry Canada for informatics, security and mail services, and with Canadian Heritage for human resources services. We are currently carrying out a joint staffing action with another small agency to hire a financial analyst who will work for both agencies. We use the hearing rooms and library services of other labour boards. We select staff who have multiple skills, are flexible, and who are interested in doing a variety of tasks and in taking initiative. The fact that all Tribunal members are part-time appointees adds to our economic efficiency on the whole, although this makes scheduling more difficult because members have other commitments. CAPPRT also provides accommodation to the small office of Environmental Protection Review Canada, which leads to greater efficiency for the government.

As seen in the chart below, over the nine years, total spending has varied somewhat with a maximum of $1.455 million. The budget allocation to CAPPRT has increased slightly from $1.692 million to $1.789 to allow for negotiated increases in salaries and benefits. Consequently CAPPRT has returned unspent funds to the government treasury each year. One marked trend in spending is the relatively large increases in salaries over the last two fiscal years, mainly reflecting the change made by the Privy Council Office in the status of Tribunal members from being contractors paid out of operating funds to being employees paid out of the salary budget.

ACTUAL USE OF BUDGET ALLOCATION
(in thousands of dollars)

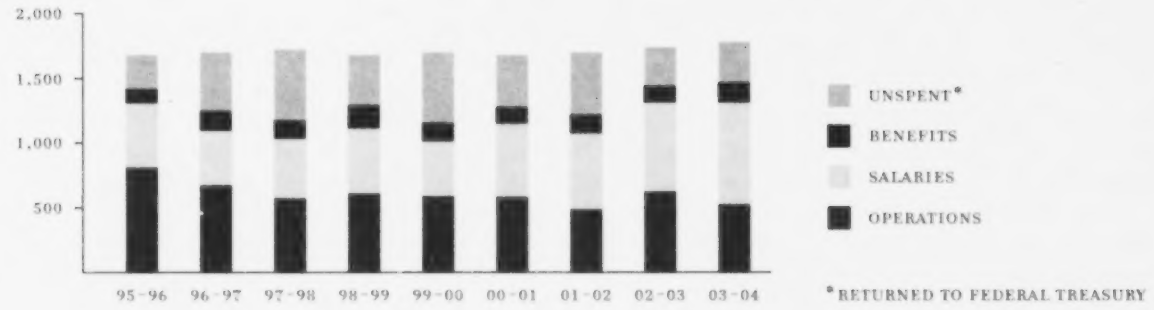

As the government has introduced new initiatives in its pursuit of greater accountability to the Canadian public, CAPPRT has implemented these initiatives. For example, CAPPRT has been implementing Modern Comptrollership—an exercise to adopt modern management methods government-wide—in a timely and efficient manner. For this exercise, we formed a partnership with three other tribunals of similar size to engage contractors to carry out assessments of our capacities and develop tailored action plans for implementation. For example, the contractors carried out a risk assessment of CAPPRT, which identified all potential risks in our operations and measured the level of consequence and probability of each risk. We are developing a plan to minimize the risks identified in their assessment.

CONTRIBUTING TO EFFICIENT, EFFECTIVE GOVERNMENT

Despite CAPPRT's small size, we have contributed to the effectiveness of the administrative tribunal community. CAPPRT members and staff were instrumental in the establishment by the government in 1996 of the training program available to members of all administrative tribunals across the country. The program includes an intensive five-day training session on hearing room skills, delivered usually twice yearly in each official language, and an annual forum that addresses issues of common concern. This has been an important initiative because there was previously no comprehensive training program available at a reasonable cost for members of small tribunals in the federal or most provincial jurisdictions. Tribunal members and staff have continued to play key roles in the ongoing delivery of the program, and work with the Professional Development Centre for Members of Canadian Administrative Tribunals which is now responsible for the program.

CAPPRT has also played a key role in ensuring that central agencies, like Treasury Board Secretariat, have a more comprehensive understanding of the unique issues and challenges faced by small agencies, so that they can evaluate and work with small agencies more effectively. CAPPRT's first Executive Director was among the founders of the Small Agency Administrators Network (SAAN), established in 1996 as a forum for small agencies to exchange information and improve understanding of the rules and requirements for operating a small federal agency. The current Executive Director has continued to be an active member.

SAAN has become instrumental in informing central government agencies about the small agency environment. For example, small agencies must respect the same rules for hiring staff as large departments. Like large departments, small agencies must submit a detailed annual accountability report on their staffing

actions, even if as few as two staffing actions have taken place in the year. Small agencies are required to submit over one hundred reports to Parliament or central agencies on a yearly basis–a heavy task for very small organizations with limited resources. SAAN plays an important role in helping Parliament and central agencies refine their requirements to better reflect the reality of agencies of diverse sizes.

In addition, CAPPRT's Chairperson participates in the Group of Heads of Federal Agencies, where participants meet regularly to exchange information and twice annually with Treasury Board Secretariat and Privy Council Office officials to discuss the introduction and implementation of operating requirements and of broad government policies. The CAPPRT Chairperson also participates in the federal Heads of Administrative Tribunals group, where tribunal heads meet with the Deputy Minister of Justice Canada three times annually to deal with issues of common interest, such as legal and ethical issues. This group set up a working group on official languages to examine issues related to the translation of tribunal decisions and the process for appointing members. The working group, which includes our senior legal counsel, will be making recommendations on ways to ensure that all tribunals can meet the linguistic requirements of the *Official Languages Act*. As well, CAPPRT's Chairperson has for the past several years been a board member of the Canadian Council of Administrative Tribunals.

CAPPRT has also contributed to the Association of Labour Relations Agencies (ALRA), representing agencies in Canada and the U.S. Over the years, CAPPRT Executive Directors have participated in the organizing committee for the ALRA annual conference and have moderated and spoken on panels at the conference. The present Chairperson also participated on a panel in 2002.

THE ROAD AHEAD

The principal work of the Tribunal until now, that of defining bargaining sectors and certifying artists' associations to represent these sectors, has been largely accomplished. The vast majority of the possible bargaining sectors which can be applied for have now been certified. In the future, there could be applications for certification for the few remaining sectors, such as certain songwriters outside Quebec. There may also be applications for certification for new sectors which emerge due to new technologies or to new regulations adding more professions covered by the *Act*.

CAPPRT's future work will undoubtedly center on problems arising during bargaining. This means dealing with complaints such as alleged failure to bargain in good faith and applications to amend bargaining sector definitions. We expect developments in three different areas to have an impact on CAPPRT's future operations and on the results of its work:

1. Possible amendments to the *Status of the Artist Act* and other changes that may affect bargaining under the *Act*.

   In 2002, the Department of Canadian Heritage conducted a statutory review of the *Act's* operations and provisions. Since the report and the government's response were tabled in Parliament in April 2003, a working group of government representatives has been doing follow-up work on the recommendations in the report, including studying potential amendments to the *Status of the Artist Act*, as well as exploring other policies and programs to improve the socio-economic circumstances of self-employed artists.

   The Tribunal has only a small influence on whether bargaining actually takes place between parties after certification and whether any bargaining leads to the signing of a scale agreement. We deal only with any complaints of failure to bargain in good faith that are brought to us. The government can also have

some impact as the Minister of Labour may appoint a mediator to assist parties in bargaining. The Tribunal fully supports, among others, two of the report's recommendations that will assist in bringing negotiations to settlement and making some bargaining more efficient. One is an amendment to the *Act* allowing for the possibility of arbitration for settlement of a first contract, and the other is the creation of an association of government producers who will then bargain together with artists' associations, rather than bargaining by each individual department—a process that is longer and more costly.

In addition, the Tribunal also supports the recommendation that the process by which additional professional categories can become covered by the *Status of the Artist Act* should be reviewed. The Tribunal believes that the present process is cumbersome and lengthy and that it should be streamlined so that additional artists as appropriate may benefit from the *Act*.

Finally, the Tribunal believes that the Canadian Council on the Status of the Artist should be constituted as stipulated in Part 1 of the *Act*. It sees the council as an essential complement to the work of the Tribunal.

2. The extension of collective bargaining rights to self-employed artists in the rest of Canada outside of the federal and Quebec jurisdictions.

   When the federal *Status of the Artist Act* was passed in 1992, Quebec was and still is the only province where these rights were recognized. At the time, parliamentarians thought that other provinces would grant similar rights. The federal jurisdiction under the *Status of the Artist Act* is small, covering work done by self-employed artists for broadcasters and federal institutions. The province of Saskatchewan is currently looking into introducing substantive provisions regarding the status of the artist. Also, the government of Ontario is currently working on creating an advisory council on the status of the artist, in fulfillment of an election promise. These positive steps could lead to benefits for artists and producers.

3. Widespread government efforts for more efficient management and extensive spending reviews.

   Along with all federal government institutions, CAPPRT will be subject to the review of all government programs, which will determine which programs will continue and if they should be changed. Also, for the first time, the government will review the governance of all 55 small federal agencies, including CAPPRT. Through this effort, the government will decide whether each agency will continue to operate as a separate entity and whether agency structures should be changed or amalgamated with others.

   In 1991, the issue of CAPPRT's creation as a separate agency was discussed at length during the standing committee hearings considering the *Status of the Artist Bill*. At the time, it was decided to create a new agency, instead of handing the responsibility to an existing tribunal, like the Canada Industrial Relations Board (CIRB), because the situation of self-employed artists is different from that of employees of federal employers such as the airlines and banks, and the relations between artists and producers are unique. Since CAPPRT's operations began in 1995, the issue of amalgamating it with other boards like the CIRB has been raised occasionally, including by some parties consulted during the statutory review of the *Status of the Artist Act* carried out by the Department of Canadian Heritage in 2002.

2003/2004 Activities in Brief

1. INTRODUCTION

During the 2003-2004 fiscal year, the Tribunal received seven applications, including five applications for review and one complaint. There were seven cases pending from the previous fiscal year. The Tribunal rendered five interim decisions in four cases, and final decisions in eight cases. Among the latter were certifications of the Guild of Canadian Film Composers and of the Directors Guild of Canada. One complaint which was held in abeyance over several years was withdrawn after the parties came to an agreement.

Three certifications issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Act*, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All three certifications were renewed.

Since it began operations in May 1995, the Tribunal has received 32 applications for certification. Twenty-four artists' associations have been certified to represent 26 bargaining sectors defined by the Tribunal. One application has been dismissed, six applications have been withdrawn and one is pending.

Of the 33 other cases the Tribunal has processed since May 1995, 16 were reviews in which final decisions were rendered in 14 and two were withdrawn. There have been 12 complaints, most dealing with failure to bargain in good faith. Final decisions were rendered in three. Seven of the cases were withdrawn, as most cases were settled by the parties. Two are pending. There have been four applications for determination, for which one final decision was rendered, one was withdrawn and two are pending. There has been one consent to prosecute application, which was withdrawn. There have been no applications for revocation of a certification.

Pursuant to the *Status of the Artist Act*, a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. In April 2003, the Attorney General of Canada filed an application for judicial review of decision 2003 CAPPRT 041 which granted certification to the APVQ-STCVQ Federation. The applicant alleges that the Tribunal erred in its interpretation of the *Professional Category Regulations* by certifying several artistic professions which do not contribute directly to the creation of a production pursuant to the *Regulations*. The Tribunal was granted permission to intervene. The hearing was scheduled for May 18, 2004.

This is the third application for judicial review of a Tribunal decision. The first one, filed in 1998, was dismissed by the Federal Court of Appeal. The second one was withdrawn.

The new *Procedural Regulations of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal* became effective on November 5, 2003. They provide artists, artists' associations, producers and other persons who participate in proceedings before the Tribunal with predictable and enforceable rules of practice and procedure. The *Tribunal Procedures*, a guide written in plain language, has been revised in accordance with the new *Procedural Regulations* and other changes not addressed by these *Regulations*. It will be available early in the new fiscal year.

The Tribunal adopted a new corporate image and developed a new brochure, kiosk and look for its Web site and *Information Bulletin*.

Tribunal representatives continued to participate in or attend various events. For example, the Executive Director gave a presentation on the *Status of the Artist Act* at the Association des juristes pour l'avancement de la vie artistique. Staff also distributed information again at the annual workshop organized by the Material Management Institute, an association of federal government goods and services purchasers.

2. CASE DEVELOPMENTS

The following section presents a summary of the developments during the fiscal year respecting cases opened during the fiscal year and cases pending at the end of the previous fiscal year. All written Reasons for Decisions are available on the Tribunal's Web site.

2.1 Applications for Certification

Guild of Canadian Film Composers
(File No. 1310-02-002)

A public hearing had been held in the previous fiscal year on March 12, 2003 regarding this matter and a related application from the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) to amend its certification.

On May 20, 2003, the Tribunal issued Decision 2003 CAPPRT 043 granting certification to the Guild of Canadian Film Composers (GCFC) to represent for purposes of collective bargaining a geographic sector covering the whole of Canada except Quebec, composed of:

"all professional independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to perform the function of author, composer or author-composer, including all the associated work required by these functions, in order to deliver to the producer music, lyrics, and music with lyrics where the said music or lyrics are intended for film, videotape, digital media or any other audiovisual media or analogous process, or any other process now known or to be invented which modifies or replaces the aforementioned technology and processes, with the exception of:

> The artists covered by the certification granted to the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on May 17, 1996, as amended by the Tribunal on May 20, 2003.
>
> And subject to:
>
> a) The agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) on May 6, 2002; and
>
> b) The agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) Inc. on May 13, 2002."

Before issuing Decision 2003 CAPPRT 043, the Tribunal issued Decision 2003 CAPPRT 042, granting SPACQ's request to amend its certification submitted in light of the GCFC's application for certification. SPACQ's certification was changed to cover a sector limited to the province of Quebec.

Directors Guild of Canada
(File No. 1310-02-003)

A hearing was held regarding this matter on April 15, 2003. On July 16, 2003, in Decision 2003 CAPPRT 044, the Tribunal granted certification to the Directors Guild of Canada to represent, for purposes of collective bargaining, a sector composed of:

"all independent contractors, who are permanent residents of Canada or Canadian citizens, engaged in any production by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, to perform the function of director, assistant director or first assistant director, excluding:

> a) artists covered by the certification granted to the Association des réalisateurs et réalisatrices

du Québec by the Tribunal on December 30, 1997; and

b) assistant directors and first assistant directors covered by the certification granted to the Regroupement APVQ-STCVQ by the Tribunal on March 4, 2003."

Independent Media Arts Alliance (IMAA) / formerly Independent Film and Video Alliance
(File No. 1310-02-004)

The Vice-chairperson was appointed to gather further evidence, examine all evidence and make a report on whether the IMAA meets the definition of "artists' association" under section 5 of the *Status of the Artist Act*. This process was ongoing at the end of the fiscal year.

2.2 Applications for Review

Société professionelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
(File No. 1350-02-008)

On May 20, 2003, in Decision 2003 CAPPRT 042, the Tribunal granted SPACQ's request to amend its certification by creating a geographic sector limited to the province of Quebec. The sector represented by SPACQ for purposes of collective bargaining was amended to:

"a sector composed of all independent contractors engaged in a production in Quebec, by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, with the exception of a national private English-language broadcaster, to perform the function of lyricist, composer and lyricist-composer, including the work required for those positions for delivering the music and/or songs commissioned by the producer. In the case of the National Film Board of Canada ("NFB"), a "production in Quebec" shall mean a production initiated by an NFB production centre located in Quebec."

Canadian Artists Representation/le Front des artistes canadiens (CARFAC)
(File No. 1350-03-009)

On April 28, 2003, CARFAC filed an application to amend its certification. A public notice in this matter was published in the *Canada Gazette*, Part 1 on May 31, 2003. Several interventions were received and the applicant filed representations in response.

A panel of the Tribunal was convened on October 7 and 29, 2003 and the Tribunal rendered Decision 2003 CAPPRT 047 on December 9, 2003, granting CARFAC's request to amend its certification by substituting the word "engaged" for the word "commissioned" in its certification order. The Tribunal found that the request was reasonable and that it would bring the sector description in line with that of other sectors it had granted.

Canadian Broadcasting Corporation (CBC)
(File Nos. 1350-03-010 and 1350-03-011)

On June 16, 2003, the CBC filed an application to review Decisions 2003 CAPPRT 042 concerning SPACQ and 2003 CAPPRT 043 concerning GCFC. A panel was convened on August 25, 2003 to consider the written representations filed by the parties. On September 8, the Tribunal rendered Decision 2003 CAPPRT 045, granting CBC's request to add the following wording to SPACQ's sector description: "In the case of the CBC, a 'production in Quebec' shall mean a production initiated by one of its establishments located in Quebec". The wording of the GCFC's sector description was also amended to take this modification into account.

APVQ-STCVQ Federation
(File No. 1350-03-012)

On July 2, 2003, the APVQ-STCVQ Federation filed an application for review of Decision 2003 CAPPRT 041 which granted certification to the Federation. The Federation requested that the independent contractors who perform the artistic function of still photographer be added to their sector.

After seeking and receiving interventions on the matter, a panel was convened on September 15, 2003 to consider the parties' written representations. On the basis of new evidence, the Tribunal granted the Federation's request in Decision 2003 CAPPRT 047, issued October 20, 2003. It also amended the sector description of the Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications to exclude the photographers from it when they work as still photographers in Quebec. The Federation is now called the Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son.

2.3 Complaints and other applications

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma vs. TVOntario
(File No. 1330-97-003-C)

This complaint of failure to bargain in good faith had been held in abeyance for several years at the request of the applicant while the parties were engaged in negotiations. The applicant requested withdrawal of the complaint after the parties signed a first scale agreement. On February 2, 2004, the Tribunal granted the request.

Union des artistes vs. TVA
(File No. 1330-02-005)

The Union des artistes had filed a complaint in 2002 alleging that TVA was not bargaining in good faith. On April 23, 2003, the Tribunal granted a request from the parties to suspend a scheduled hearing as they wanted to attempt to reach a settlement. The matter was pending at the end of the fiscal year.

London Musicians' Association (American Federation of Musicians of the United States and Canada, Local 279) vs. Rogers Television London Cable 13
(File No. 1330-03-007)

The London Musicians' Association (LMA) filed a complaint of failure to bargain in good faith pursuant to subsection 32(a) of the *Status of the Artist Act* against Rogers Television London. A hearing on the matter was scheduled for November 18-19, 2003. On October 31, 2003, the Tribunal granted the request from the parties to adjourn the proceeding until further notice as they wanted to conduct negotiations. The Tribunal denied Rogers Television's request to appoint a mediator in the case. The matter was pending at the end of the fiscal year.

Canadian Broadcasting Corporation vs. Writers' Guild of Canada
(File No. 1340-03-001)

The CBC had filed an application in February 2003 for a declaration of illegal pressure tactics carried out by the Writers' Guild of Canada. On May 16, 2003, the Tribunal granted the CBC's request to hold the application in abeyance so that the parties could attempt to settle the issue themselves. The case was pending at the end of the fiscal year.

Referral for determination by David H. Kates, arbitrator
(File No. 1340-03-002)

A dispute arose between the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) and the National Capital Commission (NCC). The question to be determined was whether Dominic Girard, a person engaged by the NCC as master of ceremonies for the 2003 Winterlude Opening Ceremonies was an artist subject to the scale agreement between the parties. The dispute was referred to arbitration in accordance with the scale agreement provisions. Because it concerned the applicability of a scale agreement to a particular artist, the arbitrator referred the question to the Tribunal for determination, pursuant to section 41 of the

Act, on September 25, 2003. A panel was convened on December 18, 2003, January 16, 2004 and February 20, 2004 to consider the parties' written representations. A decision in the case was pending at the end of the fiscal year.

Case Statistics

All files[1]	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	95-04
BROUGHT FORWARD FROM PREVIOUS FISCAL YEAR	N/A	18	15	14	11	11	8	7	7	N/A
NEW APPLICATIONS RECEIVED	22	10	6	1	3	3	7	6	7	65
DAYS OF HEARINGS HELD[2]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	95
INTERIM DECISIONS RENDERED	7	2	2	0	1	8	8	2	5	35
FINAL DECISIONS RENDERED	3	10	6	4	1	2	5	4	8	43
CASES WITHDRAWN	1	3	1	0	2	4	3	2	1	17
RENEWALS	N/A	N/A	N/A	2	11	3	5	11	3	35
PENDING AT FISCAL YEAR END	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5

1 Includes applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute, and complaints.

2 Includes public hearings and paper hearings.

Act, on September 25, 2003. A panel was convened on December 18, 2003, January 16, 2004 and February 20, 2004 to consider the parties' written representations. A decision in the case was pending at the end of the fiscal year.

Case Statistics

All files[1]	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	95-04
BROUGHT FORWARD FROM PREVIOUS FISCAL YEAR	N/A	18	15	14	11	11	8	7	7	N/A
NEW APPLICATIONS RECEIVED	22	10	6	1	3	3	7	6	7	65
DAYS OF HEARINGS HELD[2]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	95
INTERIM DECISIONS RENDERED	7	2	2	0	1	8	8	2	5	35
FINAL DECISIONS RENDERED	3	10	6	4	1	2	5	4	8	43
CASES WITHDRAWN	1	3	1	0	2	4	3	2	1	17
RENEWALS	N/A	N/A	N/A	2	11	3	5	11	3	35
PENDING AT FISCAL YEAR END	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5

1. Includes applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute, and complaints.

2. Includes public hearings and paper hearings.

Members of the Tribunal

DAVID P. SILCOX
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a part-time member of the Tribunal since December 1995 and was appointed chairperson and chief executive officer on March 1, 1998. Mr. Silcox has an M.A. from the University of Toronto and an honorary Doctorate from the University of Windsor. He is a Senior Fellow of Massey College.

As a writer, Mr. Silcox is the author of *Painting Place,* the biography of David B. Milne, co-author of the Milne catalogue raisonné and co-author of a major book on the painter Tom Thomson. His most recent book is *The Group of Seven and Tom Thomson.* Before being appointed head of Sotheby's Canada in 2001, Mr. Silcox was the Director of the University of Toronto Art Centre.

Mr. Silcox has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels. He served as Assistant Deputy Minister (Culture), federal Department of Communications, and as Deputy Minister, Culture and Communications, Ontario. He has served as a member of numerous boards and commissions in the cultural sector, including as a board member and chairman of Telefilm Canada, and is still an active member in several cultural organizations.

MARIE SENÉCAL-TREMBLAY
Montreal, Quebec

Ms. Marie Senécal-Tremblay has been a part-time member of the Tribunal since March 2001 and vice-chairperson since April 2002. She holds a Bachelor of Social Sciences Degree in Sociology (1978) and a Bachelor of Laws from the University of Ottawa (1982). She has been a member of the Law Society of Upper Canada since 1984.

From 1991 to 1997, she was senior legal counsel at Canadian Pacific Limited working principally in the area of federal labour and employment law.

Actively interested in the arts and culture, Ms. Senécal-Tremblay has worked with organizations such as Héritage Montréal, the Montreal Museum of Fine Arts and the Montreal Children's Museum project. Since 2000, she has been a board member of the Drummond Foundation.

MOKA CASE
Dartmouth, Nova Scotia

Moka Case has been a part-time member of the Tribunal since April 1999. Ms. Case has been active in the cultural sector for over thirteen years and has a broad experience in the live performing arts. She is currently the artistic director of the Nova Scotia Multicultural Festival. Ms. Case was the artistic director of the Baddeck International New Media Festival and she has been the music industry development consultant for the Province of New Brunswick's Sound Initiative program and the Atlantic Canada Opportunity Agency. She has been a member and chair of the East Coast Music Association Board. At the Théâtre Capitol Theatre Inc. in Moncton, she was interim general manager. Ms. Case has served as a jury member on numerous peer assessment committees including the Juno Awards, the Canada Council for the Arts, the Canadian Broadcasting Corporation and the Foundation to Assist Canadian Talent on Record.

LYSE LEMIEUX
Vancouver, British Columbia

Lyse Lemieux was appointed a part-time member of the Tribunal in April 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years, where she produced numerous radio programs. She was assistant producer for the national French radio program "Le Monde à Lanvers" for which she won the 1999 French radio award "Meilleure création radiophonique".

JOHN M. MOREAU
Calgary, Alberta

John M. Moreau has been a part-time member of the Tribunal since March 2001. He holds a B.A. (1973) and a Bachelor of Laws (1974) from the University of Alberta. He has been a member of the Law Society of Alberta since 1975. From 1977 to 1998, he was a partner at the law firm of Moreau, Ogle & Hursh. Mr. Moreau has been a full-time arbitrator and mediator since 1998.

Mr. Moreau has been a member of the National Academy of Arbitrators since 1994 and was appointed Queen's Counsel in 2001. He is the author of many conference and seminar papers. Involved in his community, Mr. Moreau was the president of the Association canadienne-française de l'Alberta from 1995 to 1997. Since 1992, he has been president of the Robert Spence Foundation.

JOHN VAN BUREK
Toronto, Ontario

John Van Burek has been a part-time member of the Tribunal since May 2002. Mr. Van Burek obtained a B.A. from the Saint Anselm College in Manchester, New Hampshire, an M.A. from the University of New Brunswick and a Bachelor of Education from the University of Toronto. He has been active in the cultural sector for many years, serving as a theatre director, teacher and translator. He founded the Théâtre français de Toronto where he was artistic director for two decades, and the Pleiades Theatre which he currently runs as Artistic Producer. He has directed more than 90 productions from a variety of repertoires in Canada, the U.K. and France.

Mr. Van Burek has taught at many theatre schools. He has translated numerous plays and is the co-translator of most of Michel Tremblay's plays into English.

APPENDIX 1 /
Mandate, Role and Responsibilities

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal administers Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is a quasi-judicial, independent federal agency, whose ultimate aim is to encourage constructive professional relations between these parties.

Producers in the Tribunal's jurisdiction are all broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and the national museums).

The self-employed artists in the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following statutory mandate:

- To define the sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers within CAPPRT's jurisdiction, and to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors
- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations and producers, and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Status of the Artist Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. Part II of the Act assigns specific responsibilities to the Minister of Canadian Heritage as well.

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. Pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs. 11(2)]
2. Hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs. 13(2)]
3. Make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s. 16]
4. Make interim orders [subs. 20(2)]

5. Rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs. 20(1)]

6. File a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s. 22]

7. Review by-laws of artists' associations [s. 23]

8. Receive copies of membership lists filed by associations of producers [s. 24]

9. Receive applications for certification from artists' associations pursuant to s. 25 and provide public notice of the application

10. Determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s. 26]

11. Determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s. 27]

12. Certify artists' associations to represent specific sectors [s. 28]

13. Maintain a register of all certificates issued [subs. 28(4)]

14. Receive, consider and decide applications for revocation of certification [s. 29]

15. Determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s. 30]

16. Determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs. 33(5)]

17. Change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s. 34]

18. Hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s. 41]

19. Hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss. 47, 48, 49]

20. Hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss. 53, 54]

21. Issue consent to prosecute [s. 59]

22. Establish other offices which it considers necessary [subs. 13(1)]

23. Prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s. 61]

APPENDIX 2 /
Key Processes

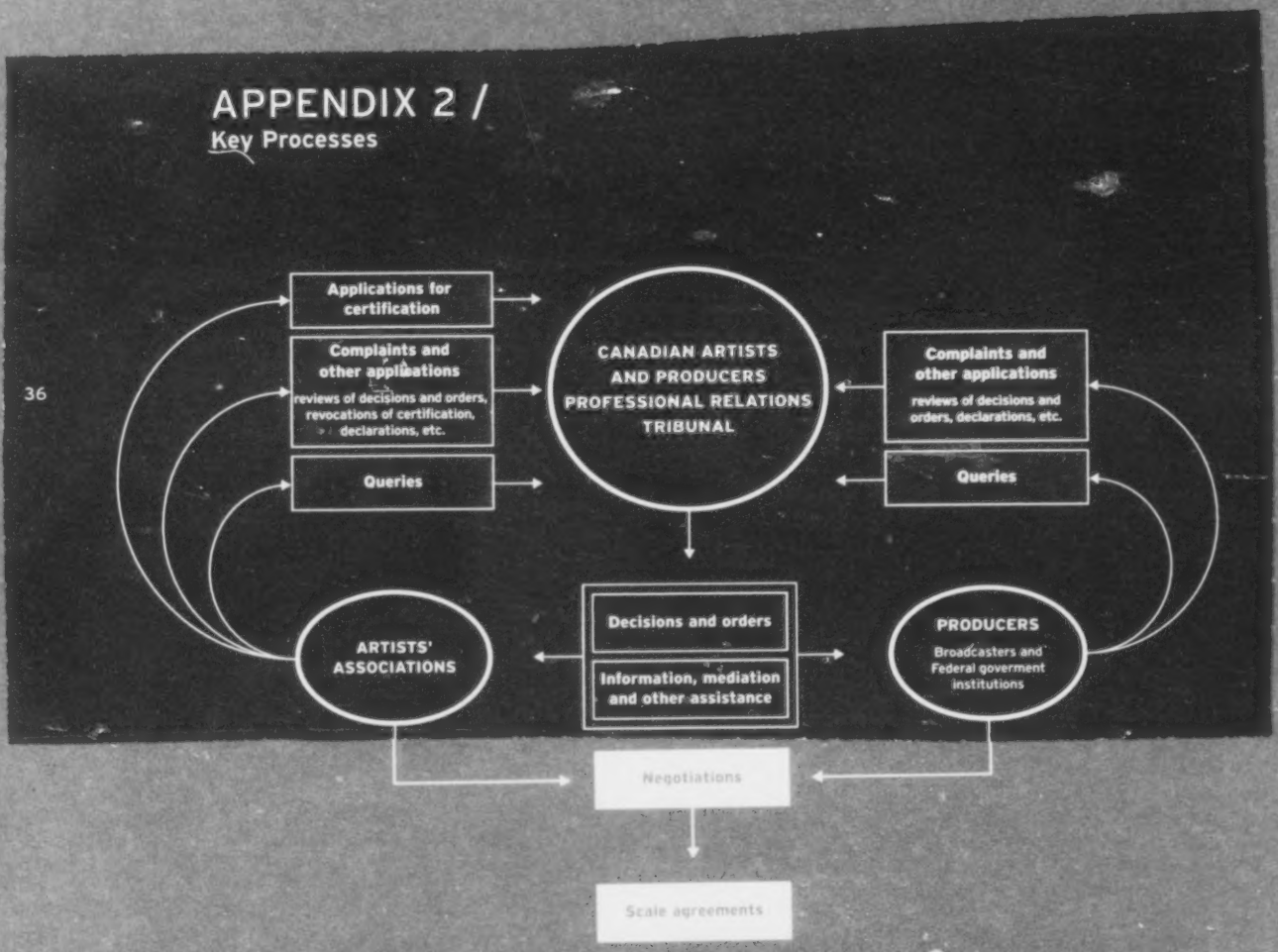

APPENDIX 3 /

Negotiation Activity Under the *Status of the Artist Act*

– Current scale agreements –

Association Name	Producer	First*
ACTRA	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	CITYTV – TELEVISION	
	CHOT TV	
	CTV TELEVISION NETWORK LIMITED	
	GLOBAL COMMUNICATIONS LIMITED – TELEVISION	
	NFB	
	TVONTARIO	
	TVOntario	
ADC	PACT	
AFM	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	NFB	
	TVONTARIO	
APASQ	TAC	
AQAD	TAC	
CEA	CEMO	
	SAC/MUSIC DEPARTMENT	
	SAC/QUEEN'S JUBILEE GALA	
	NFB	
	PACT	
CMQ	CBC – SRC	
	CHCH-TV HAMILTON INC.	
	COGECO RADIO-TELEVISION INC.	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. / TVC	
	GROUPE TVA INC.	
	MUSIMAGE – MUSIQUE PLUS	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE SAISONS INC.	
	SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	
PDC	PACT	
SARTEC	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. / TVC	
	GROUPE TVA INC.	
	ONF	
	SRC	

*No scale agreement existed before the *Status of the Artist Act*

APPENDIX 3 /
Negotiation Activity Under the *Status of the Artist Act*

– Current scale agreements –

Association Name	Producer	First*
ACTRA	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	CITYTV – TELEVISION	
	CJOH TV	
	CTV TELEVISION NETWORK LIMITED	
	GLOBAL COMMUNICATIONS LIMITED – TELEVISION	
	NFB	
	TVONTARIO	
	VISION TV	√
ADC	PACT	
AFM	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	NFB	
	TV ONTARIO	
APASQ	TAI	
AQAD	TAI	√
CAEA	CCMD	√
	NAC (MUSIC DEPARTMENT)	√
	NAC (QUEEN'S JUBILEE GALA)	√
	NCC	√
	PACT	
GMQ	CIBL-MF	
	COGECO RADIO-TÉLÉVISION INC.	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	√
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA INC.	
	MUCHMUSIC / MUSIQUE PLUS	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE SAISONS INC.	
	SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	
PGC	PACT	
SARTEC	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA INC.	√
	ONF	
	SRC	

*No scale agreement existed before the *Status of the Artist Act*

- Current scale agreements -

Association Name	Producer	First*
	TÉLÉ-QUÉBEC	
	TVONTARIO	√
SPACQ	GROUPE TVA INC.	√
	ONF	√
	SRC	√
	TELE-QUÉBEC	√
UDA	ANCIENS COMBATTANTS CANADA	√
	ARTV	√
	CNA (OPÉRA ET LYRIQUE)	√
	COGECO RADIO/TÉLÉVISION	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	√
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA, JPL PRODUCTION ET JPL PRODUCTION II	
	MUSIQUEPLUS (STATION MUSIMAX)	√
	MUSIQUEPLUS (STATION MUSIQUEPLUS)	√
	ONF	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE-SAISONS	
	SRC	
	TAI	
	CFAP-TV QUÉBEC	
	CFAP-TV QUÉBEC (ANNONCES PUBLICITAIRES)	√
	TVONTARIO (TFO)	
UNEQ	PATRIMOINE CANADIEN	√
WGC	ACCESS NETWORK	
	CBC - RADIO	
	CBC - TELEVISION	
	CTV (AND CANWEST GLOBAL SYSTEMS)	
	NFB	
	TVONTARIO	

*No UDA agreement existed before the *Status of the Artist Act*

- Outstanding notices to bargain for first agreements -

Association Name	Producer
ACTRA	17 FEDERAL INSTITUTIONS
	18 SPECIALTY CHANNELS
	ALLIANCE ATLANTIS BROADCASTING
	YTV CANADA INC.
AFM	ROGERS TV (LONDON, ONTARIO)
CAEA	CANADIAN HERITAGE
	CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION CORPORATION
	NAC (VARIETY PROGRAMMING)
	NAC (GOVERNOR GENERAL'S PERFORMING ARTS AWARD)
CARFAC	NATIONAL GALLERY OF CANADA AND CANADIAN MUSEUM OF
	CONTEMPORARY PHOTOGRAPHY
DGC	NFB
GMQ	CKRL-MF
	CANADIAN HERITAGE (CELEBRATIONS CANADA)
PWAC	CANADIAN HERITAGE
	PWGSC
	TBS
RAAV	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA
SPACQ	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE-SAISONS
TWUC	CANADIAN HERITAGE
UDA	FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
	RÉSEAU TQS (ANNONCES PUBLICITAIRES)
	SRC (ANNONCES PUBLICITAIRES)
	TÉLÉ-MÉTROPOLE ET TM MULTI-RÉGIONS (ANNONCES PUBLICITAIRES)
UNEQ	TPSGC
	CONSEIL DU TRÉSOR
WGC	CANADIAN HERITAGE
	TBS AND 65 FEDERAL INSTITUTIONS

- Certified artists' associations which have no scale agreements and no outstanding notices to bargain -

APVQ-STCVQ
ARRQ
CAPIC
GCFC
CMAQ
EAC/ACR

- Current scale agreements -

Association Name	Producer	First*
	TELE-QUEBEC	
	TVONTARIO	√
SPACQ	GROUPE TVA INC.	√
	ONF	√
	SRC	√
	TELE-QUEBEC	√
UDA	ANCIENS COMBATTANTS CANADA	√
	ARTV	√
	CNA OPERA ET LYRIQUE	√
	CHOICE RADIO TELEVISION	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	√
	CONSORTIUM DE TELEVISION QUEBEC CANADA INC. (TVS)	
	GROUPE TVA, JPL PRODUCTION ET JPL PRODUCTION II	
	MUSIQUEPLUS / STATION MUSIMAX	√
	MUSIQUEPLUS / STATION MUSIQUEPLUS	√
	ONF	
	RESEAU DE TELEVISION QUATRE SAISONS	
	SRC	
	TAT	
	TFAC - TV QUEBEC	
	TFAP - TV QUEBEC - ANNONCES PUBLICITAIRES	√
	TVONTARIO - TFO	
UNEQ	PATRIMOINE CANADIEN	√
WGA	WGA ESS NETWORK	
	CBC - RADIO	
	CBC - TELEVISION	
	CTV AND CANWEST GLOBAL SYSTEMS	
	NTV	
	TVONTARIO	

*No scale agreement existed before the *Status of the Artist Act*

- Outstanding notices to bargain for first agreements -

Association Name	Producer
ACTRA	17 FEDERAL INSTITUTIONS
	10 SPECIALTY CHANNELS
	ALLIANCE ATLANTIS BROADCASTING
	YTV CANADA INC.
AFM	ROGERS TV - LONDON, ONTARIO
CAEA	CANADIAN HERITAGE
	CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION CORPORATION
	SAC - VARIETY PROGRAMMING
	SAC - GOVERNOR GENERAL'S PERFORMING ARTS AWARDS
CARFAC	NATIONAL GALLERY OF CANADA AND CANADIAN MUSEUM OF
	CONTEMPORARY PHOTOGRAPHY
DGC	NFB
GMQ	CKRL - MI
	CANADIAN HERITAGE - CELEBRATIONS CANADA
PWAC	CANADIAN HERITAGE
	PWGSC
	TBS
RAAV	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA
SPACQ	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE-SAISONS
TWUC	CANADIAN HERITAGE
UDA	FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
	RÉSEAU TQS - ANNONCES PUBLICITAIRES
	SRC - ANNONCES PUBLICITAIRES
	TÉLÉ-MÉTROPOLE LTÉE/M MULTI-DIFFUSION - ANNONCES PUBLICITAIRES
UNEQ	TESLA
	CONSEIL DU TRÉSOR
WGC	CANADIAN HERITAGE
	TBS AND 67 FEDERAL INSTITUTIONS

- Certified artists' associations which have no scale agreements and no outstanding notices to bargain -

APVQ - STCVQ
ARRQ
CAPIC
GCHC
CMAQ
EAC/ACR

APPENDIX 4 /

Use of Tribunal's Budget Allocation (in thousands of dollars)

Fiscal Year	Operations	Salaries	Benefits	Total Spent	Allocation	Unspent [1]
95-96	$805	$518	$112	$1,435	$1,692	$257
96-97	$663	$450	$125	$1,238	$1,705	$467
97-98	$549	$469	$146	$1,164	$1,726	$562
98-99	$603	$527	$170	$1,300	$1,698	$398
99-00	$563	$447	$142	$1,152	$1,701	$549
00-01	$584	$568	$138	$1,290	$1,697	$407
01-02	$479	$600	$140	$1,219	$1,710	$491
02-03	$610	$699	$146	$1,455	$1,739	$284
03-04	$511	$798	$141	$1,450	$1,789	$339

1 Returned to federal treasury

APPENDIX 4 /

Use of Tribunal's Budget Allocation (In thousands of dollars)

Fiscal Year	Operations	Salaries	Benefits	Total Spent	Allocation	Unspent [1]
95-96	$805	$516	$112	$1,435	$1,692	$257
96-97	$663	$450	$125	$1,238	$1,705	$467
97-98	$549	$469	$136	$1,364	$1,726	$362
98-99	$604	$527	$170	$1,300	$1,690	$390
99-00	$563	$447	$142	$1,152	$1,701	$549
00-01	$504	$546	$130	$1,290	$1,697	$407
01-02	$479	$600	$140	$1,219	$1,710	$491
02-03	$610	$699	$146	$1,455	$1,739	$284
03-04	$531	$798	$131	$1,459	$1,789	$330

[1] Returned to federal treasury

APPENDIX 5 /
Previous Tribunal Members

MARIE-PAULE POULIN	Ontario
Chairperson	*From June 1993 to September 1995*
ARMAND LAVOIE	New Brunswick
Member	*From March 1995 to February 1998*
MEEKA WALSH	Manitoba
Member	*From March 1995 to February 2000*
ANDRÉ FORTIER	Quebec
Vice-chairperson	*From March 1995 to February 1999*
Acting Chairperson	*From September 1995 to February 1998*
ROBERT BOUCHARD	Quebec
Member	*From April 1997 to March 1999*
Vice-chairperson	*From April 1999 to March 2002*
CURTIS BARLOW	Prince Edward Island
Member	*From March 1998 to February 2001*
ROBIN LAURENCE	British Columbia
Member	*From May 2000 to May 2002*

APPENDIX 6 /
Tribunal Staff

JOSÉE DUBOIS
Executive Director and General Counsel

DIANE CHARTRAND
Senior Legal Counsel

FRANÇOIS AUGER
Registrar and Legal Counsel

GINETTE DEMEULE
Scheduling and Hearing Officer

LORRAINE FARKAS
Director, Planning, Research and Communications

MARC BOUCHER
Analyst, Research and Communications
(absent on secondment)

CAROLINE GRAVEL
Research Officer

GILLES CAREAU
Chief, Administrative Services

NANCY LÉVESQUE
Administrative and Financial Officer

APPENDIX 7 /
Acronyms

Acronym	Name
ACTRA	ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA TELEVISION AND RADIO ARTISTS
ADC	ASSOCIATED DESIGNERS OF CANADA
AFM	AMERICAN FEDERATION OF MUSICIANS OF THE UNITED STATES AND CANADA
AEA	ACTORS' EQUITY ASSOCIATION (AMERICAN)
APASQ	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC
APVQ - STCVQ	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DE LA VIDÉO DU QUÉBEC AND SYNDICAT DES TECHNICIENS DU CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC
AQAD	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES
ARRQ	ASSOCIATION DES RÉALISATEURS ET DES RÉALISATRICES DU QUÉBEC
CAEA	CANADIAN ACTORS' EQUITY ASSOCIATION
CAPIC	CANADIAN ASSOCIATION OF PHOTOGRAPHERS AND ILLUSTRATORS IN COMMUNICATIONS
CAPPRT	CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL
CARFAC	CANADIAN ARTISTS' REPRESENTATION / LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS
CBC	CANADIAN BROADCASTING CORPORATION
CAVCO	CANADIAN AUDIO-VISUAL CERTIFICATION OFFICE
CCMD	CANADIAN CENTRE FOR MANAGEMENT DEVELOPMENT
GCFC	GUILD OF CANADIAN FILM COMPOSERS
CMAQ	CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
CNA	CENTRE NATIONAL DES ARTS
CRTC	CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION
DGC	DIRECTORS GUILD OF CANADA
EAC/ACR	EDITORS' ASSOCIATION OF CANADA / ASSOCIATION CANADIENNE DES RÉVISEURS
GMQ	GUILDE DES MUSICIENS DU QUÉBEC
NAC	NATIONAL ARTS CENTRE
NCC	NATIONAL CAPITAL COMMISSION
NFB	NATIONAL FILM BOARD
ONF	OFFICE NATIONAL DU FILM
PACT	PROFESSIONAL ASSOCIATION OF CANADIAN THEATRES
PCC	PLAYWRIGHTS GUILD OF CANADA
PWAC	PERIODICAL WRITERS ASSOCIATION OF CANADA
PWGSC	PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA
RAAV	REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS
SARTEC	SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA
SPACQ	SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS DU QUÉBEC
SRC	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
TAI	THÉÂTRES ASSOCIÉS INC.

Acronym	Name
TBS	TREASURY BOARD SECRETARIAT (OF THE FEDERAL GOVERNMENT)
TPSGC	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
TWUC	THE WRITERS' UNION OF CANADA
UDA	UNION DES ARTISTES
UN	UNITED NATIONS
UNEQ	UNION DES ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS
UNESCO	UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
WGC	WRITERS GUILD OF CANADA

Cultiver de bonnes relations professionnelles dans le secteur culturel du Canada

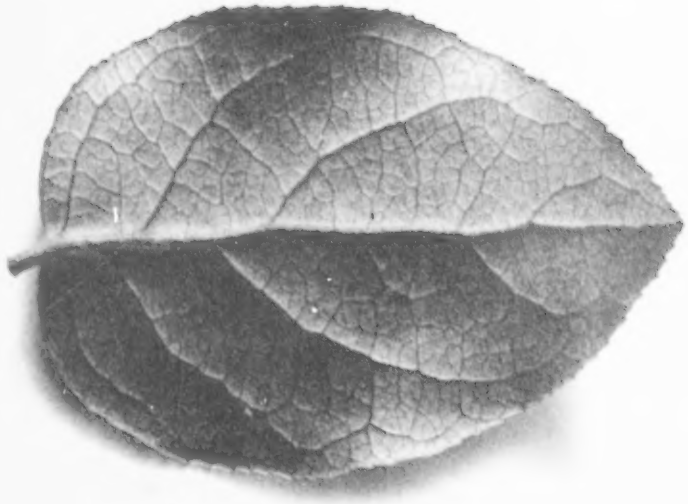

// TABLE DES MATIÈRES //

2 Introduction

6 Message du président

8 Le secteur des arts et de la culture : un survol historique

16 TCRPAP : Une histoire de fierté dans l'exécution de la *Loi sur le statut de l'artiste*

26 Activités de l'exercice 2003-2004 en bref

31 Statistiques sur les dossiers

32 Membres du Tribunal

34 Annexe 1 *Mandat, rôle et responsabilités*

36 Annexe 2 *Processus principaux*

37 Annexe 3 *Les négociations en vertu de la* Loi sur le statut de l'artiste

40 Annexe 4 *Utilisation des crédits budgétaires du Tribunal*

41 Annexe 5 *Anciens membres du Tribunal*

42 Annexe 6 *Personnel du Tribunal*

43 Annexe 7 *Acronymes*

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

240, rue Sparks

1er étage ouest

Ottawa (Ontario)

K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052

Ligne sans frais : 1-800-263-2787

Télécopieur : (613) 947-4125

Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca

Adresse Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

No de cat. L95-2004

ISBN 0-662-68315-3

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport annuel 2003.2004 — Dixième anniversaire

Canada

Le secteur

des arts et de la culture a connu des changements remarquables au cours du dernier siècle. Des premiers signaux radioélectriques qui ont traversé l'Atlantique et de l'avènement des enregistrements musicaux, de la cinématographie et de la télévision aux enjeux contemporains que constituent la concurrence mondiale et la convergence technologique, ces changements ont forcé les artistes et les producteurs à s'adapter et à évoluer au même rythme. De nos jours, les technologies Internet et numérique ont des incidences considérables sur la radiodiffusion, sur la production et la distribution des films et des beaux-arts, sur les enregistrements musicaux et leur distribution ainsi que sur l'accessibilité à la littérature. Les industries des médias et des télécommunications se sont intégrées. De plus en plus, les consommateurs deviennent leurs propres producteurs de formes artistiques, comme la musique, le film et la vidéo.

À travers ces époques de changements rapides, le Canada a imprimé sa marque distinctive parmi les cultures du monde et continue à le faire. Les œuvres et les productions artistiques canadiennes sont largement reconnues, étudiées, admirées et achetées. Un milieu diversifié et actif d'artistes et de producteurs exceptionnellement doués, avec le personnel technique talentueux qui le soutient, entraîne la scène culturelle du pays dans de nouvelles directions fascinantes.

Dans ce contexte de changement, de croissance et de possibilités, les artistes et les producteurs doivent travailler de concert pour continuer de créer et de diffuser des œuvres audacieuses et prometteuses. En combinant leurs efforts, ils feront en sorte que l'on continue de saluer les produits culturels canadiens au pays et dans le monde.

La *Loi sur le statut de l'artiste* (la *Loi*) du Canada offre aux producteurs et aux artistes autonomes qui relèvent de la compétence fédérale une tribune organisée où ils peuvent régler les problèmes reliés au travail et établir des relations productives. La *Loi* est l'une des nombreuses façons dont le gouvernement fédéral appuie les arts et la culture. Elle reconnaît en effet la contribution que les artistes et les producteurs apportent à la vie sociale et économique du Canada. Elle établit aussi un ensemble de règles et un processus d'arbitrage qui balisent leurs relations professionnelles.

Comme il administre la partie des relations de travail de la *Loi*, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP) est une pièce importante de ce système de soutien.

CULTIVER DE BONNES RELATIONS PROFESSIONNELLES
DANS LE SECTEUR CULTUREL DU CANADA

Message du président

Comme les arts et la culture nous entourent constamment, il est facile d'en sous-évaluer l'importance et, donc, de les sous-financer et de mal les soutenir. Pourtant, les artistes et les producteurs jouent un rôle central dans l'édification et la définition de l'identité et de l'âme canadiennes. Les artistes enrichissent nos vies et animent notre société; ils représentent le Canada sur la scène mondiale. Les producteurs braquent les projecteurs sur les œuvres des artistes canadiens – leur esprit d'entreprise aide les arts et la culture à fleurir. Sur un plan pratique, le secteur culturel contribue de façon importante à l'économie canadienne. Selon Statistique Canada, il représentait, en 2001, un chiffre d'affaires de 26 milliards de dollars et procurait 740 000 emplois.

Le revenu moyen des artistes canadiens s'est amélioré au fil des ans. Cependant, il est demeuré inférieur au revenu moyen de tous les travailleurs du Canada en dépit du degré d'instruction des artistes qui est plus élevé que la moyenne. Dans une grande proportion, les artistes sont des travailleurs autonomes et ne jouissent pas des avantages dont bénéficient les autres Canadiens qui sont employés : ils n'ont droit ni à l'assurance-emploi ni aux prestations de formation, sans compter que, dans plusieurs cas, ils n'ont pas de caisse de retraite.

Lorsque les artistes peuvent obtenir une rémunération acceptable et obtenir un statut économique et social équitable par rapport aux autres travailleurs canadiens, ils sont plus susceptibles de poursuivre leur œuvre. Les producteurs tirent ainsi avantage d'un réservoir national d'artistes talentueux particulièrement qualifiés. Les deux groupes ont aussi besoin d'un environnement de travail stable et prévisible. Cela passe par l'amélioration du statut, des gains et des conditions de travail des artistes ainsi que par un environnement qui permet aux producteurs de planifier leurs projets en s'appuyant sur des modalités pré-établies pour embaucher des artistes.

Depuis près d'une décennie maintenant, le TCRPAP s'efforce de favoriser de bonnes relations de travail entre les artistes autonomes et les producteurs dans le secteur de la radiodiffusion et le secteur public fédéral au Canada. Ce travail comprend la définition des secteurs culturels habiles à négocier collectivement en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, l'accréditation des associations d'artistes pour représenter ces secteurs et le traitement des plaintes et autres ques-

tions. À mesure que les défis et les possibilités affluent pour les artistes et les producteurs canadiens, le TCRPAP continue avec fierté de faire sa part pour les aider à affronter ces changements ensemble, sur une base juste et équitable.

Nous saisissons l'occasion de notre entrée dans notre dixième année pour jeter un regard rétrospectif sur notre brève histoire et sur celle des relations de travail dans le secteur des arts et de la culture du Canada au cours du dernier siècle. Nous présentons aussi un aperçu détaillé de la façon dont nous avons relevé, et continuons de relever, les défis permanents qui se posent lorsqu'il s'agit de soutenir des relations harmonieuses entre ceux qui évoluent dans ce secteur. Enfin, nous décrivons comment nous continuons de fonctionner en tant que petit organisme modèle qui contribue à l'atteinte des objectifs centraux du gouvernement fédéral sur les plans d'une gestion efficace, de la transparence et des opérations efficientes.

Je tiens à remercier tous les membres et le personnel actuels et antérieurs du Tribunal pour leur dévouement et leur détermination, particulièrement la première présidente, la sénateur Marie-P. Poulin, et son successeur, André Fortier. J'adresse des remerciements particuliers à Elizabeth MacPherson, l'ancienne directrice exécutive et avocate générale, de 1993 à 1999; elle a mis en place les structures et les procédures qui ont ouvert la voie aux artistes, aux associations d'artistes et aux producteurs en ce qui concerne le recours à la *Loi* et elle a guidé le Tribunal lors de ses premières procédures.

La mise sur pied du TCRPAP a été la réponse imaginative du Canada à une résolution de l'UNESCO sur les droits de la personne dans le secteur culturel. Notre première décennie a été celle d'un départ digne de mention. Nous espérons accomplir encore plus au cours de la décennie qui s'annonce.

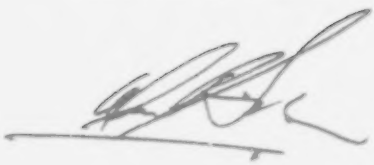

DAVID P. SILCOX
President

Le secteur des arts et de la culture : un survol historique

L'histoire des relations de travail entre les artistes et les producteurs est étroitement liée à celle de la lutte des artistes, des producteurs et d'autres Canadiens dévoués qui cherchent à obtenir la reconnaissance et le soutien pour les arts du spectacle, le film, la littérature et les arts visuels canadiens.

Cette partie du rapport passe en revue certains jalons de l'histoire du secteur canadien des arts et de la culture ainsi que l'évolution des politiques fédérales et internationales qui visent à donner une législation qui soutienne des relations de travail harmonieuses entre les artistes et les producteurs.

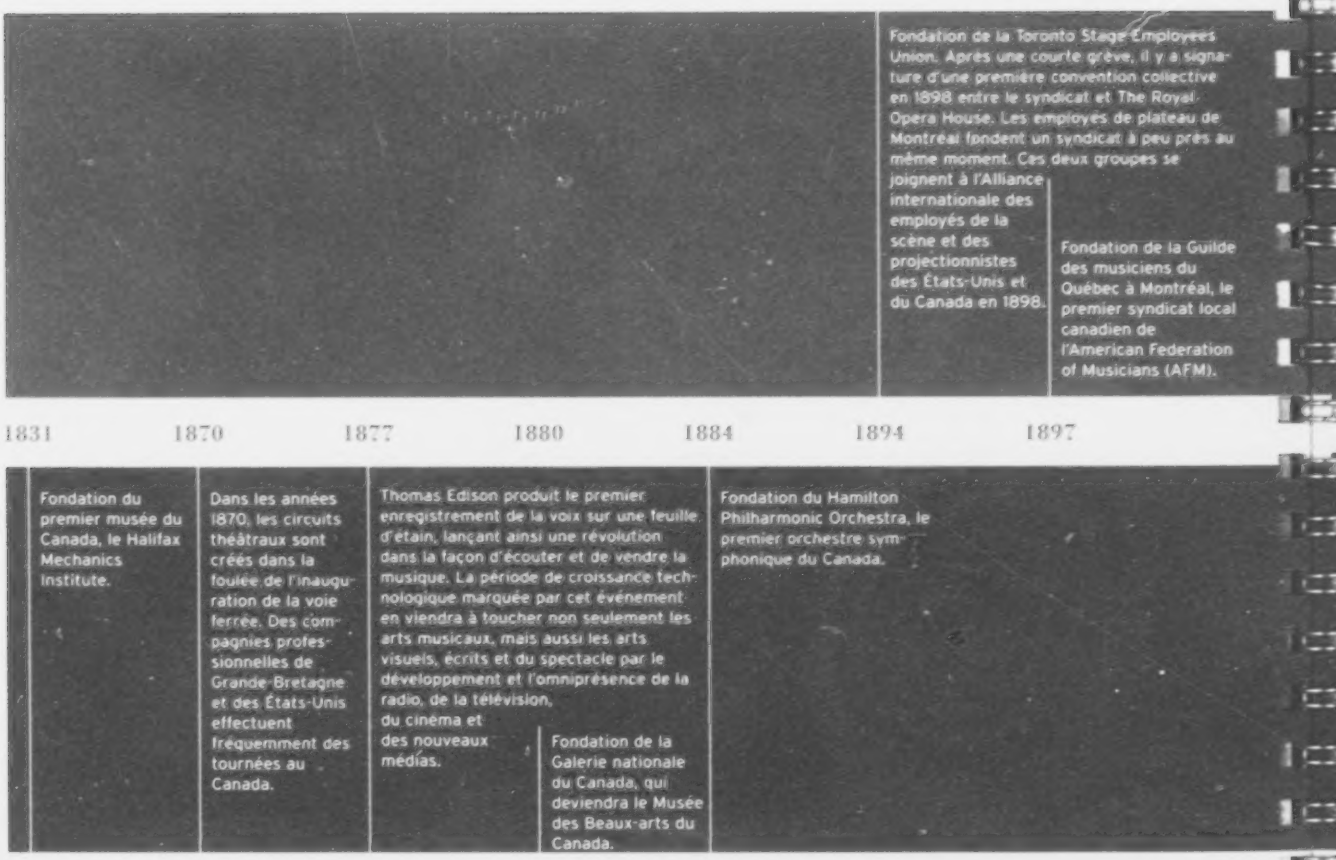

Les premières années : vers de meilleures conditions de travail

Les historiques des premières associations, comme l'American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM) et l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada, révèlent les conditions de travail qui ont conduit les interprètes et les artistes à risquer leur carrière et leur gagne-pain pour obtenir des conditions de travail équitables.

Les machinistes de plateau de théâtre, le premier secteur des arts et de la culture à s'organiser, ont souvent été confrontés à la privation et à la pauvreté. Les salaires étaient faibles alors que les heures de travail étaient longues et exténuantes. La plupart de ces travailleurs devaient détenir un deuxième emploi pour survivre. Le travail dans les théâtres présentait plusieurs dangers. Des produits chimiques volatiles, comme l'ammoniaque et l'acide sulfurique, utilisés pour créer des effets d'éclairage, causaient souvent des incendies mortels dans les théâtres à charpente de bois qui étaient mal ventilés, qui étaient construits sans précautions contre le feu et qui, souvent, n'avaient pas d'escaliers de secours[1].

Les musiciens, qui étaient souvent sur la route, étaient peu payés et avaient souvent de la difficulté à percevoir leurs salaires pourtant durement gagnés. Et l'arrivée des nouvelles technologies, comme les pistes sonores des films, qui sont apparues dans les années 1920, a entraîné la perte de milliers d'emplois. Dans les années 1930 et 1940, quand la radio a commencé à s'im-

L'AFM change son nom pour celui d'American Federation of Musicians of the United States and Canada à mesure que l'intérêt croît à l'égard de l'organisation des musiciens professionnels dans les deux pays.

Le Groupe des sept est constitué en vue de promouvoir un style de peinture canadien distinct.

1900	1901	1906	1913	1918	1920	1922	1924
	Le premier signal sans fil transatlantique est envoyé d'Angleterre à Terre-Neuve.	Le physicien Reginald Aubrey Fessenden, né au Canada, transmet les premiers sons vocaux et musicaux par signaux radioélectriques.	Le premier long métrage canadien reconnu, *Évangéline*, est produit par la Canadian Bioscope Company à Halifax. La *Loi de la radiotélégraphie* (adoptée en 1905) affirme le pouvoir du gouvernement fédéral d'émettre des licences pour la radiocommunication.	XWA, à Montréal, détenue par Marconi Wireless Telegraph Company, devient la première station de radiodiffusion au Canada. Plus tard, elle portera le nom de CFCF.	CKAC, à Montréal, devient la première station radiophonique de langue française.	La *Loi sur le droit d'auteur* entre en vigueur.

[1] Site Web du syndicat local 58 de l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada.

Le secteur des arts et de la culture : un survol historique

L'histoire des relations de travail entre les artistes et les producteurs est étroitement liée à celle de la lutte des artistes, des producteurs et d'autres Canadiens dévoués qui cherchent à obtenir la reconnaissance et le soutien pour les arts du spectacle, le film, la littérature et les arts visuels canadiens.

Cette partie du rapport passe en revue certains jalons de l'histoire du secteur canadien des arts et de la culture ainsi que l'évolution des politiques fédérales et internationales qui visent à donner une législation qui soutienne des relations de travail harmonieuses entre les artistes et les producteurs.

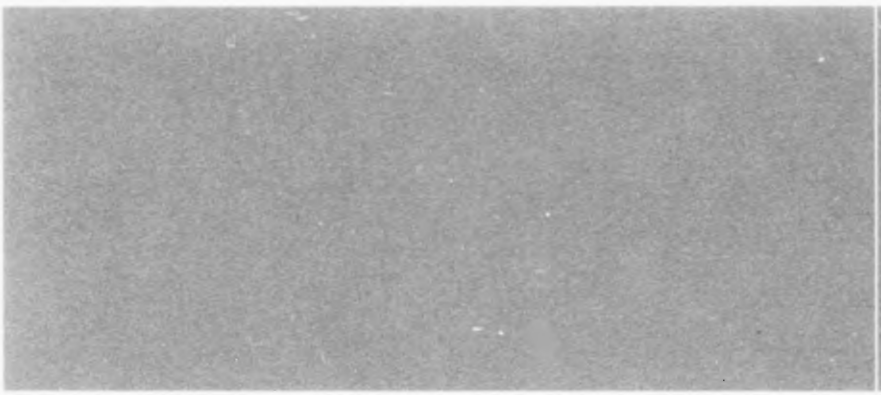

Fondation de la Toronto Stage Employees Union. Après une courte grève, il y a signature d'une première convention collective en 1898 entre le syndicat et The Royal Opera House. Les employés de plateau de Montréal fondent un syndicat à peu près au même moment. Ces deux groupes se joignent à l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada en 1898.

Fondation de la Guilde des musiciens du Québec à Montréal, le premier syndicat local canadien de l'American Federation of Musicians (AFM).

1831 1870 1877 1880 1884 1894 1897

Fondation du premier musée du Canada, le Halifax Mechanics Institute.

Dans les années 1870, les circuits théâtraux sont créés dans la foulée de l'inauguration de la voie ferrée. Des compagnies professionnelles de Grande-Bretagne et des États-Unis effectuent fréquemment des tournées au Canada.

Thomas Edison produit le premier enregistrement de la voix sur une feuille d'étain, lançant ainsi une révolution dans la façon d'écouter et de vendre la musique. La période de croissance technologique marquée par cet événement en viendra à toucher non seulement les arts musicaux, mais aussi les arts visuels, écrits et du spectacle par le développement et l'omniprésence de la radio, de la télévision, du cinéma et des nouveaux médias.

Fondation de la Galerie nationale du Canada, qui deviendra le Musée des Beaux-arts du Canada.

Fondation du Hamilton Philharmonic Orchestra, le premier orchestre symphonique du Canada.

Les premières années : vers de meilleures conditions de travail

Les historiques des premières associations, comme l'American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM) et l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada, révèlent les conditions de travail qui ont conduit les interprètes et les artistes à risquer leur carrière et leur gagne-pain pour obtenir des conditions de travail équitables.

Les machinistes de plateau de théâtre, le premier secteur des arts et de la culture à s'organiser, ont souvent été confrontés à la privation et à la pauvreté. Les salaires étaient faibles alors que les heures de travail étaient longues et exténuantes. La plupart de ces travailleurs devaient détenir un deuxième emploi pour survivre. Le travail dans les théâtres présentait plusieurs dangers. Des produits chimiques volatiles, comme l'ammoniaque et l'acide sulfurique, utilisés pour créer des effets d'éclairage, causaient souvent des incendies mortels dans les théâtres à charpente de bois qui étaient mal ventilés, qui étaient construits sans précautions contre le feu et qui, souvent, n'avaient pas d'escaliers de secours[1].

Les musiciens, qui étaient souvent sur la route, étaient peu payés et avaient souvent de la difficulté à percevoir leurs salaires pourtant durement gagnés. Et l'arrivée des nouvelles technologies, comme les pistes sonores des films, qui sont apparues dans les années 1920, a entraîné la perte de milliers d'emplois. Dans les années 1930 et 1940, quand la radio a commencé à s'im-

1900 — Le premier signal sans fil transatlantique est envoyé d'Angleterre à Terre-Neuve.

1901 — L'AFM change son nom pour celui d'American Federation of Musicians of the United States and Canada à mesure que l'intérêt croît à l'égard de l'organisation des musiciens professionnels dans les deux pays.

1906 — Le physicien Reginald Aubrey Fessenden, né au Canada, transmet les premiers sons vocaux et musicaux par signaux radioélectriques.

1913 — Le premier long métrage canadien reconnu, *Évangéline*, est produit par la Canadian Bioscope Company à Halifax.

La *Loi de la radiotélégraphie* (adoptée en 1905) affirme le pouvoir du gouvernement fédéral d'émettre des licences pour la radiocommunication.

1918 — XWA, à Montréal, détenue par Marconi Wireless Telegraph Company, devient la première station de radiodiffusion au Canada. Plus tard, elle portera le nom de CFCF.

1920 — Le Groupe des sept est constitué en vue de promouvoir un style de peinture canadien distinct.

1922 — CKAC, à Montréal, devient la première station radiophonique de langue française.

1924 — La *Loi sur le droit d'auteur* entre en vigueur.

[1] Site Web du syndicat local 58 de l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada.

planter au Canada, les musiciens, les acteurs et les écrivains ont vu une augmentation considérable des possibilités qui s'offraient à eux, mais une faible augmentation de leurs salaires. Dans *The ACTRA Story*, l'ACTRA raconte comment la plupart des acteurs obtenaient un peu plus de 6,50 $ pour « un travail de deux jours et demi sur une série d'annonces qui pouvaient être diffusées durant aussi longtemps que quatre ans ». Les artistes ne recevaient aucune rémunération lorsque les annonces et les émissions étaient réutilisées.

Il était évident qu'un examen des droits des artistes en tant que travailleurs était nécessaire. Quand la radio, le film, les enregistrements sonores et l'édition ont pris leur envol au Canada, les artistes ont commencé à former des associations pour demander une rémunération et des heures de travail équitables en vue de faire une place aux artistes canadiens dans leur propre pays. Mais cela allait prendre des décennies avant que le droit des artistes autonomes de constituer des associations professionnelles et de négocier collectivement ne se transpose officiellement dans la loi.

La *Loi sur le statut de l'artiste* : valoriser le secteur culturel du Canada

En 1949, le premier ministre Louis Saint-Laurent a remis un rapport au Conseil privé dans lequel il affirmait que les Canadiens devraient connaître autant qu'il était possible leur pays, son histoire et ses traditions ainsi que les réalisations canadiennes. Cela a inauguré la longue exploration du

1927

CN Radio émet la première émission radiophonique nationale le 1er juillet à l'occasion du jubilé de diamant de la Confédération.

1929

Les premières expériences de la télévision canadienne ont lieu.

La première commission sur la radiodiffusion, la Commission Aird, recommande d'établir un monopole d'État dans la radiodiffusion pour assurer qu'il y aura un contenu canadien adéquat et un service équitable dans l'ensemble du pays.

1932

La *Loi canadienne de la radiodiffusion* est adoptée. Elle crée la Commission canadienne de radiodiffusion qui vise à offrir un système national de radiodiffusion et à contrôler tout ce secteur. En 1936, elle devient une société d'État, la Société Radio-Canada (SRC).

Le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni décide que le gouvernement fédéral a la compétence exclusive sur la radiocommunication.

1937

De nouveaux émetteurs à Toronto et à Montréal augmentent l'accessibilité nationale à la radio, qui passe de 49 p. 100 de la population à 76 p. 100.

Les artistes de la radio de langue anglaise forment la Radio Artists of Toronto Society (RATS) et la Radio Artists of Montreal Society (RAMS) en vue d'obtenir de meilleurs cachets et des conditions de travail améliorées.

L'Union des artistes (UDA), fondée au Québec, comprend des chanteurs, des acteurs, des spécialistes des effets sonores et d'autres personnes qui évoluent dans le domaine de la radio.

1939

Fondation de la première compagnie de ballet professionnelle au Canada, maintenant le Royal Winnipeg Ballet.

Création de l'Office national du film (ONF).

1941

Tenue de la première rencontre nationale des artistes de tout le pays, qui conduit à la fondation de la Fédération des artistes canadiens. Celle-ci fait pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette sur pied un conseil des arts et un programme artistique en tant de guerre. Avec d'autres grandes organisations, elle deviendra plus tard la Conférence canadienne des arts.

1943

La RAMS et la RATS se joignent à d'autres collectifs de Winnipeg et de Vancouver pour fonder la Canadian Radio Artists Association, désormais l'ACTRA.

L'UDA et la SRC signent leur première convention collective.

rôle et des droits des personnes qui composent le secteur des arts et de la culture au Canada. Cette aventure, qui s'est plus tard traduite par l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste*, en 1992, entre autres mesures, s'est avérée fascinante, marquée qu'elle a été à chacune de ses étapes par la passion et la conviction des artistes, des producteurs et des législateurs canadiens.

Le rapport du premier ministre Saint-Laurent a amené le Conseil privé à mettre sur pied la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences en 1950. Connue aussi sous le nom de Commission Massey-Lévesque, celle-ci a travaillé en s'appuyant sur la philosophie suivante : « ... c'est à l'appui, aux encouragements et à l'estime dont une nation dans son ensemble fait bénéficier les artistes qu'on peut juger du degré de civilisation qu'elle a atteint. » Le rapport de la Commission documentait l'importance cruciale de la radiodiffusion, des arts visuels, de la littérature et des autres disciplines artistiques et culturelles pour l'existence même du Canada. En fin de compte, elle a conduit au renforcement du soutien aux institutions culturelles nationales existantes et à la création de nouvelles, comme le Conseil des Arts du Canada.

Un événement international a inauguré une focalisation sur les artistes eux-mêmes : en 1977, l'Organisation internationale du Travail et l'UNESCO, de l'ONU, ont tenu une rencontre conjointe d'experts pour concevoir une politique sur le statut de l'artiste. Présidé par le Canadien Paul Siren, ce groupe a préparé une recommandation provisoire. Puis, en 1980, est survenu un événement historique pour les artistes du monde entier : la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la *Recommandation relative à la condition de l'artiste de l'UNESCO*.

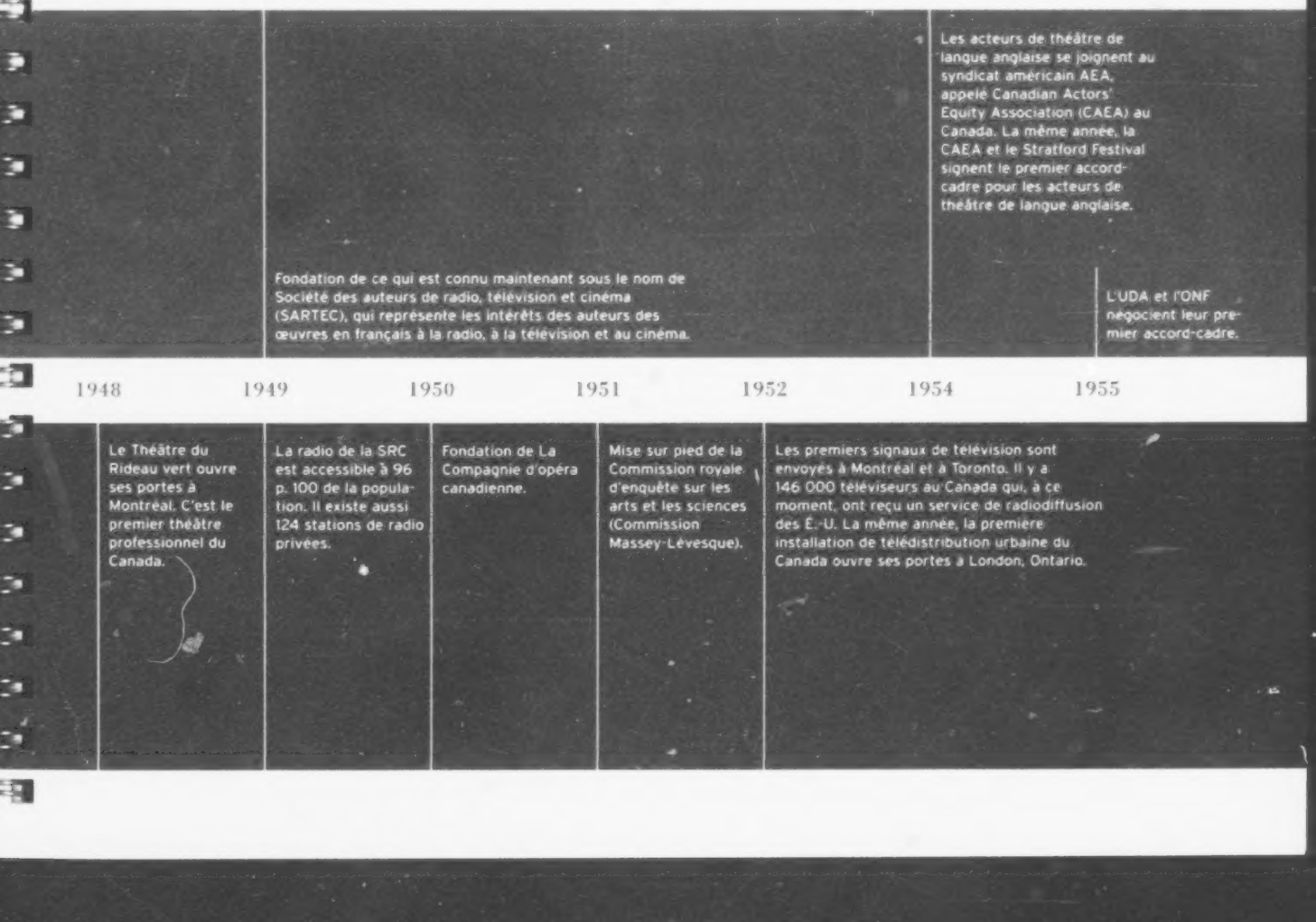

planter au Canada, les musiciens, les acteurs et les écrivains ont vu une augmentation considérable des possibilités qui s'offraient à eux, mais une faible augmentation de leurs salaires. Dans *The ACTRA Story*, l'ACTRA raconte comment la plupart des acteurs obtenaient un peu plus de 6,50 $ pour « un travail de deux jours et demi sur une série d'annonces qui pouvaient être diffusées durant aussi longtemps que quatre ans ». Les artistes ne recevaient aucune rémunération lorsque les annonces et les émissions étaient réutilisées.

Il était évident qu'un examen des droits des artistes en tant que travailleurs était nécessaire. Quand la radio, le film, les enregistrements sonores et l'édition ont pris leur envol au Canada, les artistes ont commencé à former des associations pour demander une rémunération et des heures de travail équitables en vue de faire une place aux artistes canadiens dans leur propre pays. Mais cela allait prendre des décennies avant que le droit des artistes autonomes de constituer des associations professionnelles et de négocier collectivement ne se transpose officiellement dans la loi.

La *Loi sur le statut de l'artiste* : valoriser le secteur culturel du Canada

En 1949, le premier ministre Louis Saint-Laurent a remis un rapport au Conseil privé dans lequel il affirmait que les Canadiens devraient connaître autant qu'il était possible leur pays, son histoire et ses traditions ainsi que les réalisations canadiennes. Cela a inauguré la longue exploration du

1927 — CN Radio émet la première émission radiophonique nationale le 1er juillet à l'occasion du jubilé de diamant de la Confédération.

1929 — Les premières expériences de la télévision canadienne ont lieu.

1932 — La première commission sur la radiodiffusion, la Commission Aird, recommande d'établir un monopole d'État dans la radiodiffusion pour assurer qu'il y aura un contenu canadien adéquat et un service équitable dans l'ensemble du pays.

1936 — La *Loi canadienne de la radiodiffusion* est adoptée. Elle crée la Commission canadienne de radiodiffusion qui vise à offrir un système national de radiodiffusion et à contrôler tout ce secteur. En 1936, elle devient une société d'État, la Société Radio-Canada (SRC).

1937 — Le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni décide que le gouvernement fédéral a la compétence exclusive sur la radiocommunication.

1939 — De nouveaux émetteurs à Toronto et à Montréal augmentent l'accessibilité nationale à la radio, qui passe de 49 p. 100 de la population à 76 p. 100.

1941 — Fondation de la première compagnie de ballet professionnelle au Canada, maintenant le Royal Winnipeg Ballet.

Création de l'Office national du film (ONF).

1943 — Les artistes de la radio de langue anglaise forment la Radio Artists of Toronto Society (RATS) et la Radio Artists of Montreal Society (RAMS) en vue d'obtenir de meilleurs cachets et des conditions de travail améliorées.

L'Union des artistes (UDA), fondée au Québec, comprend des chanteurs, des acteurs, des spécialistes des effets sonores et d'autres personnes qui évoluent dans le domaine de la radio.

Tenue de la première rencontre nationale des artistes de tout le pays, qui conduit à la fondation de la Fédération des artistes canadiens. Celle-ci fait pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette sur pied un conseil des arts et un programme artistique en tant de guerre. Avec d'autres grandes organisations, elle deviendra plus tard la Conférence canadienne des arts.

La RAMS et la RATS se joignent à d'autres collectifs de Winnipeg et de Vancouver pour fonder la Canadian Radio Artists Association, désormais l'ACTRA.

L'UDA et la SRC signent leur première convention collective.

rôle et des droits des personnes qui composent le secteur des arts et de la culture au Canada. Cette aventure, qui s'est plus tard traduite par l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste*, en 1992, entre autres mesures, s'est avérée fascinante, marquée qu'elle a été à chacune de ses étapes par la passion et la conviction des artistes, des producteurs et des législateurs canadiens.

Le rapport du premier ministre Saint-Laurent a amené le Conseil privé à mettre sur pied la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences en 1950. Connue aussi sous le nom de Commission Massey-Lévesque, celle-ci a travaillé en s'appuyant sur la philosophie suivante : « ... c'est à l'appui, aux encouragements et à l'estime dont une nation dans son ensemble fait bénéficier les artistes qu'on peut juger du degré de civilisation qu'elle a atteint. » Le rapport de la Commission documentait l'importance cruciale de la radiodiffusion, des arts visuels, de la littérature et des autres disciplines artistiques et culturelles pour l'existence même du Canada. En fin de compte, elle a conduit au renforcement du soutien aux institutions culturelles nationales existantes et à la création de nouvelles, comme le Conseil des Arts du Canada.

Un événement international a inauguré une focalisation sur les artistes eux-mêmes : en 1977, l'Organisation internationale du Travail et l'UNESCO, de l'ONU, ont tenu une rencontre conjointe d'experts pour concevoir une politique sur le statut de l'artiste. Présidé par le Canadien Paul Siren, ce groupe a préparé une recommandation provisoire. Puis, en 1980, est survenu un événement historique pour les artistes du monde entier : la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la *Recommandation relative à la condition de l'artiste de l'UNESCO*.

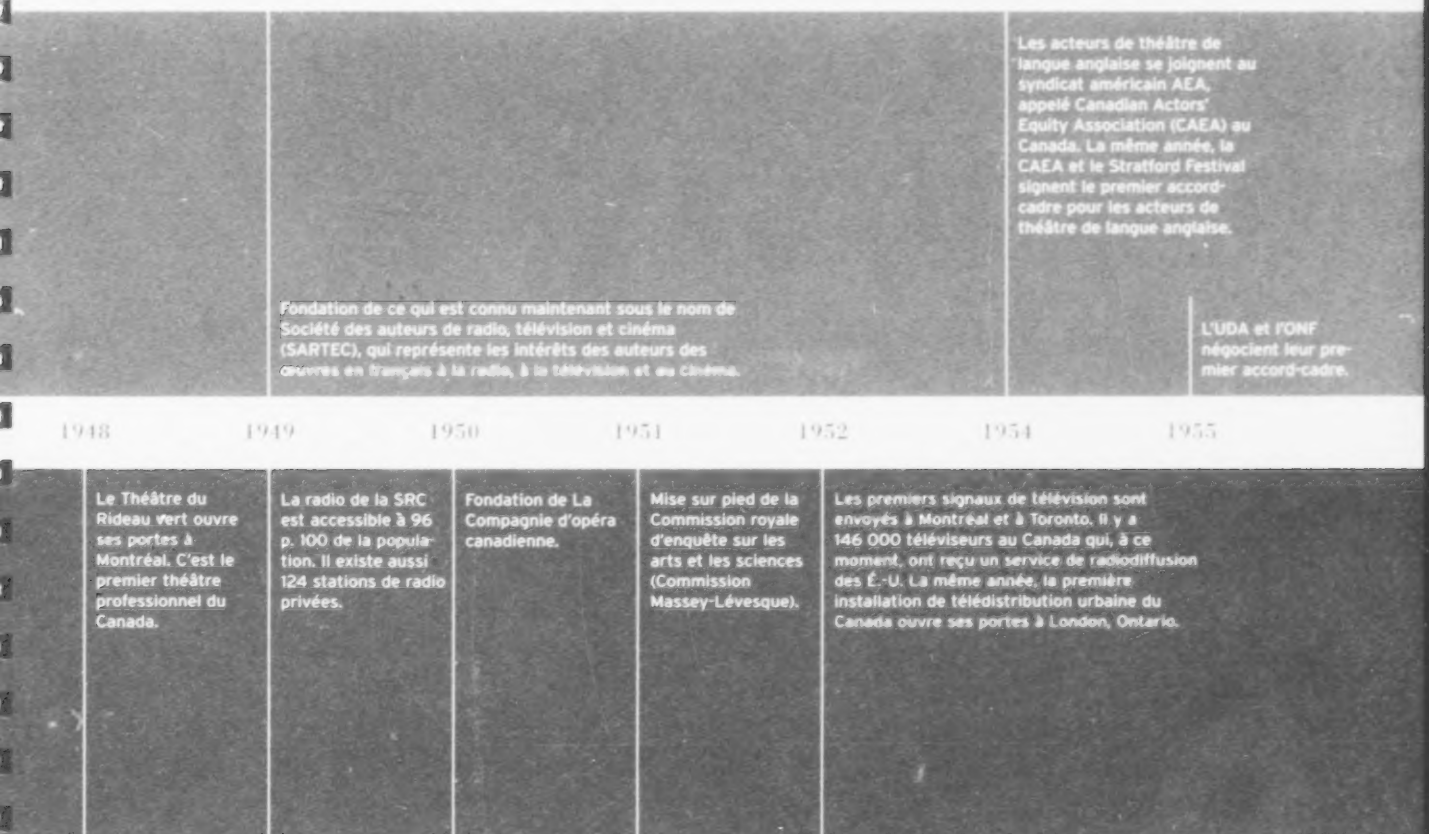

Le Canada a été parmi les pays qui ont signé la recommandation. Celle-ci établissait des principes clés pour le statut de l'artiste, y compris les affirmations suivantes :

* Il est nécessaire et approprié que les gouvernements contribuent à instituer et à maintenir non seulement un climat propice à la liberté d'expression artistique, mais aussi les conditions matérielles qui facilitent l'expression de ce talent créateur.
* Les États membres doivent veiller à ce que les artistes aient la liberté et le droit de constituer des organisations syndicales et professionnelles de leur choix et d'en devenir membres.

En 1980, le Canada a mis sur pied le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Le rapport de ce Comité déclarait : « ... ce ne sont ni les gouvernements, ni les entreprises, ni les mécènes qui subventionnent le plus gros de la vie culturelle du Canada, ce sont les artistes eux-mêmes, parce que leur travail est à peine rémunéré, si tant est qu'il le soit. »

Puis, en 1986, le groupe de travail Siren-Gélinas a été mis sur pied par le gouvernement fédéral pour répondre à la pression croissante des artistes. Il a proposé des modifications importantes à la législation pour répondre aux besoins des artistes :

* La reconnaissance des organisations qui représentent les artistes professionnels autonomes en tant qu'agents négociateurs.
* La modification de la législation de l'impôt sur le revenu pour offrir une plus grande sécurité

1957	1958	1960	1965	1966	1967	1968
Création du Conseil des Arts du Canada.	Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est mis sur pied pour remplacer la SRC à titre d'organisme de réglementation de la radiodiffusion canadienne. Il a le pouvoir de prendre des règlements qui font la promotion du recours au talent canadien par les radiodiffuseurs.	La première station de télévision anglaise privée ouvre ses portes au Canada, CFTO (désormais partie intégrante du réseau CTV) à Agincourt, Ontario. La première station de télévision française privée au Canada, CFTM (désormais partie intégrante du réseau TVA) ouvre ses portes à Montréal.	Les réalisateurs d'œuvres anglaises dans les domaines du film et de la télévision forment La Guilde canadienne des réalisateurs en réaction aux plans de la Directors Guild of America d'étendre ses activités aux Canada.	Fondation de l'organisation Associated Designers of Canada qui vise à représenter les intérêts des concepteurs d'éclairage, de décors et de costumes à la télévision et au théâtre.	Fondation de la League of Canadian poets.	Fondation de The Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) qui a pour objectif de promouvoir les arts visuels et le statut des artistes en arts visuels au Canada.	Les émissions de télévision en couleurs commencent au Canada.	Création de la Société du développement de l'industrie cinématographique canadienne, maintenant Téléfilm Canada.	Adoption de la *Loi sur la radiodiffusion* qui exige le recours prédominant aux créateurs et au talent du Canada et qui crée le précurseur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).	La célébration du centenaire du Canada entraîne la production d'une vague d'activités culturelles et marque un point important dans le développement des arts et de la culture au Canada.

financière aux artistes (y compris des exemptions fiscales et l'étalement du revenu sur les années suivantes).

* La modification des règles sur le droit d'auteur afin de mieux rémunérer les artistes pour leur travail.

Pour donner suite à la recommandation du groupe de travail, le ministère des Communications du Canada a mis sur pied le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste. Celui-ci a rédigé le *Code canadien des artistes* en 1988. Le Code, une proposition de projet de loi sur le statut professionnel de l'artiste, comprenait des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les artistes et un régime de négociation collective pour les artistes et les producteurs qui relevaient de la compétence du gouvernement fédéral.

« UNE SOCIÉTÉ SANS ARTISTES EST UNE SOCIÉTÉ SANS IDENTITÉ . »

Marcel Masse,
ministre des Communications, 1989,
au Comité permanent
des communications et de la culture.

En 1987 et 1988, la province de Québec a été la première au Canada à accorder des droits de négociation collective à des associations d'artistes professionnels autonomes en vertu des projets de loi 78 et 90.

1969 Les réalisateurs, les concepteurs, les techniciens et les autres travailleurs qui participent à la production de films au Québec fondent le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ).

1972 Fondation de Playwrights Co-op qui vise à éditer et à distribuer des scénarios pour favoriser un plus grand nombre de productions de pièces canadiennes, désormais appelée Playwrights Guild of Canada (PGC).

1973 Fondation de ce qui est aujourd'hui l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), qui représente les réalisateurs et les réalisatrices des domaines du cinéma, de la télévision et des multimédias au Québec.

Fondation de The Writers' Union of Canada (TWUC) par certains auteurs canadiens bien connus pour protéger et promouvoir les droits et les intérêts des écrivains auprès des éditeurs, des universités et d'autres groupes.

1974 La CAEA se sépare de manière définitive de son associée américaine et devient une organisation canadienne autonome qui fonctionne en vertu de ses propres statuts et règlements.

1976 Fondation de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) qui vise à obtenir une rémunération équitable pour les écrivains québécois, à augmenter la circulation de leur littérature dans les programmes d'études et les bibliothèques et à obtenir une plus grande exposition dans les médias.

1977 Le Centre national des arts ouvre ses portes en tant que centre national des arts de la scène du Canada.

1980 Les premières mesures fiscales fédérales sont adoptées en vue d'aider l'industrie canadienne de la production de films : déduction pour amortissement et report de l'impôt. Le système de points du BCPAC est établi en vue de déterminer le contenu canadien des productions cinématographiques et télévisuelles à des fins d'approbation relativement à des incitatifs fiscaux et à l'approbation du CRTC.

Établissement du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, dirigé par Louis Applebaum et Jacques Hébert.

Le Canada a été parmi les pays qui ont signé la recommandation. Celle-ci établissait des principes clés pour le statut de l'artiste, y compris les affirmations suivantes :

- Il est nécessaire et approprié que les gouvernements contribuent à instituer et à maintenir non seulement un climat propice à la liberté d'expression artistique, mais aussi les conditions matérielles qui facilitent l'expression de ce talent créateur.
- Les États membres doivent veiller à ce que les artistes aient la liberté et le droit de constituer des organisations syndicales et professionnelles de leur choix et d'en devenir membres.

En 1980, le Canada a mis sur pied le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Le rapport de ce Comité déclarait : « ... ce ne sont ni les gouvernements, ni les entreprises, ni les mécènes qui subventionnent le plus gros de la vie culturelle du Canada, ce sont les artistes eux-mêmes, parce que leur travail est à peine rémunéré, si tant est qu'il le soit. »

Puis, en 1986, le groupe de travail Siren-Gélinas a été mis sur pied par le gouvernement fédéral pour répondre à la pression croissante des artistes. Il a proposé des modifications importantes à la législation pour répondre aux besoins des artistes :

- La reconnaissance des organisations qui représentent les artistes professionnels autonomes en tant qu'agents négociateurs.
- La modification de la législation de l'impôt sur le revenu pour offrir une plus grande sécurité

1957	1958	1960	1965	1966	1967	1968
	Création du Conseil des Arts du Canada.	Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est mis sur pied pour remplacer la SRC à titre d'organisme de réglementation de la radiodiffusion canadienne. Il a le pouvoir de prendre des règlements qui font la promotion du recours au talent canadien par les radiodiffuseurs.	La première station de télévision anglaise privée ouvre ses portes au Canada, CFTO (désormais partie intégrante du réseau CTV) à Agincourt, Ontario. La première station de télévision française privée au Canada, CFTM (désormais partie intégrante du réseau TVA) ouvre ses portes à Montréal.	Les émissions de télévision en couleurs commencent au Canada.	Création de la Société du développement de l'industrie cinématographique canadienne, maintenant Téléfilm Canada.	Adoption de la *Loi sur la radiodiffusion* qui exige le recours prédominant aux créateurs et au talent du Canada et qui crée le précurseur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).
					La célébration du centenaire du Canada entraîne la production d'une vague d'activités culturelles et marque un point important dans le développement des arts et de la culture au Canada.	
			Les réalisateurs d'œuvres anglaises dans les domaines du film et de la télévision forment La Guilde canadienne des réalisateurs en réaction aux plans de la Directors Guild of America d'étendre ses activités aux Canada.	Fondation de la League of Canadian poets.	Fondation de The Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) qui a pour objectif de promouvoir les arts visuels et le statut des artistes en arts visuels au Canada.	
			Fondation de l'organisation Associated Designers of Canada qui vise à représenter les intérêts des concepteurs d'éclairage, de décors et de costumes à la télévision et au théâtre.			

financière aux artistes (y compris des exemptions fiscales et l'étalement du revenu sur les années suivantes).

* La modification des règles sur le droit d'auteur afin de mieux rémunérer les artistes pour leur travail.

Pour donner suite à la recommandation du groupe de travail, le ministère des Communications du Canada a mis sur pied le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste. Celui-ci a rédigé le *Code canadien des artistes* en 1988. Le Code, une proposition de projet de loi sur le statut professionnel de l'artiste, comprenait des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les artistes et un régime de négociation collective pour les artistes et les producteurs qui relevaient de la compétence du gouvernement fédéral.

En 1987 et 1988, la province de Québec a été la première au Canada à accorder des droits de négociation collective à des associations d'artistes professionnels autonomes en vertu des projets de loi 78 et 90.

Les réalisateurs, les concepteurs, les techniciens et les autres travailleurs qui participent à la production de films au Québec fondent le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ).

Fondation de Playwrights Co-op qui vise à éditer et à distribuer des scénarios pour favoriser un plus grand nombre de productions de pièces canadiennes, désormais appelée Playwrights Guild of Canada (PGC).

Fondation de ce qui est aujourd'hui l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), qui représente les réalisateurs et les réalisatrices des domaines du cinéma, de la télévision et des multimédias au Québec.

Fondation de The Writers' Union of Canada (TWUC) par certains auteurs canadiens bien connus pour protéger et promouvoir les droits et les intérêts des écrivains auprès des éditeurs, des universités et d'autres groupes.

La CAEA se sépare de manière définitive de son associée américaine et devient une organisation canadienne autonome qui fonctionne en vertu de ses propres statuts et règlements.

Fondation de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) qui vise à obtenir une rémunération équitable pour les écrivains québécois, à augmenter la circulation de leur littérature dans les programmes d'études et les bibliothèques et à obtenir une plus grande exposition dans les médias.

1969 1972 1973 1974 1976 1977 1980

Le Centre national des arts ouvre ses portes en tant que centre national des arts de la scène du Canada.

Les premières mesures fiscales fédérales sont adoptées en vue d'aider l'industrie canadienne de la production de films : déduction pour amortissement et report de l'impôt. Le système de points du BCPAC est établi en vue de déterminer le contenu canadien des productions cinématographiques et télévisuelles à des fins d'approbation relativement à des incitatifs fiscaux et à l'approbation du CRTC.

Établissement du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, dirigé par Louis Applebaum et Jacques Hébert.

En 1989, les trois principaux partis politiques du Canada ont appuyé un rapport d'un comité permanent qui recommandait un cadre législatif pour la négociation collective entre les artistes et les producteurs fédéraux dont l'administration devait relever d'un tribunal administratif indépendant. Un nouveau projet de loi a été rédigé et présenté.

En 1991, l'honorable Bernard Valcourt, au nom du ministre des Communications, a proposé que le projet de loi C-7, *Loi sur le statut de l'artiste*, soit adopté en deuxième lecture en déclarant : « En reconnaissant dans la loi les conditions de travail qui leur sont propres ainsi que le droit de former des associations et de négocier des conditions de travail minimales, ce projet de loi va finalement accorder une place aux artistes dans nos lois ouvrières. »

En 1992, la *Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada*, connue sous le titre abrégé de *Loi sur le statut de l'artiste*, a été adoptée. Le Canada a été le premier pays, et est toujours le seul, à offrir des droits de négociation collective à ses artistes autonomes, un élément important de la *Recommandation de l'UNESCO*. Dans cette *Loi*, le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des contributions des artistes et des producteurs à la vie culturelle du Canada et assure la protection de leurs droits. La *Loi* établit un cadre qui permet aux artistes et aux producteurs d'avoir des relations professionnelles efficaces dans le cadre de la compétence

1979

Fondation de l'Association canadienne des pigistes de l'édition, qui deviendra plus tard l'Association canadienne des réviseurs (ACR).

1981

Fondation de La Guilde des compositeurs canadiens de musique de film qui vise à représenter les compositeurs de musique professionnels pour les films, la télévision et les nouveaux médias à l'extérieur du Québec.

La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) est constituée par certains auteurs-compositeurs bien connus en vue de protéger les droits et les intérêts des auteurs-compositeurs et des compositeurs.

1983

Le groupe de travail Siren-Gélinas propose des mesures pour améliorer le statut de l'artiste.

1984

Le CRTC approuve les premiers services télévisés spécialisés, Muchmusic et TSN.

1987

Le gouvernement du Québec adopte les projets de loi 78 et 90 sur le statut de l'artiste.

L'Accord de libre-échange est adopté avec une exemption culturelle que recherchaient les groupes d'artistes.

Mise en œuvre du *Droit de prêt public*, qui rémunère les écrivains pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques.

Le ministère des Communications du Canada met sur pied le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste, qui conduit au *Code canadien des artistes* (1988).

1988

Formation du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) en vue de représenter les artistes professionnels en arts visuels au Québec et d'améliorer les conditions dans lesquelles les artistes vivent, travaillent et créent.

La législation sur le droit d'auteur est révisée et comprend désormais un droit d'exposition qui offre une rémunération aux artistes visuels pour l'exposition publique de leurs œuvres.

«... PERSONNE N'ESTIME CEPENDANT QUE CE PROJET DE LOI REPRÉSENTE TOUT CE QUE NOUS AVONS À FAIRE POUR LES ARTISTES CANADIENS. CE PROJET DE LOI SERVIRA PLUTÔT DE FONDEMENT À CE QUE NOUS POUVONS FAIRE. C'EST UN TREMPLIN QUI NOUS PERMETTRA D'EXAMINER TOUTE UNE SÉRIE DE QUESTIONS TOUCHANT LES ARTISTES.»

Bernard Valcourt, au sujet de la Loi sur le statut de l'artiste.

fédérale. Elle garantit le droit des artistes de se joindre à des associations qui peuvent représenter leurs intérêts et leur droit de négocier collectivement avec les producteurs en vue de s'entendre sur un minimum de modalités en vertu desquelles les artistes leur offriront des services.

La *Loi* a établi le TCRPAP pour administrer le régime de négociation collective. Le gouvernement a donc créé un nouveau conseil des relations de travail qui reconnaît particulièrement la situation distincte des artistes en tant que travailleurs autonomes et le rapport unique entre les artistes et les producteurs.

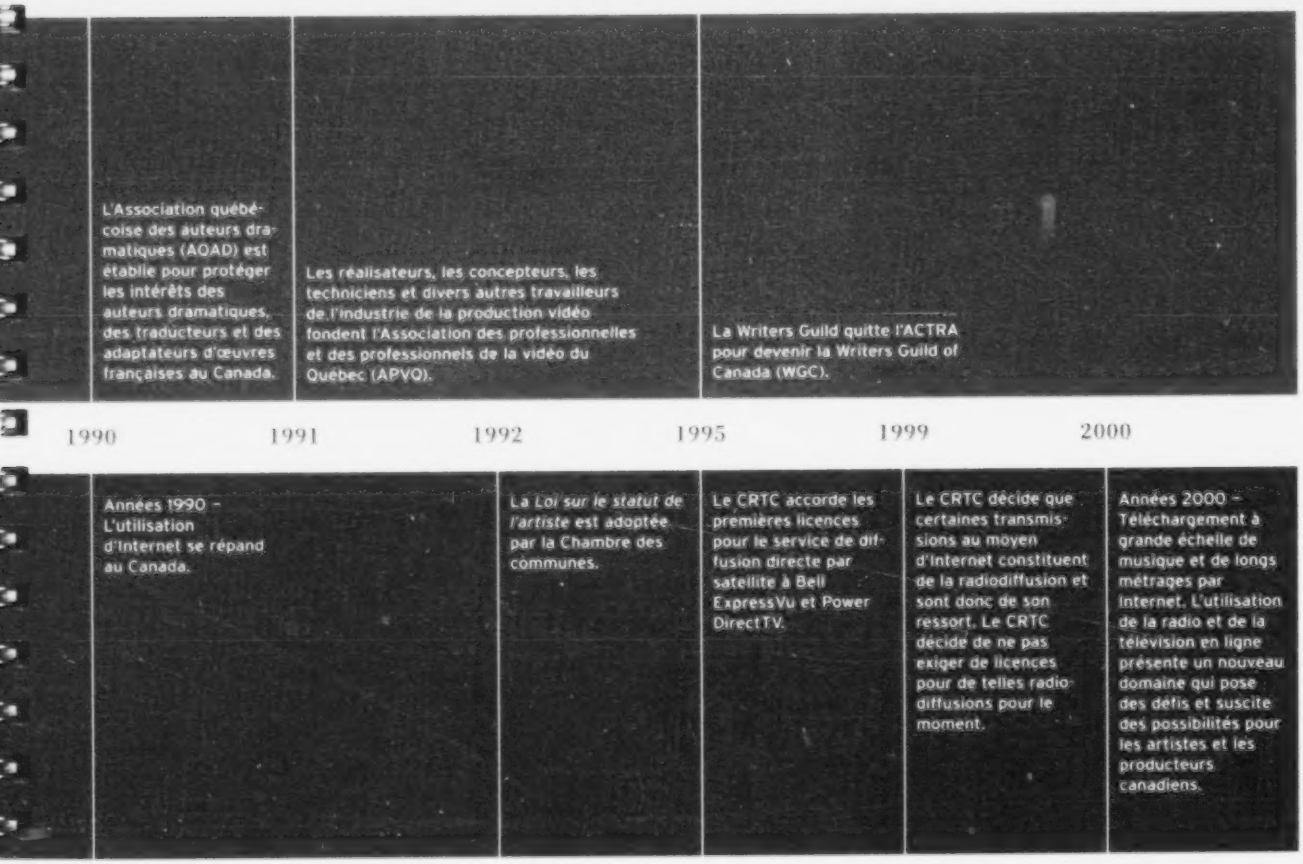

En 1989, les trois principaux partis politiques du Canada ont appuyé un rapport d'un comité permanent qui recommandait un cadre législatif pour la négociation collective entre les artistes et les producteurs fédéraux dont l'administration devait relever d'un tribunal administratif indépendant. Un nouveau projet de loi a été rédigé et présenté.

En 1991, l'honorable Bernard Valcourt, au nom du ministre des Communications, a proposé que le projet de loi C-7, *Loi sur le statut de l'artiste*, soit adopté en deuxième lecture en déclarant : « En reconnaissant dans la loi les conditions de travail qui leur sont propres ainsi que le droit de former des associations et de négocier des conditions de travail minimales, ce projet de loi va finalement accorder une place aux artistes dans nos lois ouvrières. »

En 1992, la *Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada*, connue sous le titre abrégé de *Loi sur le statut de l'artiste*, a été adoptée. Le Canada a été le premier pays, et est toujours le seul, à offrir des droits de négociation collective à ses artistes autonomes, un élément important de la *Recommandation de l'UNESCO*. Dans cette *Loi*, le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des contributions des artistes et des producteurs à la vie culturelle du Canada et assure la protection de leurs droits. La *Loi* établit un cadre qui permet aux artistes et aux producteurs d'avoir des relations professionnelles efficaces dans le cadre de la compétence

1979 — Fondation de l'Association canadienne des pigistes de l'édition, qui deviendra plus tard l'Association canadienne des réviseurs (ACR).

1981 — Fondation de La Guilde des compositeurs canadiens de musique de film qui vise à représenter les compositeurs de musique professionnels pour les films, la télévision et les nouveaux médias à l'extérieur du Québec.

La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) est constituée par certains auteurs-compositeurs bien connus en vue de protéger les droits et les intérêts des auteurs-compositeurs et des compositeurs.

1983 — Formation du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) en vue de représenter les artistes professionnels en arts visuels au Québec et d'améliorer les conditions dans lesquelles les artistes vivent, travaillent et créent.

1984 — Le groupe de travail Siren-Gélinas propose des mesures pour améliorer le statut de l'artiste.

1987 — Le CRTC approuve les premiers services télévisés spécialisés, Muchmusic et TSN.

1988 — Le gouvernement du Québec adopte les projets de loi 78 et 90 sur le statut de l'artiste.

L'Accord de libre-échange est adopté avec une exemption culturelle que recherchaient les groupes d'artistes.

Mise en œuvre du *Droit de prêt public*, qui rémunère les écrivains pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques.

Le ministère des Communications du Canada met sur pied le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste, qui conduit au *Code canadien des artistes* (1988).

La législation sur le droit d'auteur est révisée et comprend désormais un droit d'exposition qui offre une rémunération aux artistes visuels pour l'exposition publique de leurs œuvres.

« ... PERSONNE N'ESTIME CEPENDANT QUE CE PROJET DE LOI REPRÉSENTE TOUT CE QUE NOUS AVONS À FAIRE POUR LES ARTISTES CANADIENS. CE PROJET DE LOI SERVIRA PEUT-ÊTRE DE FONDEMENT À CE QUE NOUS POUVONS FAIRE. C'EST UN TREMPLIN QUI NOUS PERMETTRA D'EXAMINER TOUTE UNE SÉRIE DE QUESTIONS TOUCHANT LES ARTISTES. »

Bernard Valcourt, au sujet de la Loi sur le statut de l'artiste

fédérale. Elle garantit le droit des artistes de se joindre à des associations qui peuvent représenter leurs intérêts et leur droit de négocier collectivement avec les producteurs en vue de s'entendre sur un minimum de modalités en vertu desquelles les artistes leur offriront des services.

La *Loi* a établi le TCRPAP pour administrer le régime de négociation collective. Le gouvernement a donc créé un nouveau conseil des relations de travail qui reconnaît particulièrement la situation distincte des artistes en tant que travailleurs autonomes et le rapport unique entre les artistes et les producteurs.

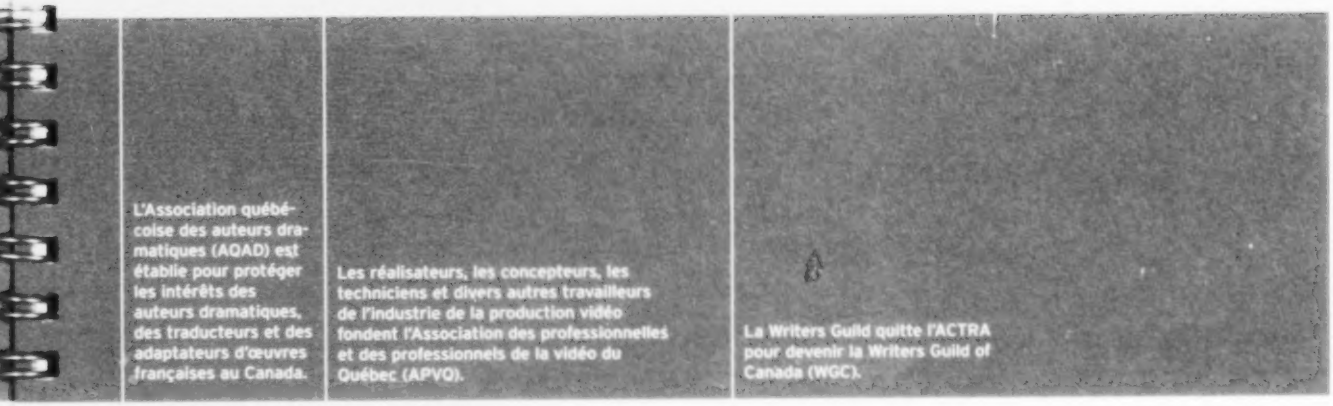

Le TCRPAP a été créé en 1993 et a atteint sa vite
entièrement consacrés à atteindre notre objectif
canadienne en favorisant de bonnes relations p
relèvent de la compétence fédérale. En plus de re
été un petit organisme modèle et avons contribué
des petits organismes. Cette partie du rapport é
l'accomplissement de notre fonction, et notre cor

RELEVER LES DÉFIS QUE COMPORTE L'APPL

Après sa fondation, le TCRPAP a reçu de nombre
après avoir atteint notre vitesse de croisière depu
de 18 associations d'artistes.

Définition de secteurs pour la négociation colle

Le premier défi que le TCRPAP devait relever du
ou la compétence relativement à la négociation c
n'était pas des plus simples : les secteurs ne se dé
tiques, mais aussi en fonction de paramètres lingu
façon de trancher la définition du secteur s'appu
compte de l'historique des relations professionn
artistes des différentes professions énumérées
guistique pertinent.

Dans plusieurs des dossiers où plus d'une associat
ciations disposaient déjà d'accords sur la division
du TCRPAP. Celui-ci a tenté de respecter ces ac
visant à définir les secteurs aussi largement que

Pour les associations qui ne disposaient pas déj
démarche qui est encore la sienne aujourd'hui : en
entre elles le partage des compétences. De cette
ver à des arrangements mutuellement satisfaisan

Le tableau qui suit illustre certains exemples d
d'associations d'artistes que celui-ci a accréditée

Profession	Association d'artistes	
SCÉNARISTES	SARTEC	
	WGC	
RÉALISATEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION	DGC	
	ARRQ	
DRAMATURGES	PGC	
	AQAD	
MUSICIENS	AFM	
	GMQ	

ésse de croisière en mai 1995. Depuis, nous nous sommes
: contribuer au mieux-être de la communauté culturelle
rofessionnelles entre les artistes et les producteurs qui
lever les défis qui sont associés à cet objectif, nous avons
é grandement aux milieux des tribunaux administratifs et
numère nos réalisations, notamment celles qui jalonnent
ntribution à un gouvernement efficient et efficace.

ICATION D'UNE NOUVELLE LOI

euses demandes d'accréditation. En fait, à la fin de 1995,
uis seulement huit mois, le TCRPAP a reçu des demandes

ctive

rant cette première phase consistait à définir le secteur
ollective pour chaque demande d'accréditation. La tâche
finissent pas seulement en fonction des disciplines artis-
uistiques et géographiques. La décision du Tribunal sur la
ule sur ce que prescrit la *Loi*. Celle-ci demande de tenir
elles dans le secteur étudié, des intérêts communs des
dans la demande et de tout critère géographique et lin-

ion représentait déjà les mêmes professionnels, les asso-
de la compétence entre elles au moment de la fondation
ccords au moment d'accréditer les associations tout en
possible.

à d'accords sur la compétence, le TCRPAP a adopté la
ncourager les associations à travailler ensemble à établir
manière, les parties ont une meilleure chance d'en arri-
ts et de renforcer leur relation à long terme.

e secteurs de négociation que le Tribunal a définis et
s pour représenter ces secteurs.

Géographie du secteur	Langue des œuvres du secteur
TOUT LE CANADA	FRANÇAIS
TOUT LE CANADA	ANGLAIS
HORS-QUÉBEC	TOUTES LES LANGUES
QUÉBEC	ANGLAIS
QUÉBEC	TOUTES LES LANGUES SAUF L'ANGLAIS
TOUT LE CANADA	TOUTES LES LANGUES SAUF LE FRANÇAIS
TOUT LE CANADA	FRANÇAIS
HORS-QUÉBEC	S. O.
QUÉBEC	S. O.

Le TCRPAP a été créé en 1993 et a atteint sa vitesse de croisière en mai 1995. Depuis, nous nous sommes entièrement consacrés à atteindre notre objectif : contribuer au mieux-être de la communauté culturelle canadienne en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. En plus de relever les défis qui sont associés à cet objectif, nous avons été un petit organisme modèle et avons contribué grandement aux milieux des tribunaux administratifs et des petits organismes. Cette partie du rapport énumère nos réalisations, notamment celles qui jalonnent l'accomplissement de notre fonction, et notre contribution à un gouvernement efficient et efficace.

RELEVER LES DÉFIS QUE COMPORTE L'APPLICATION D'UNE NOUVELLE LOI

Après sa fondation, le TCRPAP a reçu de nombreuses demandes d'accréditation. En fait, à la fin de 1995, après avoir atteint notre vitesse de croisière depuis seulement huit mois, le TCRPAP a reçu des demandes de 18 associations d'artistes.

Définition de secteurs pour la négociation collective

Le premier défi que le TCRPAP devait relever durant cette première phase consistait à définir le secteur ou la compétence relativement à la négociation collective pour chaque demande d'accréditation. La tâche n'était pas des plus simples : les secteurs ne se définissent pas seulement en fonction des disciplines artistiques, mais aussi en fonction de paramètres linguistiques et géographiques. La décision du Tribunal sur la façon de trancher la définition du secteur s'appuie sur ce que prescrit la *Loi*. Celle-ci demande de tenir compte de l'historique des relations professionnelles dans le secteur étudié, des intérêts communs des artistes des différentes professions énumérées dans la demande et de tout critère géographique et linguistique pertinent.

Dans plusieurs des dossiers où plus d'une association représentait déjà les mêmes professionnels, les associations disposaient déjà d'accords sur la division de la compétence entre elles au moment de la fondation du TCRPAP. Celui-ci a tenté de respecter ces accords au moment d'accréditer les associations tout en visant à définir les secteurs aussi largement que possible.

Pour les associations qui ne disposaient pas déjà d'accords sur la compétence, le TCRPAP a adopté la démarche qui est encore la sienne aujourd'hui : encourager les associations à travailler ensemble à établir entre elles le partage des compétences. De cette manière, les parties ont une meilleure chance d'en arriver à des arrangements mutuellement satisfaisants et de renforcer leur relation à long terme.

Le tableau qui suit illustre certains exemples de secteurs de négociation que le Tribunal a définis et d'associations d'artistes que celui-ci a accréditées pour représenter ces secteurs.

Profession	Association d'artistes	Géographie du secteur	Langue des œuvres du secteur
SCÉNARISTES	SARTEC	TOUT LE CANADA	FRANÇAIS
	WGC	TOUT LE CANADA	ANGLAIS
RÉALISATEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION	DGC	HORS-QUÉBEC	TOUTES LES LANGUES
		QUÉBEC	ANGLAIS
	ARRQ	QUÉBEC	TOUTES LES LANGUES SAUF L'ANGLAIS
DRAMATURGES	PGC	TOUT LE CANADA	TOUTES LES LANGUES SAUF LE FRANÇAIS
	AQAD	TOUT LE CANADA	FRANÇAIS
MUSICIENS	AFM	HORS-QUÉBEC	S. O.
	GMQ	QUÉBEC	S. O.

Détermination de la représentativité des associations

Une autre tâche qui faisait partie de l'application de la *Loi sur le statut de l'artiste* dans les premiers temps du TCRPAP consistait à déterminer les critères qui prévaudraient pour décider si l'association requérante devait être accréditée pour représenter le secteur de négociation défini. À cette fin, la *Loi* exige qu'une association doive être la plus représentative des artistes de ce secteur. Pour prendre cette décision, le Tribunal a le plus souvent examiné la proportion des artistes du secteur qui étaient membres de l'association requérante. Il a aussi examiné la capacité générale de l'association de représenter les artistes du secteur défini, y compris pour la région géographique entière et toutes les langues du secteur. Le Tribunal s'est aussi penché sur l'étendue de l'expérience acquise par l'association dans la représentation des artistes dans différents contextes (p. ex. devant les producteurs, les assemblées législatives, les gouvernements, les organismes de réglementation et quasi judiciaires) et plus particulièrement dans le contexte des relations professionnelles. Le Tribunal a tenu compte du fait que les artistes ou les associations d'artistes avaient ou non contesté la représentativité de la requérante ou s'il existait une autre association capable de représenter le secteur. Le Tribunal a aussi tenu un vote parmi les artistes dans un secteur défini lorsqu'il n'était pas possible de déterminer laquelle de deux requérantes était la plus représentative du secteur. Le vote s'est avéré beaucoup plus complexe que les votes sur la représentation dans les compétences conventionnelles du travail, où les employés touchés dans un milieu de travail circonscrit sont beaucoup plus faciles à identifier. Le TCRPAP devait établir les critères de l'admissibilité au vote, par exemple en établissant les critères sur le volume de travail exigé pour être admissible dans le secteur. Les critères pour l'établissement de la liste des personnes qui avaient le droit de voter ont été établis en consultation avec les associations d'artistes concernées.

En cours de traitement des demandes d'accréditation, certaines demandes ont été mises de côté, car des professions comprises dans les accréditations demandées n'entraient pas dans le champ d'application de la *Loi*. Toutefois, la *Loi* permettait d'admettre des professions artistiques additionnelles en adoptant un règlement à cet effet. Plus particulièrement, les artistes qui contribuent à la création d'une production dans les arts de la scène, en musique, en radio, en télévision et en d'autres formes d'art et qui ne sont pas encore assujettis à la *Loi* pourraient le devenir en vertu d'un règlement.

Étendre le champ d'application de la *Loi* : élaborer un règlement

En 1996, à la demande du TCRPAP et avec l'approbation du ministre du Travail, on a commencé à élaborer une proposition de règlement qui ajouterait des professions artistiques à la *Loi*. Cette initiative comprenait la préparation et la distribution d'un important document de discussion, l'obtention de commentaires de la part des producteurs et des associations d'artistes, des consultations, des recherches et des analyses, la rédaction du règlement et de nouvelles demandes de commentaires.

Enfin, en 1999, un règlement a été adopté qui ajoutait des catégories professionnelles au champ d'application de la *Loi* : la conception de l'image, l'éclairage, le son, les décors, les costumes, la coiffure et le maquillage. Les associations d'artistes avaient demandé que plusieurs autres catégories soient incluses dans le règlement, comme les monteurs, les conservateurs d'art et les bibliothécaires. En général, les producteurs étaient réticents à ce que plus de professions deviennent admissibles à la négociation collective et prétendaient que presque tous les artistes qui contribuaient à la création d'une production étaient déjà assujettis à la *Loi*.

Le TCRPAP s'est alors mis à la tâche d'appliquer le règlement aux demandes qui avaient été mises de côté. Le dossier-repère a été l'affaire STCVQ-APVQ, dans lequel une fédération de deux associations d'artistes demandait que quelque 123 professions différentes soient incluses dans le secteur de négociation. Après avoir entendu les témoignages, dans plusieurs cas des spécialistes eux-mêmes, le TCRPAP a jugé que 42 de ces professions étaient visées par les catégories professionnelles du nouveau règlement. Dans sa décision, qui a été plus tard l'objet d'une requête en révision judiciaire, le TCRPAP a expliqué qu'il donnait une interprétation large du règlement pour respecter les objectifs de la *Loi*. Le TCRPAP s'est donné les critères qui suivent pour établir si une profession particulière était assujettie au règlement :

* la nature des tâches;
* le fait que l'on puisse reconnaître un produit original fini qui résulte d'une habilité artistique;
* le fait que le résultat du travail contribue à donner vie ou à concrétiser la vision du réalisateur, du concepteur ou d'un autre créateur;
* l'influence que peut exercer l'individu compte tenu du rapport hiérarchique de la fonction dans le cadre de la production.

Autres types de dossiers

Outre les accréditations, le TCRPAP a aussi traité des plaintes, des demandes de réexamen, des demandes de décision ou de déclaration et des demandes d'autorisation de poursuivre. En traitant ces autres types de dossiers, le TCRPAP a établi une certaine jurisprudence :

Nexus Dans le cas d'une plainte, un ancien membre d'une association prétendait qu'il en avait été expulsé injustement. Il a logé une plainte contre cette association et son directeur exécutif. Dans sa décision, le Tribunal a clarifié l'étendue de sa compétence relativement au principe constitutionnel de la division des pouvoirs. Le Tribunal a conclu que le pouvoir fédéral de réglementer les affaires syndicales internes dépendait de l'existence d'un lien, ou nexus, entre le plaignant et une activité fédérale. Autrement, l'affaire relèverait de la compétence provinciale sur le droit civil (contrats). Le plaignant ne travaillait pas pour un producteur qui relevait de la compétence fédérale et n'était pas assujetti à un accord-cadre entre son association et un producteur qui relevait de la compétence fédérale. Par conséquent, le Tribunal a conclu que le lien n'était pas suffisant pour exercer sa compétence sur cette affaire.

Prima facie Dans un autre dossier, une association a logé une plainte contre un producteur en alléguant qu'il ne s'était pas acquitté de son obligation de négocier de bonne foi. Le producteur a produit une objection préliminaire en prétendant que la plainte avait été présentée en dehors des délais prescrits. L'un des éléments du critère établi par le Tribunal pour décider s'il doit prolonger le délai prescrit pour présenter une plainte était de déterminer si le plaignant avait présenté une preuve *prima facie*. Autrement dit, si la preuve fournie en appui à la plainte était convaincante, serait-elle suffisante pour que le Tribunal accueille la plainte? Le Tribunal a décidé qu'il y avait absence d'une telle preuve et que la plainte avait été présentée en dehors des délais prescrits.

Lorsque la situation le justifie, le Tribunal encourage les parties à résoudre leurs différends elles-mêmes pour éviter des audiences coûteuses et pour favoriser le développement de relations de travail constructives. Le Tribunal offre aussi des services de médiation dans des situations où il serait avantageux pour les parties de régler leurs problèmes elles-mêmes : dans plus de la moitié des plaintes qui ont été présentées, les parties sont parvenues à le faire. Parfois, le fait de loger une plainte pour refus de négocier de bonne foi a été suffisant pour que les parties entreprennent de négocier sans que le TCRPAP ait à trancher. Plusieurs plaintes sont actuellement en suspens à la demande des parties qui souhaitent tenter de régler elles-mêmes leurs différends.

Rapport entre la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur le statut de l'artiste*

Dès l'audition de la toute première formation du Tribunal, des points de vue différents au sujet du rapport entre la *Loi sur le statut de l'artiste* et la *Loi sur le droit d'auteur* ont été soulevés, certaines parties ayant une perception que les deux lois se chevauchaient. En particulier, certains producteurs ont exprimé leur inquiétude à l'égard du fait que le TCRPAP, dans certaines de ses définitions de secteurs, ait ouvert la porte à la négociation de conditions qui ont trait à des œuvres existantes, ce qui ouvre la voie à ce que les parties négocient des questions qui ont trait au droit d'auteur.

Dans sa décision 1998 TCRPAP 028 au sujet de la demande d'accréditation de The Writers' Union of Canada et de la League of Canadian Poets, le Tribunal a clarifié que la *Loi sur le statut de l'artiste* visait à compléter le régime prévu dans la *Loi sur le droit d'auteur* et à y suppléer, et ce, en offrant aux artistes un mécanisme additionnel pour être rémunéré pour leur travail, favorisant et faisant ainsi la promotion de la

liberté de choix des artistes quant à la façon dont ils exploitent le fruit de leurs talents créateurs. Le TCRPAP a aussi clarifié le fait que la *Loi* ne limite pas le droit des parties de négocier au sujet de toute question. Cette façon d'aborder la question va dans le sens du droit canadien du travail en général, lequel conclut que l'obligation de négocier englobe toute matière que les parties conviennent d'inclure dans une convention collective.

Le Procureur général du Canada, au nom de deux ministères du gouvernement fédéral assujettis à la *Loi*, a présenté une demande de révision judiciaire de ladite décision. Le Procureur général prétendait que le TCRPAP avait outrepassé sa compétence en définissant le secteur de sorte à habiliter The Writers' Union of Canada à négocier au sujet d'œuvres préexistantes. La Cour d'appel fédérale a rejeté la demande du Procureur général et a déclaré que « le mandat du Tribunal était de déterminer un secteur acceptable pour la négociation et le Tribunal n'avait pas le mandat de décider de la matière de la négociation collective. » La Cour a conclu que « ... rien dans le libellé de l'ordonnance d'accréditation ne détermine la teneur de ce qui doit faire l'objet de la négociation. » Autrement dit, le Tribunal a agi en conformité avec sa compétence.

NOS VALEURS ET NOTRE ORGANISATION

La *Loi sur le statut de l'artiste* a été adoptée pour favoriser de bonnes relations professionnelles entre les artistes et les producteurs. L'objectif ultime est d'améliorer le statut et les conditions de travail des artistes et d'assurer un environnement de travail stable et prévisible. En général, toute législation sur les relations de travail est adoptée en vue d'établir des règles du jeu équitables et ordonnées entre les travailleurs et les employeurs. Le TCRPAP traite les artistes et les producteurs de la même façon en ce qui concerne leurs demandes de renseignements et le traitement de leurs dossiers. Dans le même ordre d'idées, les membres du Tribunal veillent à faire preuve d'impartialité à l'égard de toutes les parties lorsqu'ils rendent des décisions dans des dossiers.

Conformément à la *Loi*, les procédures du Tribunal sont aussi rapides et informelles que les circonstances le permettent. Les parties peuvent déposer des demandes et des plaintes, et ce, sans être représentées par un avocat. Un manuel a été préparé pour orienter les parties qui se représentent elles-mêmes devant le Tribunal.

Le TCRPAP est fier d'offrir un service rapide, utile et impartial. Puisque la *Loi sur le statut de l'artiste* est un code du travail pour les artistes autonomes et les producteurs et est donc unique, elle n'est pas encore aussi bien connue et comprise que nous le souhaiterions. Depuis la mise sur pied du TCRPAP, notre secrétariat s'est consacré à informer les associations d'artistes et les producteurs au sujet de leurs droits et de leurs obligations en vertu de la *Loi*. Le Tribunal publie des bulletins d'information réguliers et organise des séances d'information de sa propre initiative et en réponse à des demandes. Nous répondons aux demandes des clients et du public à l'intérieur de deux jours.

Nous fournissons aussi des renseignements détaillés sur notre site Web. Depuis que nous avons inauguré celui-ci, au milieu de l'année 1996, nous l'avons utilisé pour publier tous les avis publics, les motifs des décisions et la législation. Nous avons constamment ajouté des renseignements pertinents et opportuns, y compris le calendrier des audiences, les bulletins d'information, les rapports sur le rendement et autres et la liste des producteurs gouvernementaux assujettis à la *Loi*, les avis de négocier en instance et de tous les accords-cadres négociés en vertu de la *Loi*. Nous continuerons d'ajouter de nouveaux renseignements à l'avenir.

Nous publions aussi tous les motifs de décision en temps opportun. En fait, au cours des neuf dernières années, nous avons publié les motifs en moyenne 44 jours après la fin d'une audience. Cependant, ce délai a été plus long ces dernières années, car les décisions sont devenues plus complexes (dû en partie au nouveau *Règlement sur les catégories professionnelles*) et parce qu'il y a eu certains changements au sein de notre personnel clé, entre autres facteurs. Nous avons donc augmenté notre échéance cible pour publier les motifs de 35 jours à 60 jours. Ce délai est comparable à celui qu'ont établi d'autres tribunaux quasi judiciaires au pays.

Au cours de la dernière décennie, le droit de négocier collectivement, enchâssé dans la *Loi sur le statut de l'artiste*, a été avantageux tant pour les artistes que pour les producteurs. Depuis le commencement de l'octroi des accréditations en vertu de la *Loi* :

* Il y a eu conclusion de 21 premiers accords-cadres en plus des 42 accords qui existaient avant l'adoption de la *Loi*.
* Plus de 120 avis de négocier des premiers accords-cadres sont en instance.

Ces premiers accords garantissent pour la première fois aux artistes concernés des niveaux minimaux de rémunération et différentes conditions de travail. Pour les producteurs, cela se traduit par un environnement plus prévisible et stable dans lequel des normes minimales sont pré-établies. Par exemple :

* Les premiers accords qui ont été conclus entre la SPACQ et différents producteurs garantissent pour la première fois que les compositeurs de musique conservent leur droit d'auteur sur leurs créations.
* Le premier accord entre Patrimoine canadien et l'UNEQ établit un protocole pour l'utilisation des œuvres existantes — une question qui avait été un sujet de désaccord entre les deux parties dans le passé.

Le contenu des accords-cadres est déterminé par les parties elles-mêmes et couvre l'ensemble des questions qui ont trait à la rémunération et aux conditions de travail. Cela a produit des améliorations des conditions pour les artistes. Par exemple :

* Le renouvellement de l'accord entre la WGC et l'ONF a conduit à des améliorations de la rémunération d'environ 30 p. 100 en dix ans pour la rédaction de scénarios.
* Le renouvellement de l'accord entre l'AFM et la SRC a amélioré la rémunération des artistes d'environ 15 p. 100 en dix ans.
* L'UDA et TVA ont négocié des améliorations à la rémunération d'environ 9 p. 100 en neuf ans au palier national pour les artistes de première catégorie.

Récemment, les associations d'artistes et les producteurs ont entrepris des discussions opportunes au sujet des nouveaux médias et de la rémunération pour les œuvres qui sont distribuées par Internet. Comme l'ACTRA l'a signalé dans *Celebrating 60 years : the ACTRA story*, « la technologie a presque toujours suscité l'expansion de l'industrie du divertissement en produisant plus de travail ». Il est donc nécessaire de se donner des pratiques qui reflètent cette nouvelle réalité. La tribune de négociation enchâssée dans la *Loi* offre un lieu où les artistes et les producteurs peuvent avoir un dialogue efficace puisque les deux groupes doivent composer avec les répercussions des changements technologiques. Par exemple :

* L'AFM et la SRC ont conclu un accord sur l'utilisation des dispositifs de musique électronique et sur la réutilisation dans Internet des émissions enregistrées à l'origine pour une diffusion par la SRC en contrepartie d'un paiement additionnel de 10 p. 100.
* La SARTEC et TVA, l'UDA et Musique Plus ainsi que l'ACTRA et la SRC, voilà autant d'exemples de parties qui ont convenu de mettre sur pied des comités conjoints pour étudier la question du changement technologique et de ses répercussions sur la rémunération et d'autres conditions de travail.

Membres avertis et expérimentés

La *Loi* prévoit que le TCRPAP a un président, un vice-président et de deux à quatre membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. À l'exception de la première présidente, tous les membres ont été nommés à temps partiel et le Tribunal recourt à leurs services au besoin. Cette manière de faire s'est avérée efficace, car la charge de travail varie et les membres sont ainsi rémunérés seulement lorsqu'ils travaillent. Le Tribunal compte actuellement six membres qui demeurent à différents endroits au pays. Ensemble, ces membres offrent une expérience riche dans les relations de travail et dans différents domaines des arts, notamment la radiodiffusion, la littérature, les arts visuels et la musique. En général, tous les membres du TCRPAP

reçoivent une formation sur la façon de mener des audiences, de rédiger des décisions et de comprendre le code de déontologie.

Langues officielles

Le TCRPAP satisfait largement aux exigences du bilinguisme pour les tribunaux administratifs. Lorsque des audiences bilingues sont nécessaires, les membres bilingues prennent la responsabilité des dossiers, conformément à la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi ne permet pas aux membres du Tribunal d'entendre des causes en recourant à l'interprétation simultanée. Le fait que tous les membres du TCRPAP soient actuellement bilingues facilite l'établissement du calendrier des affaires. Le TCRPAP publie tous les motifs de décision dans les deux langues officielles, tel que requis. Cependant, dans des circonstances inhabituelles, il a publié ses motifs de décision en une seule langue avant que la version traduite soit disponible pour informer rapidement le requérant de la décision.

Un petit organisme modèle

Lorsque le TCRPAP a été mis sur pied en 1993, le gouvernement du Canada se recentrait sur le service et les résultats pour le public, sur la responsabilité financière, sur l'adhésion à des valeurs professionnelles et éthiques élevées et sur des pratiques transparentes en matière de rapport. Dans cet esprit, le Tribunal a adopté des pratiques qui en font un organisme efficient, souple, capable de s'adapter à une charge de travail imprévisible et changeante.

Depuis les premiers jours du TCRPAP, nous avons servi le public en établissant clairement nos objectifs, des normes élevées de prestation des services et des pratiques transparentes en matière de rapport. Nous avons rapidement élaboré notre cadre de mesure du rendement. Celui-ci énonce notre objectif stratégique et les mesures du rendement qui y sont associées. Bien que ce cadre soit constamment en évolution, l'équipe de direction du TCRPAP y adhère depuis le début et s'y appuie.

Depuis notre création, nous faisons preuve d'efficience en passant des contrats avec des ministères fédéraux et le secteur privé pour plusieurs des services dont nous n'avons pas besoin en permanence. Par exemple, nous avons passé des contrats avec Industrie Canada pour des services en matière d'informatique, de sécurité et de courrier, et avec Patrimoine canadien pour des services en matière de ressources humaines. Actuellement, nous agissons conjointement avec un autre petit organisme dans le domaine de la dotation en vue d'embaucher un analyste financier qui travaillera pour les deux organismes. Nous utilisons les salles d'audience et les services de bibliothèque d'autres conseils de relations du travail. Nous choisissons des employés dont les compétences sont multiples, qui sont souples et intéressés à accomplir des tâches variées et à prendre des initiatives. Le fait que tous les membres du Tribunal soient des personnes nommées à temps partiel ajoute à notre efficience économique dans l'ensemble, bien que cela rende plus difficile l'établissement des calendriers, car les membres ont d'autres engagements. Le TCRPAP héberge aussi le petit bureau de Révision de la protection de l'environnement Canada, ce qui ajoute à l'efficience du gouvernement.

Comme le montre le diagramme ci-dessous, au cours des neuf années passées, les dépenses totales ont quelque peu varié, le maximum ayant été de 1,455 million de dollars. Les crédits budgétaires du TCRPAP ont augmenté légèrement, passant de 1,692 million de dollars à 1,789 million de dollars, pour permettre de payer les augmentations des salaires et des avantages sociaux convenues lors de négociations. Par conséquent, le TCRPAP a retourné des sommes non dépensées au Trésor chaque année. Les augmentations salariales relativement importantes des deux derniers exercices financiers représentent une tendance marquée au plan des dépenses et reflètent le changement apporté par le Bureau du Conseil privé au statut des membres du Tribunal : ceux-ci sont passés du statut d'entrepreneurs payés à partir du fonds d'opérations au statut d'employés payés à même le budget des salaires.

UTILISATION COURANTE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
(en milliers de dollars)

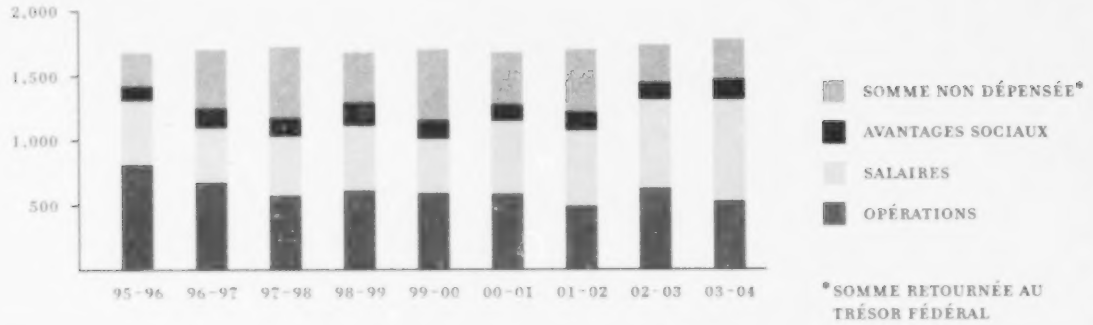

Le gouvernement a lancé de nouvelles initiatives qui visent à atteindre une responsabilisation accrue à l'égard du public canadien et le TCRPAP les a mises en œuvre. Par exemple, le TCRPAP a mis en œuvre la fonction de contrôleur moderne, un exercice qui vise à adopter des méthodes de gestion modernes dans l'ensemble du gouvernement, et ce, de manière opportune et efficiente. Pour cet exercice, nous avons établi un partenariat avec trois autres tribunaux de taille semblable en vue de retenir les services d'entrepreneurs qui devaient effectuer des évaluations de nos capacités et élaborer des plans de mise en œuvre sur mesure. Par exemple, les entrepreneurs ont effectué une évaluation du TCRPAP qui a relevé tous les risques possibles associés à nos opérations et mesuré le niveau des conséquences et de probabilité de chacun de ces risques. Nous élaborons un plan pour minimiser les risques qui ont ainsi été relevés.

CONTRIBUTION À UN GOUVERNEMENT EFFICIENT ET EFFICACE

Malgré la petite taille du TCRPAP, nous avons contribué à l'efficacité du milieu des tribunaux administratifs. Nos membres et notre personnel ont aidé à établir en 1996 le programme de formation du gouvernement qui est offert à tous les membres des tribunaux administratifs au pays. Le programme comprend une séance de formation intensive de cinq jours sur les compétences nécessaires dans une salle d'audience, donnée habituellement deux fois par année dans chaque langue officielle, et un forum annuel qui traite des questions d'intérêt commun. Cette initiative a été importante, car il n'y avait pas, avant, de programme de formation complet disponible à un coût raisonnable pour les membres des petits tribunaux au palier fédéral et dans presque toutes les provinces. Les membres et le personnel du Tribunal ont continué de jouer des rôles clés dans la prestation permanente du programme et de travailler avec le Centre de formation professionnelle pour les membres de tribunaux administratifs canadiens qui en est désormais responsable.

Le TCRPAP a aussi été un acteur clé dans la tâche d'assurer que les organismes centraux, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor, aient une meilleure compréhension des enjeux et des défis uniques que doivent relever les petits organismes pour qu'ils puissent évaluer et travailler avec eux plus efficacement. Le premier directeur exécutif faisait partie des fondateurs du Réseau des administrateurs des petits organismes (RAPO), qui a été mis sur pied en 1996 pour servir de tribune où les petits organismes peuvent échanger des renseignements et améliorer la compréhension des règles et des exigences de fonctionnement des petits organismes fédéraux. Le directeur exécutif actuel continue d'en être un membre actif.

Le RAPO s'est avéré utile pour informer les organismes centraux du gouvernement au sujet de l'environnement des petits organismes. Par exemple, ceux-ci doivent respecter les mêmes règles de dotation que les grands ministères. Comme les grands ministères aussi, les petits organismes doivent remettre des rapports annuels détaillés sur l'obligation de rendre compte en dotation, même si aussi peu que deux activités de dotation ont été tenues au cours de l'année. Les petits organismes doivent présenter plus de 100

rapports au Parlement ou aux organismes centraux annuellement – une tâche lourde pour des organisations de très petite taille dont les ressources sont limitées. Le RAPO joue un rôle important auprès du Parlement et des organismes centraux en les aidant à peaufiner leurs exigences pour mieux refléter la réalité des organismes de diverses tailles.

De plus, le président du TCRPAP participe au Groupe des chefs des organismes fédéraux, dont les participants se réunissent régulièrement pour échanger des renseignements et deux fois par année avec les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil privé pour discuter de l'introduction et de la mise en œuvre des exigences de fonctionnement et des grandes politiques gouvernementales. Le président du TCRPAP participe aussi au Groupe des chefs des tribunaux administratifs qui se réunit trois fois par année avec le sous-ministre de Justice Canada pour discuter de questions d'intérêt commun, comme les questions juridiques et éthiques. Ce groupe a mis sur pied un groupe de travail sur les langues officielles pour examiner les questions reliées à la traduction des décisions des tribunaux et du processus pour nommer les membres. Le groupe de travail, qui comprend notre avocate-conseil principale, fera des recommandations sur les moyens d'assurer que tous les tribunaux puissent satisfaire aux exigences linguistiques de *la Loi sur les langues officielles*. De plus, le président du TCRPAP est, depuis plusieurs années, membre du conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Le TCRPAP a aussi contribué à l'Association of Labour Relations Agencies (ALRA) qui représente des organismes au Canada et aux États-Unis. Au fil des années, les directeurs exécutifs du TCRPAP ont participé au comité organisateur de la conférence annuelle de l'ALRA et ont animé et pris la parole au sein de groupes d'experts. Le président actuel a aussi participé à un groupe d'experts en 2002.

LE CHEMIN À PARCOURIR

Le travail principal du Tribunal jusqu'à maintenant a été de définir les secteurs de négociation et d'accréditer les associations d'artistes pour représenter ces secteurs. Cette tâche est désormais largement accomplie. La vaste majorité des secteurs de négociation possibles qui peuvent s'appliquer ont été accrédités. À l'avenir, il pourrait y avoir des demandes d'accréditation pour les quelques secteurs qu'il reste, comme certains auteurs-compositeurs à l'extérieur du Québec. Il pourrait aussi y avoir des demandes d'accréditation pour les secteurs qui émergent en raison des nouvelles technologies ou des nouveaux règlements qui ajoutent des professions au champ d'application de la *Loi*.

Le travail futur du TCRPAP se concentrera sans doute sur les problèmes qui surviendront durant les négociations. Cela signifie le traitement des plaintes, comme les plaintes pour refus allégué de négocier de bonne foi, et des demandes de modification des définitions des secteurs de négociation. Nous nous attendons à ce que des développements qui surviendront dans trois domaines aient des répercussions sur les opérations futures du TCRPAP et sur les résultats de son travail :

1. Des modifications possibles à la *Loi sur le statut de l'artiste* et d'autres modifications qui pourraient toucher la négociation en vertu de la *Loi*.

   En 2002, le ministère du Patrimoine canadien a effectué un examen prescrit des dispositions de la *Loi* et des opérations qui en découlent. Depuis que le rapport et la réponse du gouvernement ont été déposés devant le Parlement en avril 2003, un groupe de travail de représentants du gouvernement a effectué un suivi relativement aux recommandations du rapport; il a notamment entrepris une étude des modifications possibles à la *Loi sur le statut de l'artiste*, tout en examinant d'autres politiques et programmes en vue d'améliorer les conditions socio-économiques des artistes autonomes.

   Le Tribunal n'a qu'une petite influence sur le fait que la négociation ait lieu entre les parties après l'accréditation et sur le fait que toute négociation se traduise par la signature d'un accord-cadre. Nous ne traitons que les plaintes pour refus de négocier de bonne foi qui nous sont soumises. Le gouverne-

ment peut aussi avoir une influence, car le ministre du Travail peut nommer un médiateur pour aider les parties à négocier. Le Tribunal appuie entièrement, entre autres, deux des recommandations du rapport qui aideraient à ce que les négociations se soldent par des règlements et à rendre certaines négociations plus efficaces. L'une propose d'apporter une modification à la *Loi* pour donner la possibilité d'un arbitrage en vue du règlement d'un premier contrat; l'autre propose la création d'une association de producteurs du gouvernement qui négocieraient alors ensemble avec les associations d'artistes, plutôt que de tenir des négociations séparées pour chaque ministère – une démarche plus longue et plus coûteuse qui semble injustifiée.

De plus, le Tribunal appuie la recommandation selon laquelle il faudrait revoir le processus par lequel des catégories professionnelles additionnelles peuvent être assujetties à la *Loi sur le statut de l'artiste*. Le Tribunal croit que le processus actuel est lourd et long et qu'il devrait être rationalisé de manière à ce que des artistes additionnels puissent tirer avantage de la *Loi*.

Enfin, le Tribunal croit que le Conseil canadien du statut de l'artiste devrait être constitué comme le prescrit la Partie 1 de la *Loi*. Il entrevoit le Conseil comme étant un complément essentiel au travail du Tribunal.

2. Étendre les droits à la négociation collective aux artistes autonomes dans le reste du Canada en dehors des champs de compétence fédérale et du Québec.

   Lorsque la *Loi sur le statut de l'artiste* a été adoptée en 1992, le Québec était la seule province où ces droits étaient reconnus, et il l'est toujours. À l'époque, les parlementaires pensaient que d'autres provinces accorderaient des droits semblables. La compétence fédérale en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* n'est pas étendue. Elle s'applique au travail effectué par des artistes autonomes pour les radiodiffuseurs et les institutions fédérales. La province de la Saskatchewan envisage actuellement de présenter des dispositions importantes sur le statut de l'artiste. De plus, le gouvernement de l'Ontario travaille présentement à mettre sur pied un conseil consultatif sur le statut de l'artiste pour remplir une promesse électorale. Ces développements positifs pourraient apporter des avantages aux artistes et aux producteurs.

3. Les mesures gouvernementales généralisées en vue d'assurer une gestion plus efficace et des examens plus rigoureux des dépenses.

   Comme toutes les institutions gouvernementales fédérales, le TCRPAP sera assujetti à un examen de tous les programmes du gouvernement, à l'issu duquel celui-ci décidera quels programmes seront conservés et s'ils doivent être modifiés. Aussi, pour la première fois, le gouvernement examinera la gouvernance des 55 petits organismes fédéraux, dont le TCRPAP. Cette mesure permettra au gouvernement de décider si chaque organisme continuera de fonctionner comme une entité distincte et si les structures des organismes doivent être modifiées ou amalgamées à d'autres.

   En 1991, la question de la création du TCRPAP en tant qu'organisme distinct a été discutée abondamment durant les audiences du comité permanent qui se penchait sur le projet de loi sur le statut de l'artiste. À cette époque, il fut décidé de mettre sur pied un nouvel organisme plutôt que de remettre la responsabilité de ce domaine à un tribunal existant, comme le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), car la situation des artistes autonomes est différente de celle des personnes qui travaillent pour des employeurs qui relèvent de la compétence fédérale, comme les lignes aériennes et les banques, et les relations entre les artistes et les producteurs sont uniques. Depuis que le TCRPAP a entrepris ses opérations en 1995, la question de l'amalgamer à l'un ou l'autre des conseils, comme le CCRI, a été soulevée occasionnellement, notamment par certaines parties durant l'examen prescrit de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui a été effectué par le ministère du Patrimoine canadien en 2002.

Activités de l'exercice 2003-2004 en bref

1. INTRODUCTION

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Tribunal a reçu six demandes, dont cinq demandes de réexamen et une plainte. De l'exercice financier précédent, il restait sept dossiers en instance. Le Tribunal a rendu cinq décisions partielles dans quatre dossiers et des décisions finales dans huit dossiers. Parmi ces dernières, il y a eu les accréditations de la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film et de La Guilde canadienne des réalisateurs. Une plainte qui était en suspens depuis plusieurs années a été retirée après la conclusion d'un accord-cadre entre les parties.

Trois accréditations que le Tribunal avait accordées sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi*, une accréditation est valide pour trois ans. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois qui précèdent son expiration. Ces trois accréditations ont toutes été renouvelées.

Depuis ses débuts en mai 1995, le Tribunal a reçu 32 demandes d'accréditation. Il a accrédité 24 associations d'artistes pour qu'elles représentent les 26 secteurs de négociation qu'il a définis. Une demande a été rejetée, alors que six autres ont été retirées et qu'une est en instance.

Des 33 autres dossiers que le Tribunal a traités depuis mai 1995, il y a eu 16 réexamens pour lesquels des décisions finales ont été rendues dans 14 cas alors que dans deux autres cas, les demandes ont été retirées. Il y a eu 12 plaintes, dont la plupart avaient trait au refus de négocier de bonne foi. Des décisions finales ont été rendues dans trois cas. Les plaintes ont été retirées dans sept cas, car la plupart des différends ont été réglés par les parties. Il en reste deux en instance. Quatre demandes de décisions ont été déposées : une décision finale a été rendue; une demande a été retirée; deux sont en instance. Une demande d'autorisation de poursuivre a été déposée, mais elle a été retirée par la suite. Il n'y a eu aucune demande d'annulation d'une accréditation.

En vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, une partie peut, dans des circonstances particulières, contester une décision du Tribunal en demandant à la Cour d'appel fédérale de procéder à un contrôle judiciaire. En avril 2003, le Procureur général du Canada a déposé une demande de contrôle judiciaire de la décision 2003 TCRPAP 041 qui accordait une accréditation au regroupement APVQ-STCVQ. Le requérant prétend que le Tribunal a erré dans son interprétation du *Règlement sur les catégories professionnelles* en accréditant plusieurs professions artistiques qui ne contribuent pas directement à la création d'une production conformément au *Règlement*. Le Tribunal a été autorisé à intervenir. L'audience est prévue pour le 18 mai 2004.

Il s'agit de la troisième demande de contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal. La première a été présentée en 1998 et a été rejetée par la Cour d'appel fédérale. La deuxième a été retirée.

Le nouveau *Règlement sur les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs* est entré en vigueur le 5 novembre 2003. Il permet aux artistes, aux associations d'artistes, aux producteurs et à d'autres personnes qui participent aux procédures devant le Tribunal de s'appuyer sur des règles de pratique et de procédure prévisibles et exécutoires. Le guide *Procédures du Tribunal* est rédigé en langage clair et simple. Il a été révisé en fonction du nouveau *Règlement sur les procédures* et d'autres changements qui ne sont pas abordés par ce Règlement. Le guide sera disponible au début du nouvel exercice financier.

Le Tribunal a adopté une nouvelle image de marque et conçu une nouvelle brochure, un nouveau kiosque et une nouvelle présentation de son site Web et de son *Bulletin d'information*.

Les représentants du Tribunal ont continué à participer ou à être présents à différents événements. Par exemple, le directeur exécutif a conduit une présentation sur la *Loi sur le*

statut de l'artiste devant l'Association des juristes pour l'avancement de la vie artistique. Le personnel a encore une fois distribué des renseignements à l'atelier annuel qu'organise l'Institut de la gestion du matériel, qui regroupe de nombreux acheteurs de biens et de services du gouvernement fédéral.

2. DÉVELOPPEMENTS DANS LES DOSSIERS

Cette partie présente un résumé des développements qui sont survenus au cours de l'exercice financier relativement aux dossiers qui ont été ouverts durant cette période et aux dossiers qui étaient en instance à la fin de l'exercice financier précédent. Tous les motifs de décision sont accessibles dans le site Web du Tribunal.

2.1 Demandes d'accréditation

Guilde des compositeurs canadiens de musique de film
(Dossier no 1310-02-002)

Une audience publique avait été tenue au cours de l'exercice financier précédent, soit le 12 mars 2003, au sujet de cette affaire et d'une demande qui y était reliée et qui avait été formulée par la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) en vue de modifier cette accréditation.

Le 20 mai 2003, le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 043 en vertu de laquelle il accorde une accréditation à la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film (GCCMF) qui permet à celle-ci de représenter un secteur géographique qui correspond à tout le Canada sauf le Québec à des fins de négociation collective. Le secteur est constitué de :

« tous les entrepreneurs professionnels indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* pour remplir la fonction d'auteur, de compositeur ou d'auteur-compositeur, y compris toutes les tâches connexes à ces fonctions, afin de remettre au producteur de la musique, des paroles, de la musique lorsque la musique et/ou les paroles sont destinées au film, à la vidéo, à une production sur support numérique ou sur tout autre support audiovisuel ou processus analogue, ou sur tout autre processus qui existe aujourd'hui où existera dans le futur qui modifie ou remplace la technologie ou les processus susmentionnés, à l'exception :

> Des artistes visés par l'accréditation accordée à la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 17 mai 1996, telle que modifiée par le Tribunal le 20 mai 2003.
>
> Et qui est sous réserve de :
>
> a) L'entente conclue entre la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film et la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) le 6 mai 2002; et
> b) L'entente conclue entre la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film et la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) inc. le 13 mai 2002. »

Avant de rendre la décision 2003 TCRPAP 043, le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 042 qui accueille la demande de la SPACQ de modifier son accréditation, demande soumise à la lumière de la demande d'accréditation de la GCCMF. L'accréditation de la SPACQ a été modifiée de manière à s'appliquer à un secteur qui se limite à la province de Québec.

La Guilde canadienne des réalisateurs
(Dossier no 1310-02-003)

Une audience a été tenue le 15 avril 2003 relativement à cette affaire. Le 16 juillet 2003, dans sa décision 2003 TCRPAP 044, le Tribunal a accordé une accréditation à la Guilde canadienne des réalisateurs pour lui permettre de représenter, à des fins de négociation collective, un secteur constitué de :

« tous les entrepreneurs indépendants, qui sont des résidents permanents ou des

citoyens canadiens, engagés dans toutes les productions par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, à titre de réalisateur, d'assistant-réalisateur ou de premier assistant-réalisateur, à l'exception :

> a) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec par le Tribunal le 30 décembre 1997; et
>
> b) des assistants-réalisateurs et des premiers assistants-réalisateurs visés par l'accréditation accordée au Regroupement APVQ-STCVQ par le Tribunal le 4 mars 2003. »

Alliance des arts médiatiques indépendants (anciennement Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants)
(Dossier no 1310-02-004)

La vice-présidente du Tribunal a été nommée pour recueillir des éléments de preuve, puis examiner toute la preuve et faire rapport relativement à la question de savoir si l'Alliance répond à la définition d'« association d'artistes » prévue à l'article 5 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Ce travail se poursuivait à la fin de l'exercice financier.

2.2 Demandes de réexamen

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
(Dossier no 1350-02-008)

Le 20 mai 2003, le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 042, laquelle accueillait la demande de la SPACQ de modifier son accréditation en instaurant un secteur géographique limité à la province de Québec. Le secteur représenté par la SPACQ à des fins de négociation collective a été modifié ainsi :

« tous les entrepreneurs indépendants engagés dans une production au Québec, par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à l'exception d'un radiodiffuseur national privé de langue anglaise, pour exercer les fonctions d'auteur, de compositeur et d'auteur-compositeur incluant le travail requis par ces fonctions pour la livraison au producteur de la musique et/ou chanson commandée. Dans le cas de l'Office national du film, une « production au Québec » signifie une production initiée par un centre de production ONF situé au Québec. Dans le cas de la Société Radio-Canada, une « production au Québec » signifie une production initiée par un de ses établissements situés au Québec. »

Canadian Artists Representation/ Le Front des artistes canadiens (CARFAC)
(Dossier no 1350-03-009)

Le 28 avril 2003, CARFAC a présenté une demande de modification de son accréditation. Un avis public relatif à cette affaire a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie 1, le 31 mai 2003. Plusieurs interventions ont été reçues et CARFAC a fait des représentations pour y répondre.

Une formation du Tribunal s'est réunie les 7 et 29 octobre 2003. Le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 047 le 9 décembre 2003, laquelle accueillait la demande de la CARFAC de modifier son accréditation en remplaçant le terme « commandées » par le terme « engagés » dans son ordonnance d'accréditation. Le Tribunal a conclu que la demande était raisonnable et ferait en sorte que la description du secteur s'accorde avec celles d'autres secteurs.

Société Radio-Canada (SRC)
(Dossiers nos 1350-03-010 et 1350-03-011)

Le 16 juin 2003, la SRC a déposé une demande de réexamen des décisions 2003 TCRPAP 042 au sujet de la SPACQ et 2003 TCRPAP 043 au sujet de la GCCMF. Une formation du Tribunal s'est réunie le 25 août 2003 pour étudier les représentations écrites déposées par les parties. Le 8 septembre, le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 045, laquelle accueillait la demande de la SRC d'ajouter les mots suivants à la description du secteur de la SPACQ : « Dans le cas de la Société Radio-Canada, une "production au Québec" signifie une production initiée par un de ses établissements situés au Québec. » Le libellé de la description du secteur de la GCCMF a aussi été modifié pour tenir compte

de cette modification.

Regroupement APVQ-STCVQ
(Dossier no 1350-03-012)

Le 2 juillet 2003, le regroupement APVQ-STCVQ a déposé une demande de réexamen de la décision 2003 TCRPAP 041, laquelle accordait une accréditation au regroupement. Le regroupement demandait que les entrepreneurs indépendants qui accomplissent la fonction artistique de photographe de plateau soient ajoutés à son secteur.

Après avoir demandé et reçu des observations sur cette affaire, une formation du Tribunal s'est réunie le 15 septembre 2003 pour étudier les représentations écrites des parties. En se fondant sur la nouvelle preuve, le Tribunal a accueilli la demande du regroupement, le 20 octobre 2003, en rendant la décision 2003 TCRPAP 047. Il a aussi modifié la description du secteur de l'Association canadienne des photographes et illustrateurs de publicité pour en exclure les photographes lorsque ceux-ci travaillent comme photographes de plateau au Québec. Le regroupement APVQ-STCVQ porte désormais le nom d'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son.

2.3 Plaintes et autres demandes

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma c. TVOntario
(Dossier no 1330-97-003-C)

Cette plainte pour refus de négocier de bonne foi avait été en suspens durant plusieurs années à la demande de la requérante alors que les parties étaient en négociation. La requérante a demandé le retrait de la plainte après que les parties eurent signé un premier accord-cadre. Le 2 février 2004, le Tribunal a accueilli la demande

Union des artistes c. TVA
(Dossier no 1330-02-005)

En 2002, l'Union des artistes avait déposé une plainte alléguant un refus de négocier de bonne foi de la part de TVA. Le 23 avril 2003, le Tribunal a accueilli une demande des parties de suspendre une audience prévue, car elles tentaient d'en arriver à un règlement. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice financier.

London Musicians' Association (American Federation of Musicians of the United States and Canada, section locale 279) c. Rogers Television London Cable 13
(Dossier no 1330-03-007)

La London Musicians' Association (LMA) a déposé une plainte contre Rogers Television London pour refus de négocier de bonne foi en vertu de l'alinéa 32a) de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Une audience était prévue pour les 18 et 19 novembre 2003. Le 31 octobre 2003, le Tribunal a accueilli la demande des parties d'ajourner la procédure jusqu'à avis contraire, car elles voulaient négocier. Le Tribunal a rejeté la demande de Rogers Television de nommer un médiateur dans ce dossier. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice financier.

Société Radio-Canada c. Writers' Guild of Canada
(Dossier no 1340-03-001)

En février 2003, la SRC avait déposé une demande de déclaration de moyens de pression illégaux aux utilisés par la Writers' Guild of Canada. Le 16 mai 2003, le Tribunal a accueilli la demande de la SRC de garder sa demande en suspens pour que les parties puissent tenter de régler elles-mêmes le problème. Le dossier était en instance à la fin de l'exercice financier.

Renvoi pour décision par David H. Kates, arbitre
(Dossier no 1340-03-002)

Un différend est survenu entre la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) et la Commission de la capitale nationale (CCN). La question principale était de savoir si Dominic Girard, une personne dont la CCN avait retenu les services à titre de maître de cérémonie pour les cérémonies d'inauguration du Bal de neige en 2003, était un artiste assujetti à l'accord-cadre intervenu entre les parties. Le

différend a été renvoyé à l'arbitrage conformément aux dispositions de l'accord-cadre. Comme l'affaire concernait l'applicabilité d'un accord-cadre à un artiste particulier, le 25 septembre 2003, l'arbitre a renvoyé la question au Tribunal pour qu'il rende une décision, conformément à l'article 41 de la *Loi*. Une formation du Tribunal s'est réunie le 18 décembre 2003, le 16 janvier 2004 et le 20 février 2004 pour étudier les représentations écrites des parties. Une décision dans ce dossier était en instance à la fin de l'exercice financier.

Statistiques des cas

Tous les dossiers[1]	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	95-04
DIFFÉRÉS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	s/o	18	15	14	11	11	8	7	7	s/o
NOUVELLES DEMANDES REÇUES	22	10	6	1	3	3	7	6	7	65
JOURNÉES D'AUDIENCE TENUES[2]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	95
DÉCISIONS PARTIELLES RENDUES	7	2	2	0	1	8	8	2	5	35
DÉCISIONS FINALES RENDUES	3	10	6	4	1	2	5	4	8	43
CAUSES RETIRÉES	1	3	1	0	2	4	3	2	1	17
RENOUVELLEMENTS	s/o	s/o	s/o	2	11	3	5	11	3	35
EN INSTANCE EN FIN D'EXERCICE	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5

1. Inclut les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations, les demandes d'autorisation de poursuivre et les plaintes.

2. Inclut les audiences publiques et les audiences sur papier.

différend a été renvoyé à l'arbitrage conformément aux dispositions de l'accord-cadre. Comme l'affaire concernait l'applicabilité d'un accord-cadre à un artiste particulier, le 25 septembre 2003, l'arbitre a renvoyé la question au Tribunal pour qu'il rende une décision, conformément à l'article 41 de la *Loi*. Une formation du Tribunal s'est réunie le 18 décembre 2003, le 16 janvier 2004 et le 20 février 2004 pour étudier les représentations écrites des parties. Une décision dans ce dossier était en instance à la fin de l'exercice financier.

Statistiques des cas

Tous les dossiers[1]	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	95-04
DIFFÉRÉS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	s/o	18	15	14	11	11	8	7	7	s/o
NOUVELLES DEMANDES REÇUES	22	10	6	1	3	3	7	6	7	65
JOURNÉES D'AUDIENCE TENUES[2]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	95
DÉCISIONS PARTIELLES RENDUES	7	2	2	0	1	8	8	2	5	35
DÉCISIONS FINALES RENDUES	3	10	6	4	1	2	5	4	8	43
CAUSES RETIRÉES	1	3	1	0	2	4	3	2	1	17
RENOUVELLEMENTS	s/o	s/o	s/o	2	11	3	5	11	3	35
EN INSTANCE EN FIN D'EXERCICE	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5

1. Inclut les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations, les demandes d'autorisation de poursuivre et les plaintes.

2. Inclut les audiences publiques et les audiences sur papier.

Membres du Tribunal

DAVID P. SILCOX
Toronto, Ontario

David P. Silcox est membre à temps partiel du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une Maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un Doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également senior fellow du Massey College.

À titre d'écrivain, il est l'auteur de *Painting Place*, une biographie de David B. Milne, il est coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres de Milne et il est coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson. Son livre le plus récent est *The Groupe of Seven and Tom Thomson*. Avant d'être nommé directeur de la maison Sotheby's au Canada en 2001, Monsieur Silcox était directeur du Art Centre de l'Université de Toronto.

Monsieur Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels à différents paliers gouvernementaux. Il a été sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario. Il a été membre de plusieurs conseils et commissions dans le secteur culturel, entre autres il a été membre et vice-président de Téléfilm Canada, et est toujours actif comme membre de plusieurs organismes culturels.

MARIE SENÉCAL-TREMBLAY
Montréal, Quebec

Marie Senécal-Tremblay est membre à temps partiel du Tribunal depuis mars 2001 et vice-présidente depuis avril 2002. Elle a obtenu un Baccalauréat ès sciences sociales en sociologie en 1978 et un diplôme en Common Law de l'Université d'Ottawa en 1982. Elle a été admise membre du Barreau de l'Ontario en 1984.

De 1991 à 1997, elle a agi à titre d'avocat principal au Chemin de fer Canadien Pacifique travaillant principalement dans les domaines du droit du travail et de l'emploi.

Vivement intéressée par les arts et la culture, Maître Senécal-Tremblay a oeuvré au sein d'organismes tels Héritage Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et le projet du Musée pour enfants de Montréal. Depuis 2000, est aussi membre du conseil d'administration de la fondation Drummond.

MOKA CASE
Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Moka Case est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 15 avril 1999. Madame Case a été active au sein des industries culturelles pendant plus de treize ans et a une vaste expérience des arts de la scène. Madame Case est la directrice artistique de la Nova Scotia Multicultural Festival. Madame Case a été la directrice artistique du Baddeck International New Media Festival et a été consultante en développement de l'industrie de la musique pour le New Brunswick Sound Initiative et l'Atlantic Canada Opportunity Agency. Elle a été membre et présidente de la East Coast Music Association Board. Au Théâtre Capitol Theater Inc. à Moncton, elle a été directrice générale par interim. Madame Case a été membre de divers comités d'évaluation par les pairs, entre autres, les prix Juno, le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada et la Foundation to Assist Canadian Talent on Record.

LYSE LEMIEUX
Vancouver, Colombie-Britannique

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis avril 2002. Madame Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En sus de son expérience en administration de galeries d'art, ses œuvres ont été exposées tant au Canada qu'en Europe et se retrouvent tant dans des collections privées que des collections d'entreprises.

Madame Lemieux a oeuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada, où elle a produit plusieurs émissions de radio. Elle a été réalisatrice-adjointe de l'émission nationale de radio « Le Monde à Lanvers » pour laquelle elle s'est mérité en 1999 le prix de la Radio française « Meilleure création radiophonique ».

JOHN M. MOREAU
Calgary, Alberta

John M. Moreau est membre à temps partiel du Tribunal depuis mars 2001. Il a obtenu un Baccalauréat ès arts (1973) et un Baccalauréat en droit (1974) de l'Université de l'Alberta. Il est membre de la Law Society of Alberta depuis 1975. De 1977 à 1998, il était associé à l'étude Moreau, Ogle et Hursh. Maître Moreau est arbitre et médiateur à temps plein depuis 1998.

Maître Moreau est membre de la National Academy of Arbitrators depuis 1994 et a été nommé conseil de la reine en 2001. Il est l'auteur de plusieurs textes présentés dans le cadre de conférences ou de séminaires. Impliqué dans sa communauté, Maître Moreau a été président de l'Association canadienne-française de l'Alberta de 1995 à 1997. Depuis 1992, Maître Moreau est président de la Robert Spence Foundation.

JOHN VAN BUREK
Toronto, Ontario

John Van Burek est membre à temps partiel du Tribunal depuis mai 2002. M. Van Burek a obtenu un Baccalauréat ès arts du Collège Saint Anselm à Manchester au New Hampshire, une Maîtrise ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick et un Baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto. Il est actif depuis des années dans le secteur culturel, comme directeur de théâtre, enseignant et traducteur. Il a fondé le Théâtre français de Toronto dont il a été le directeur artistique pendant vingt ans, et le Pleiades Theatre. Il a réalisé au Canada, au Royaume-Uni et en France plus de 90 pièces de théâtre de divers répertoires.

M. Van Burek a enseigné à plusieurs écoles de théâtre. Il a traduit plusieurs pièces et est le co-traducteur de la majorité des pièces de Michel Tremblay.

ANNEXE 1 /
Mandat, rôle et responsabilités

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant, dont l'objectif ultime est de favoriser des relations professionnelles constructives entre ces parties.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la Loi sur le droit d'auteur (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs, et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs sous la compétence du TCRPAP, et d'accréditer les associations d'artistes pour représenter les artistes autonomes oeuvrant dans ces secteurs,
- statuer sur les plaintes de pratique déloyale et autres affaires déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées à la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou il commande une oeuvre d'un artiste professionnel indépendant dans un secteur donné.

Le Tribunal relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail. La partie II de la *Loi* attribue également un rôle au ministre du Patrimoine canadien.

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par.11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];

7. réviser les règlements des associations d'artistes [art. 23];

8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art. 24];

9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;

10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];

11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];

12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];

13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];

14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];

15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];

16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];

17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];

18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];

19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];

20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];

21. autoriser les poursuites [art. 59];

22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];

23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].

ANNEXE 2 /
Processus clés

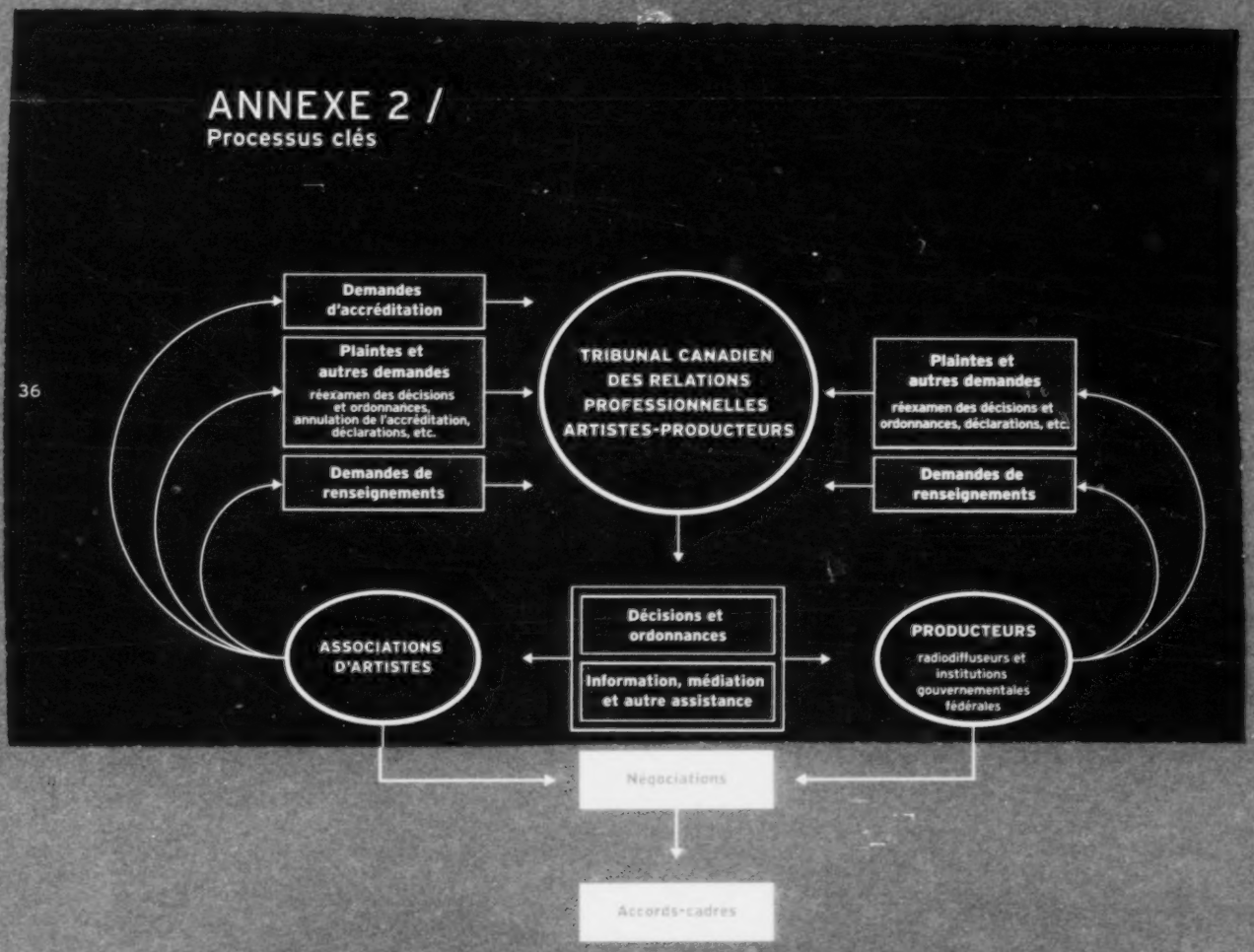

ANNEXE 3 /
Activité de négociation sous la *Loi sur le statut de l'artiste*

- Accords-cadres en vigueur -

Association d'artistes	Producteur	Premier*
ACTRA	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	CITYTV – TELEVISION	
	CJOH TV	
	CTV TELEVISION NETWORK LIMITED	
	GLOBAL COMMUNICATIONS LIMITED – TELEVISION	
	NFB	
	TVONTARIO	
	VISION TV	✓
ADC	PACT	
AFM	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	NFB	
	TV ONTARIO	
APASQ	TAL	
AQAD	TAL	✓
CAEA	CFMO	✓
	NAC – MUSIC DEPARTMENT	✓
	NAC – QUEEN'S JUBILEE GALA	✓
	NCC	✓
	PACT	
GMQ	CTRL – MTL	
	CHOEUR RADIO-TÉLÉVISION INC.	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	✓
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. – TVT	
	GROUPE TVA INC.	
	MUCHMUSIC – MUSIQUE PLUS	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE SAISONS INC.	
	SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	
PGC	PACT	
SARTEC	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. – TVT	
	GROUPE TVA INC.	✓
	ONF	
	SRC	

*Aucun accord-cadre n'existait avant la *Loi sur le statut de l'artiste*

ANNEXE 3 /
Activité de négociation sous la *Loi sur le statut de l'artiste*

- Accords-cadres en vigueur -

Association d'artistes	Producteur	Premier*
ACTRA	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	CITYTV – TELEVISION	
	CJOH TV	
	CTV TELEVISION NETWORK LIMITED	
	GLOBAL COMMUNICATIONS LIMITED – TELEVISION	
	NFB	
	TVONTARIO	
	VISION TV	√
ADC	PACT	
AFM	CBC – RADIO	
	CBC – TELEVISION	
	NFB	
	TV ONTARIO	
APASQ	TAI	
AQAD	TAI	√
CAEA	CCMD	√
	NAC (MUSIC DEPARTMENT)	√
	NAC (QUEEN'S JUBILEE GALA)	√
	NCC	√
	PACT	
GMQ	CIBL-MF	
	COGECO RADIO-TÉLÉVISION INC.	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	√
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA INC.	
	MUCHMUSIC / MUSIQUE PLUS	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE SAISONS INC.	
	SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	
PGC	PACT	
SARTEC	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA INC.	√
	ONF	
	SRC	

*Aucun accord-cadre n'existait avant la *Loi sur le statut de l'artiste*

- Accords-cadres en vigueur -

Association d'artistes	Producteur	Premier*
	TÉLÉ-QUÉBEC	
	TVONTARIO	√
SPACQ	GROUPE TVA INC.	√
	ONF	√
	SRC	√
	TÉLÉ-QUÉBEC	√
UDA	ANCIENS COMBATTANTS CANADA	√
	ARTV	√
	CNA (OPÉRA ET LYRIQUE)	√
	COGÉCO RADIO/TÉLÉVISION	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	√
	CONSORTIUM DE TÉLÉVISION QUÉBEC CANADA INC. (TV5)	
	GROUPE TVA, JPL PRODUCTION ET JPL PRODUCTION II	
	MUSIQUEPLUS (STATION MUSIMAX)	√
	MUSIQUEPLUS (STATION MUSIQUEPLUS)	√
	ONF	
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE-SAISONS	
	SRC	
	TAI	
	CFAP-TV QUÉBEC	
	CFAP-TV QUÉBEC (ANNONCES PUBLICITAIRES)	√
	TVONTARIO (TFO)	
UNEQ	PATRIMOINE CANADIEN	√
WGC	ACCESS NETWORK	
	CBC - RADIO	
	CBC - TELEVISION	
	CTV (AND CANWEST GLOBAL SYSTEMS)	
	NFB	
	TVONTARIO	

*Aucun accord-cadre n'existait avant la Loi sur *le statut de l'artiste*.

- Avis de négociation en instance pour un premier accord-cadre -

Association d'artistes	Producteur
ACTRA	17 FEDERAL INSTITUTIONS
	18 SPECIALTY CHANNELS
	ALLIANCE ATLANTIS BROADCASTING
	YTV CANADA INC.
AFM	ROGERS TV (LONDON, ONTARIO)
CAEA	CANADIAN HERITAGE
	CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION CORPORATION
	NAC (VARIETY PROGRAMMING)
	NAC (GOVERNOR GENERAL'S PERFORMING ARTS AWARD)
CARFAC	NATIONAL GALLERY OF CANADA AND CANADIAN MUSEUM OF
	CONTEMPORARY PHOTOGRAPHY
DGC	NFB
GMQ	CKRL-MF
	CANADIAN HERITAGE (CELEBRATIONS CANADA)
PWAC	CANADIAN HERITAGE
	PWGSC
	TBS
RAAV	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA
SPACQ	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE-SAISONS
TWUC	CANADIAN HERITAGE
UDA	FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
	RÉSEAU TQS (ANNONCES PUBLICITAIRES)
	SRC (ANNONCES PUBLICITAIRES)
	TÉLÉ-MÉTROPOLE ET TM MULTI-RÉGIONS (ANNONCES PUBLICITAIRES)
UNEQ	TPSGC
	CONSEIL DU TRÉSOR
WGC	CANADIAN HERITAGE
	TBS AND 65 FEDERAL INSTITUTIONS

- Associations d'artistes accréditées qui n'ont ni accord-cadre ni avis de négociation en instance -

APVQ-STCVQ
ARRQ
CAPIC
GCFC
CMAQ
EAC/ACR

- Accords-cadres en vigueur -

Association d'artistes	Producteur	Premier*
	TELE-QUEBEC	
	IVONTARIO	x
SPACQ	GROUPE TVA INC.	x
	ONF	x
	SRC	x
	TELE-QUEBEC	x
UDA	ANCIENS COMBATTANTS CANADA	x
	ARTV	x
	CNA - OPERA ET LYRIQUE	x
	COGECO RADIO-TELEVISION	
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX	x
	CONSORTIUM DE TELEVISION QUEBEC CANADA INC. - TVC	
	GROUPE TVA, JPL PRODUCTION ET JPL PRODUCTION II	
	MUSIQUEPLUS - STATION MUSIMAX	x
	MUSIQUEPLUS - STATION MUSIQUEPLUS	x
	ONF	
	RESEAU DE TELEVISION QUATRE - SAISONS	
	SRC	
	TAT	
	TVAP - TV QUEBEC	
	TVAP - TV QUEBEC - ANNONCES PUBLICITAIRES	x
	TVONTARIO - TFO	
UNEQ	PATRIMOINE CANADIEN	x
WGC	ACCESS NETWORK	
	CBC - RADIO	
	CBC - TELEVISION	
	CTV AND CANWEST GLOBAL SYSTEMS*	
	NEB	
	TVONTARIO	

*Aucun accord-cadre n'existait avant la *Loi sur le statut de l'artiste*

- Avis de négociation en instance pour un premier accord-cadre -

Association d'artistes	Producteur
ACTRA	17 FEDERAL INSTITUTIONS
	16 SPECIALTY CHANNELS
	ALLIANCE ATLANTIS BROADCASTING
	YTV CANADA INC.
AFM	ROGERS TV - LONDON, ONTARIO
CAEA	CANADIAN HERITAGE
	CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION CORPORATION
	NAC - VARIETY PROGRAMMING
	NAC - GOVERNOR GENERAL'S PERFORMING ARTS AWARDS
CARFAC	NATIONAL GALLERY OF CANADA AND CANADIAN MUSEUM OF CONTEMPORARY PHOTOGRAPHY
DGC	NFB
UMQ	CKRL - MF
	CANADIAN HERITAGE - CELEBRATIONS CANADA
PEAC	CANADIAN HERITAGE
	PWGSC
	TBS
RAAV	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA
SPACQ	RÉSEAU DE TÉLÉVISION QUATRE SAISONS
PWTC	CANADIAN HERITAGE
CEA	FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
	RÉSEAU TQS - ANNONCES PUBLICITAIRES
	SRC - ANNONCES PUBLICITAIRES
	CITÉ MÉTROPOLE ET TM MULTI-RÉGIONS - ANNONCES PUBLICITAIRES
UNEQ	TPSGC
	CONSEIL DU TRÉSOR
WGC	CANADIAN HERITAGE
	TBS AND 65 FEDERAL INSTITUTIONS

- Associations d'artistes accréditées qui n'ont ni accord-cadre ni avis de négociation en instance -

APVQ - STCVQ
ARRQ
CAPIC
GCTC
CMAQ
FAC-ACR

ANNEXE 4 /

Emploi des crédits alloués (en milliers de dollars)

Année financière	Opérations	Salaires	Avantages sociaux	Total dépensé	Crédits alloués	Non dépensé 1
95-96	805$	518$	112$	1 435$	1 692$	257$
96-97	663$	450$	125$	1 238$	1 705$	467$
97-98	549$	469$	146$	1 164$	1 726$	562$
98-99	603$	527$	170$	1 300$	1 698$	398$
99-00	563$	447$	142$	1 152$	1 701$	549$
00-01	584$	568$	138$	1 290$	1 697$	407$
01-02	479$	600$	140$	1 219$	1 710$	491$
02-03	610$	699$	146$	1 455$	1 739$	284$
03-04	511$	798$	141$	1 450$	1 789$	339$

1 Retourné au trésor fédéral.

ANNEXE 4 /

Emploi des crédits alloués *(en milliers de dollars)*

Année financière	Opérations	Salaires	Avantages sociaux	Total dépensé	Crédits alloués	Non dépensé [1]
95-96	1055	5105	1125	13378	13928	2578
96-97	6638	5505	1255	13398	17078	3678
97-98	5395	5795	1365	13648	17268	3625
98-99	6038	5275	1765	13078	13978	3978
99-00	5635	5875	1525	13525	17915	3495
00-01	5045	5605	1305	13968	14978	3078
01-02	4795	5805	1405	12298	17108	4915
02-03	6105	6935	1465	14558	17598	3048
03-04	5115	7005	1515	13505	17595	3595

1 Retourné au trésor fédéral.

ANNEXE 5 /
Anciens membres du Tribunal

MARIE-PAULE POULIN	Ontario
Présidente	*juin 1993 à septembre 1995*
ARMAND LAVOIE	Nouveau-Brunswick
Membre	*mars 1995 à février 1998*
MEEKA WALSH	Manitoba
Membre	*mars 1995 à février 2000*
ANDRÉ FORTIER	Québec
Vice-président	*mars 1995 à février 1999*
Président intérimaire	*septembre 1995 à février 1998*
ROBERT BOUCHARD	Québec
Membre	*avril 1997 à mars 1999*
Vice-président	*avril 1999 à mars 2002*
CURTIS BARLOW	Île-du-Prince-Édouard
Membre	*mars 1998 à février 2001*
ROBIN LAURENCE	Colombie-Britannique
Membre	*mai 2000 à mai 2002*

ANNEXE 6 /
Personnel du Tribunal

JOSÉE DUBOIS
Directeur exécutif et avocat général

DIANE CHARTRAND
Avocate-conseil principale

FRANÇOIS AUGER
Greffier et avocat-conseil

GINETTE DEMEULE
Agent d'ordonnance et d'audience

LORRAINE FARKAS
Directrice, Planification, recherche et communication

MARC BOUCHER
Analyste, Recherche et communication
(absent en détachement)

CAROLINE GRAVEL
Agent de recherche

GILLES CAREAU
Chef, Services administratifs

NANCY LÉVESQUE
Agent administratif et financier

ANNEXE 7 /
Acronymes

Acronyme	Nom
ACTRA	ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA TELEVISION AND RADIO ARTISTS
ADC	ASSOCIATED DESIGNERS OF CANADA
AFM	AMERICAN FEDERATION OF MUSICIANS OF THE UNITED STATES AND CANADA
AEA	ACTORS' EQUITY ASSOCIATION
APASQ	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC
APVQ-STCVQ	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DE LA VIDÉO DU QUÉBEC AND SYNDICAT DES TECHNICIENS DU CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC
AQAD	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES
ARRQ	ASSOCIATION DES RÉALISATEURS ET DES RÉALISATRICES DU QUÉBEC
BCPAC	BUREAU DE CERTIFICATION DES PRODUITS AUDIO-VISUELS CANADIENS
CAEA	CANADIAN ACTORS' EQUITY ASSOCIATION
CAPIC	CANADIAN ASSOCIATION OF PHOTOGRAPHERS AND ILLUSTRATORS IN COMMUNICATIONS
CAPPRT	CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL
CARFAC	CANADIAN ARTISTS' REPRESENTATION / LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS
CBC	CANADIAN BROADCASTING CORPORATION
CCMD	CANADIAN CENTRE FOR MANAGEMENT DEVELOPMENT
GCFC	GUILD OF CANADIAN FILM COMPOSERS
CMAQ	CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
CNA	CENTRE NATIONAL DES ARTS
CRTC	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES
DGC	DIRECTORS GUILD OF CANADA
EAC/ACR	EDITORS' ASSOCIATION OF CANADA /ASSOCIATION CANADIENNE DES RÉVISEURS
GMQ	GUILDE DES MUSICIENS DU QUÉBEC
NAC	NATIONAL ARTS CENTRE
NCC	NATIONAL CAPITAL COMMISSION
NFB	NATIONAL FILM BOARD
ONF	OFFICE NATIONAL DU FILM
ONU	ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PACT	PROFESSIONAL ASSOCIATION OF CANADIAN THEATRES
PGC	PLAYWRIGHTS GUILD OF CANADA
PWAC	PERIODICAL WRITERS ASSOCIATION OF CANADA
PWGSC	PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA
RAAV	REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS
SARTEC	SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA
SPACQ	SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS DU QUÉBEC
SRC	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
TAI	THÉÂTRES ASSOCIÉS INC.

Acronyme	Nom
TBS	TREASURY BOARD SECRETARIAT (OF THE FEDERAL GOVERNMENT)
TPSGC	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
TWUC	THE WRITERS' UNION OF CANADA
UDA	UNION DES ARTISTES
UNEQ	UNION DES ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS
UNESCO	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
WGC	WRITERS GUILD OF CANADA